



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE LA  
RÉGION  
BOURGOGNE  
FRANCHE-COMTÉ

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS

N°R27-2016-058

PUBLIÉ LE 13 OCTOBRE 2016

# Sommaire

## ARS Bourgogne Franche-Comté

R27-2016-09-28-005 - Arrêté ARSBFC/DOS/2016-920 approuvant la convention constitutive du GHT Saône et Loire Bresse Morvan (2 pages)	Page 7
R27-2016-09-20-007 - Arrêté ARSBFC/DOS/RHSS/16-0106 portant autorisation du protocole de coopération entre professionnels de santé "Consultation infirmière de suivi des patients traités par anticancéreux oraux à domicile, délégation médicale d'activité de prescription" (2 pages)	Page 10
R27-2016-09-20-008 - Arrêté ARSBFC/DOS/RHSS/16-0107 portant autorisation du protocole de coopération entre professionnels de santé "Consultation infirmière de suivi semestriel des patients à risques élevés de mélanome entre 2 consultations du dermatologue" (2 pages)	Page 13
R27-2016-09-08-003 - Arrêté n° ARSBFC/2016/FIR/314 attribuant des crédits FIR au titre de l'année 2016 - Pôle de santé médico-social Epinacois (3 pages)	Page 16
R27-2016-09-09-008 - Arrêté n° ARSBFC/2016/FIR/315 attribuant des crédits FIR au titre de l'année 2016 MSP TRAMAYES (3 pages)	Page 20
R27-2016-09-08-004 - Arrêté n° ARSBFC/2016/FIR/316 attribuant des crédits FIR au titre de l'année 2016 MSP PARAY (3 pages)	Page 24
R27-2016-09-09-009 - Arrêté n° ARSBFC/2016/FIR/317 attribuant des crédits FIR au titre de l'année 2016 MSP VERMENTON (3 pages)	Page 28
R27-2016-09-30-006 - Arrêté n° ARSBFC/2016/FIR/438 attribuant des crédits FIR au titre de l'année 2016 GPSAM (3 pages)	Page 32
R27-2016-07-27-007 - DA16-28 Arrêté portant regroupement des CAMSP des PEP 89 (3 pages)	Page 36
R27-2016-10-11-002 - Décision ARSBFC-DOS-PSH-2016.906 annulant les décisions ARSBFC/DOS/PSH/2016.061 du 10 mars 2016 et ARSBFC/DOS/PSH/2016.247 du 4 mai 2016, et autorisant HAD France 25 rue Thiboumery 75015 Paris, à mettre en oeuvre une activité de soins d'hospitalisation à domicile sur le territoire de santé Sud Yonne (3 pages)	Page 40
R27-2016-10-10-001 - décision ARSBFC-DOS-PSH-2016-922 modifiant la décision ARSBFC/DOS/PSH/2016-903 du 14 septembre 2016 et portant transfert de l'autorisation d'activités de soins de suite et de réadaptation (SSR) en hospitalisation complète avec mention de prise en charge spécialisée des affections de la personne âgée polypathologique, dépendante ou à risque de dépendance, détenue par la Sas Clinique du Val de seille et implantée sur le site de la clinique du Val de Seille vers le site de l'Hôpital privé Sainte Marie à Chalon-sur-Saône, (3 pages)	Page 44
R27-2016-10-11-001 - Décision ARSBFC-DOS-PSH-2016.907 annulant la décision ARSBFC/DOS/PSH/2016.247 du 4 mai 2016, et autorisant la Croix Rouge Française, 99 Rue Didot 75694 Paris, à mettre en oeuvre une activité de soins d'hospitalisation à domicile sur une partie du territoire de santé de la Nièvre (3 pages)	Page 48

R27-2016-09-30-005 - Décision n° DOS/ASPU/145/2016 autorisant le transfert de l'officine de pharmacie exploitée par la Société à responsabilité limitée (SARL) PHARMACIE DU MONT BART 3 rue du Mont-Bart à Voujeaucourt (Doubs) dans un local situé 1 rue de la Cray à Voujeaucourt (Doubs) (3 pages)	Page 52
R27-2016-10-06-004 - Décision n° DOS/ASPU/154/2016 portant autorisation de la société par actions simplifiée unipersonnelle (SASU) « DDS assistance » à assurer la dispensation à domicile d'oxygène à usage médical pour son site de rattachement sis 1 esplanade du Professeur François Barale à BESANCON (25 041) (3 pages)	Page 56
R27-2016-10-06-005 - Décision n° DOS/ASPU/155/2016 portant autorisation de la société par actions simplifiée unipersonnelle (SASU) « DDS assistance » à assurer la dispensation à domicile d'oxygène à usage médical pour son site de rattachement sis 2 rue des Martinets à CHÂTENOIS-LES-FORGES (90 700) (3 pages)	Page 60
<b>Centre Hospitalier de Semur-en-Auxois</b>	
R27-2016-09-30-007 - Décision n°2016-20 du 30 septembre 2016 : DELEGATIONS DU DIRECTEUR (6 pages)	Page 64
<b>DIRECCTE Bourgogne Franche-Comté</b>	
R27-2016-10-07-002 - Subdélégation n° 01/2016-09 du 7 octobre 2016 Chorus DT (4 pages)	Page 71
<b>Direction départementale des territoires de la Haute-Saône</b>	
R27-2016-07-06-007 - 06/07/2016 accusé réception valant autorisation tacite d'exploiter des parcelles agricoles à l'EARL CHEVILLEY de Chauvirey le chatel (1 page)	Page 76
R27-2016-07-06-008 - 06/07/2016 accusé réception valant autorisation tacite d'exploiter des parcelles agricoles à l'EARL DU COURT de Corravillers (1 page)	Page 78
R27-2016-06-07-016 - 07/06/2016 accusé réception valant autorisation tacite d'exploiter des parcelles agricoles à l'EARL LOMBARD d'Amance (1 page)	Page 80
R27-2016-06-09-010 - 09/06/2016 Accusé reception valant autorisation tacite d'exploiter des parcelles agricoles au GAEC DES LILAS BLANCS de Vezet (4 pages)	Page 82
<b>Direction départementale des territoires de la Saône-et-Loire</b>	
R27-2016-05-17-021 - Accusé de réception de demande d'autorisation d'exploiter de Fabrice Dorey à Charette Varennes (1 page)	Page 87
R27-2016-04-28-018 - Accusé de réception de demande d'autorisation d'exploiter de l'association Castrom Lordo à Lournand (1 page)	Page 89
R27-2016-05-17-022 - Accusé de réception de demande d'autorisation d'exploiter de l'Earl Bernard Germain à Leynes (1 page)	Page 91
R27-2016-06-14-015 - Accusé de réception de demande d'autorisation d'exploiter de l'Earl Corsin Nancelle à La Roche Vineuse (1 page)	Page 93
R27-2016-04-26-027 - Accusé de réception de demande d'autorisation d'exploiter de l'Earl Hervé Jacquelin à Lugny (1 page)	Page 95
R27-2016-06-02-011 - Accusé de réception de demande d'autorisation d'exploiter de l'EARL MARTIN Dominique et Christine à Leynes (2 pages)	Page 97

R27-2016-06-07-012 - Accusé de réception de demande d'autorisation d'exploiter de l'Earl Prost Frédéric à Montceaux l'Etoile (1 page)	Page 100
R27-2016-06-07-013 - Accusé de réception de demande d'autorisation d'exploiter de l'Earl Prost Frédéric à Montceaux l'Etoile (1 page)	Page 102
R27-2016-06-02-010 - Accusé de réception de demande d'autorisation d'exploiter de l'Elevage Rizet à St Boil (1 page)	Page 104
R27-2016-05-23-009 - Accusé de réception de demande d'autorisation d'exploiter de M. Benoit Terrier à Montmelard (1 page)	Page 106
R27-2016-06-01-021 - Accusé de réception de demande d'autorisation d'exploiter de M. Bernard PACAUD à Perrecy-les-Forges (2 pages)	Page 108
R27-2016-06-07-014 - Accusé de réception de demande d'autorisation d'exploiter de M. Didier TISSIER à Antully (2 pages)	Page 111
R27-2016-07-06-006 - Accusé de réception de demande d'autorisation d'exploiter de M. Ecochard Mikaël à St Nizier le Bouchoux (1 page)	Page 114
R27-2016-06-08-011 - Accusé de réception de demande d'autorisation d'exploiter de M. Flavien AUROUSSEAU à Issy-L'Evêque (2 pages)	Page 116
R27-2016-06-07-015 - Accusé de réception de demande d'autorisation d'exploiter de M. Franck AUPOIL à Vendennes-les-Charolles (2 pages)	Page 119
R27-2016-06-07-011 - Accusé de réception de demande d'autorisation d'exploiter de M. Marc Patin à St Jean de Trézy (1 page)	Page 122
R27-2016-05-27-015 - Accusé de réception de demande d'autorisation d'exploiter de M. Michel Bouchot à Curtil sous Buffières (1 page)	Page 124
R27-2016-05-12-007 - Accusé de réception de demande d'autorisation d'exploiter de M. Nicolas Dufour à Marcilly la Gueurce (1 page)	Page 126
R27-2016-04-21-010 - Accusé de réception de demande d'autorisation d'exploiter de M. Patrick Py à Montpont en Bresse (1 page)	Page 128
R27-2016-06-02-012 - Accusé de réception de demande d'autorisation d'exploiter de M. Philippe LEGER à Ozolles (2 pages)	Page 130
R27-2016-05-19-005 - Accusé de réception de demande d'autorisation d'exploiter de M. Sébastien Lorton à Poisson (1 page)	Page 133
R27-2016-05-31-010 - Accusé de réception de demande d'autorisation d'exploiter de M. Simon DUMONTET à Saint-Aubin-en-Charollais (2 pages)	Page 135
R27-2016-06-22-008 - Accusé de réception de demande d'autorisation d'exploiter de M. Terreau Jean-Baptiste à Autun (1 page)	Page 138
R27-2016-06-08-009 - Accusé de réception de demande d'autorisation d'exploiter de M. Thomas WUGLER à Jugy (2 pages)	Page 140
R27-2016-06-21-022 - Accusé de réception de demande d'autorisation d'exploiter de M. Vincent FORGEAT à Gévelard (2 pages)	Page 143
R27-2016-06-21-021 - Accusé de réception de demande d'autorisation d'exploiter de Mme Anne-Marie BARGE à Varenne-L'Arconce (2 pages)	Page 146

R27-2016-04-21-011 - Accusé de réception de demande d'autorisation d'exploiter du Gaec Carette et Pocheron à Bray (1 page)	Page 149
R27-2016-06-03-011 - Accusé de réception de demande d'autorisation d'exploiter du Gaec de la Gedde à Gigny sur Arroux (1 page)	Page 151
R27-2016-05-23-010 - Accusé de réception de demande d'autorisation d'exploiter du Gaec de la Montagne à Issy l'Evêque (1 page)	Page 153
R27-2016-05-04-021 - Accusé de réception de demande d'autorisation d'exploiter du Gaec des Airelles à Monthelon (1 page)	Page 155
R27-2016-05-04-022 - Accusé de réception de demande d'autorisation d'exploiter du Gaec des Airelles à Monthelon (1 page)	Page 157
R27-2016-05-12-008 - Accusé de réception de demande d'autorisation d'exploiter du Gaec des Labours à Neuvy Grandchamp (1 page)	Page 159
R27-2016-06-01-020 - Accusé de réception de demande d'autorisation d'exploiter du GAEC PERRAT DE LA CHARNÉE à Gibles (2 pages)	Page 161
R27-2016-06-08-010 - Accusé de réception de demande d'autorisation d'exploiter du GAEC TRICOT-AUROUSSEAU à Issy-L'Evêque (2 pages)	Page 164

#### **Direction Départementale des Territoires du Doubs**

R27-2016-05-31-009 - Accusé de Réception - Autorisation tacite d'exploiter accordée à M. Cyril Boudaux pour une surface agricole à Recologne et Ruffey le Château dans le Doubs. (1 page)	Page 167
R27-2016-06-10-006 - Accusé de Réception - Autorisation tacite d'exploiter accordée à M. Fabrice Aubry pour une surface agricole à Charmauvillers dans le Doubs. (1 page)	Page 169
R27-2016-06-27-322 - Accusé de Réception - Autorisation tacite d'exploiter accordée à M. Ferjeux Monnin pour une surface agricole à Aubonne et Saint-Gorgon Main dans le Doubs. (1 page)	Page 171
R27-2016-06-09-009 - Accusé de Réception - Autorisation tacite d'exploiter accordée à M. Frédéric Noirot pour une surface agricole à Landresse et Sancey dans le Doubs. (1 page)	Page 173
R27-2016-06-13-011 - Accusé de Réception - Autorisation tacite d'exploiter accordée à M. Sylvain Clément pour une surface agricole à Bouclans, Champlive, Glamondans, Gonsans, Nancray et Osse dans le Doubs. (1 page)	Page 175

#### **Direction départementale des territoires du Jura**

R27-2016-06-21-025 - Accusé réception complet autorisation d'exploiter DEPRES Gérald (2 pages)	Page 177
R27-2016-06-21-024 - Accusé réception complet autorisation d'exploiter COMBE Didier (2 pages)	Page 180
R27-2016-06-21-026 - Accusé réception complet autorisation d'exploiter EARL VINCENT Lionnel (2 pages)	Page 183
R27-2016-06-21-023 - accusé réception complet autorisation d'exploiter GAEC LES DOLOMIES (2 pages)	Page 186
R27-2016-06-14-016 - Accusé réception complet autorisation d'exploiter GAEC PERNOT (2 pages)	Page 189

R27-2016-06-21-027 - Accusé réception complet autorisation d'exploiter POULAIN Bernard (2 pages)	Page 192
<b>DRAAF Bourgogne Franche-Comté</b>	
R27-2016-10-06-006 - Engagement de service n° 2016-35 D du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Bourgogne Franche-Comté pour le département du Jura, du 6 octobre 2016. (10 pages)	Page 195
<b>DRAC Bourgogne-Franche-Comté</b>	
R27-2016-03-04-047 - DELLE ANIMATION - RENOUELEMENT (2 pages)	Page 206
R27-2016-03-04-048 - DOG TRAINER - RENOUELEMENT (2 pages)	Page 209
R27-2016-03-04-045 - ENTRE TERRE ET CIEL - RENOUELEMENT (2 pages)	Page 212
R27-2016-02-04-008 - GALITZINE - RENOUELEMENT (2 pages)	Page 215
R27-2016-03-04-046 - LE CRI DU MOUSTIQUE - RENOUELEMENT (2 pages)	Page 218
R27-2016-03-04-049 - LE GLOBE - GENERATION IV - RENOUELEMENT (2 pages)	Page 221
R27-2016-03-04-044 - MI - SCENE - RENOUELEMENT (2 pages)	Page 224
R27-2016-03-04-043 - STENEGRE CHARLY - RENOUELEMENT (2 pages)	Page 227
R27-2016-02-04-007 - THEATRE DE L'UNITE - RENOUELEMENT (2 pages)	Page 230
R27-2016-03-04-040 - THEATRE GROUP - RENOUELEMENT (2 pages)	Page 233
R27-2016-03-04-042 - UPPERTONE - attribution (2 pages)	Page 236
R27-2016-03-04-041 - VILLE DE LONS LE SAUNIER - ATTRIBUTION (2 pages)	Page 239
<b>Préfecture de la Nièvre</b>	
R27-2016-10-10-002 - portant sur les conditions de participation des représentants de la police et de la gendarmerie nationales aux commissions de sécurité contre les risques d'incendie et de panique (2 pages)	Page 242
<b>Rectorat</b>	
R27-2016-10-05-002 - Arrêté du 5 octobre 2016 abrogeant l'arrêté du 29 juillet 2016 relatif au service interdépartemental ( SID) de gestion de l'examen du diplôme du brevet ( DNB) dans l'académie de Dijon (1 page)	Page 245
R27-2016-10-05-001 - Arrêté du 5 octobre 2016 abrogeant les arrêtés rectoraux du 7 mars 2014 et du 29 juillet 2016 relatifs au service interdépartemental (SID) de gestion du certificat de formation générale CFG et de l'examen du diplôme d'études en langue française ( DELF ) (1 page)	Page 247

ARS Bourgogne Franche-Comté

R27-2016-09-28-005

Arrêté ARSBFC/DOS/2016-920 approuvant la convention  
constitutive du GHT Saône et Loire Bresse Morvan

**ARRETE ARSBFC/DOS/2016-920**  
**approuvant la convention constitutive du groupement hospitalier de territoire de Saône-et-Loire-  
Bresse-Morvan**

**Le directeur général**  
**de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté**

VU l'article 107 de la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé et relatif aux groupements hospitaliers de territoire ;

VU le décret n° 2016-524 du 27 avril 2016 relatif aux groupements hospitaliers de territoire ;

VU le code de la santé publique et notamment les articles L. 6132-1 à L. 6132-5 et L. 1434-3, R. 6132-1 et suivants ;

Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de M. Christophe LANNELONGUE en qualité de directeur général de l'ARS de Bourgogne-Franche-Comté ;

Vu l'arrêté du 29 février 2012 portant adoption du projet régional de santé de la région Bourgogne, notamment du schéma régional de l'organisation des soins, révisé le 26 juin 2015 ;

Vu l'arrêté du 1<sup>er</sup> juillet 2016 du directeur général de l'ARS de Bourgogne Franche-Comté fixant la composition du groupement hospitalier de territoire de Saône-et-Loire-Bresse-Morvan ;

Considérant la convention constitutive du groupement hospitalier de territoire de Saône-et-Loire-Bresse-Morvan signée par les directeurs des huit établissements parties au groupement ;



## ARRETE :

### Article 1<sup>er</sup> :

La convention constitutive du groupement hospitalier de territoire (GHT) de Saône-et-Loire-Bresse-Morvan est approuvée.

### Article 2 :

Conformément à l'article L 6132-1-V du code de la santé publique, le Centre Hospitalier de Sevrey, établissement membre du GHT de Saône-et-Loire-Bresse-Morvan, est autorisé à être associé à l'élaboration du projet médical partagé du GHT Bourgogne Méridionale sur la filière psychiatrie et santé mentale.

### Article 3 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté, d'un recours hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification à chacun des établissements parties au GHT. A l'égard des tiers, ce délai court à compter de la publication aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Fait à Dijon, le 28 septembre 2016

**Le directeur général,**

**Christophe LANNELONGUE**



# ARS Bourgogne Franche-Comté

R27-2016-09-20-007

Arrêté ARSBFC/DOS/RHSS/16-0106 portant autorisation  
du protocole de coopération entre professionnels de santé  
"Consultation infirmière de suivi des patients traités par  
*Autorisation de consultation infirmière de suivi des patients traités par anticancéreux oraux à domicile, délégation médicale d'activité de prescription*  
anticancéreux oraux à domicile, délégation médicale  
d'activité de prescription"

**ARRETE ARSBFC/DOS/RHSS/16-0106**

portant autorisation du protocole de coopération entre professionnels de santé  
« Consultation infirmière de suivi des patients traités par anticancéreux oraux à domicile, délégation médicale d'activité de prescription »  
n° 11-0000000029

Le directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté

Vu le code de santé publique, notamment les articles L.4011-1 et suivants ;

Vu l'arrêté du 31 décembre 2009 relatif à la procédure applicable aux protocoles de coopération entre professionnels de santé ;

Vu l'arrêté du 21 juillet 2010 relatif au suivi de la mise en œuvre d'un protocole de coopération entre professionnels de santé et à la décision d'y mettre fin ;

Vu l'arrêté n° DOSAS2012/185 du 28 décembre 2012 de l'ARS Ile de France autorisant le protocole : « Consultation infirmière de suivi des patients traités par anticancéreux oraux à domicile, délégation médicale d'activité de prescription », élaboré initialement en région Ile de France ;

Considérant que l'objectif de ce protocole est un parcours de soins facilité et une sécurisation de la prise du médicament ;

Considérant que ce protocole de coopération entre les professionnels de santé consiste à confier à une infirmière diplômée d'état la prescription et l'interprétation d'examens biologiques et radiologiques, la prescription de certains médicaments à but symptomatique pour traiter les effets secondaires des traitements anticancéreux, et la décision de renouvellement de la chimiothérapie orale ;

Considérant que ce protocole permet un gain de temps médical tout en assurant une prise en charge de qualité des patients ;

Considérant que ce protocole de coopération entre professionnels de santé, consultable sur la plateforme nationale CoopPs, est de nature à répondre au besoin de santé régional et à l'intérêt des patients ;

## ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : Le protocole «*Consultation infirmière de suivi des patients traités par anticancéreux oraux à domicile, délégation médicale d'activité de prescription* », est autorisé dans la région Bourgogne-Franche-Comté.

**Article 2** : Le directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté peut mettre fin au protocole «*Consultation infirmière de suivi des patients traités par anticancéreux oraux à domicile, délégation médicale d'activité de prescription* », conformément aux dispositions de l'article 2 de l'arrêté du 21 juillet 2010 relatif au suivi de la mise en œuvre d'un protocole de coopération entre professionnels de santé et à la décision d'y mettre fin.

**Article 3** : Les professionnels de santé (délégants et délégués) souhaitant s'engager dans cette délégation d'actes sont tenus de faire enregistrer leur demande d'adhésion auprès de l'ARS de Bourgogne-Franche-Comté.

**Article 4** : Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la région Bourgogne-Franche-Comté.

**Article 5** : Le Directeur de l'Organisation des Soins de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Dijon, le 20 septembre 2016

Le directeur général,

**Christophe Lannelongue**

Un recours peut être exercé contre cette décision dans les deux mois suivant la date de publication, soit à titre gracieux, auprès du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté, soit à titre hiérarchique, auprès du ministre chargé de la santé, soit à titre contentieux, y compris en référé, devant le tribunal administratif de Dijon. Le recours gracieux ne conserve pas le délai des autres recours.

# ARS Bourgogne Franche-Comté

R27-2016-09-20-008

Arrêté ARSBFC/DOS/RHSS/16-0107 portant autorisation  
du protocole de coopération entre professionnels de santé  
"Consultation infirmière de suivi semestriel des patients à  
*Autorisation de Consultation infirmière de suivi semestriel des patients à risques élevés de*  
*risques élevés de mélanome entre 2 consultations du*  
*mélanome entre 2 consultations du dermatologue*  
dermatologue"

**ARRETE ARSBFC/DOS/RHSS/16-0107**

portant autorisation du protocole de coopération entre professionnels de santé  
« Consultation infirmière de suivi semestriel des patients à risques élevés de  
mélanome entre deux consultations du dermatologue »  
n° 11-0000000034

Le directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté

Vu le code de santé publique, notamment les articles L.4011-1 et suivants ;

Vu l'arrêté du 31 décembre 2009 relatif à la procédure applicable aux protocoles de coopération entre professionnels de santé ;

Vu l'arrêté du 21 juillet 2010 relatif au suivi de la mise en œuvre d'un protocole de coopération entre professionnels de santé et à la décision d'y mettre fin ;

Vu l'arrêté n° DOSMS 2013/026 du 8 février 2013 de l'ARS Ile de France autorisant le protocole :  
« Consultation infirmière pour le suivi semestriel des patients à risques élevés de mélanome entre deux consultations du dermatologue », élaboré initialement en région II de France ;

Considérant que l'objectif de ce protocole est d'optimiser la détection précoce du mélanome à un stade où il est curable ;

Considérant que ce protocole de coopération entre les professionnels de santé consiste à confier par le médecin dermatologue à une infirmière diplômée d'état spécifiquement formée, une consultation intermédiaire : entretien et examen clinique complet avec photodermoscopie numérique ;

Considérant que ce protocole permet un gain de temps médical tout en optimisant le dépistage précoce de mélanome ;

Considérant que ce protocole de coopération entre professionnels de santé, consultable sur la plateforme nationale CoopPs, est de nature à répondre au besoin de santé régional et à l'intérêt des patients ;

## ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : Le protocole « *Consultation infirmière pour le suivi semestriel des patients à risques élevés de mélanome entre deux consultations du dermatologue* », est autorisé dans la région Bourgogne-Franche-Comté.

**Article 2** : Le directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté peut mettre fin au protocole « *Consultation infirmière pour le suivi semestriel des patients à risques élevés de mélanome entre deux consultations du dermatologue* », conformément aux dispositions de l'article 2 de l'arrêté du 21 juillet 2010 relatif au suivi de la mise en œuvre d'un protocole de coopération entre professionnels de santé et à la décision d'y mettre fin.

**Article 3** : Les professionnels de santé (délégants et délégués) souhaitant s'engager dans cette délégation d'actes sont tenus de faire enregistrer leur demande d'adhésion auprès de l'ARS de Bourgogne-Franche-Comté.

**Article 4** : Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la région Bourgogne-Franche-Comté.

**Article 5** : Le Directeur de l'Organisation des Soins de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Dijon, le 20 septembre 2016

**Le directeur général,**

**Christophe Lannelongue**

Un recours peut être exercé contre cette décision dans les deux mois suivant la date de publication, soit à titre gracieux, auprès du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté, soit à titre hiérarchique, auprès du ministre chargé de la santé, soit à titre contentieux, y compris en référé, devant le tribunal administratif de Dijon. Le recours gracieux ne conserve pas le délai des autres recours.

ARS Bourgogne Franche-Comté

R27-2016-09-08-003

Arrêté n° ARSBFC/2016/FIR/314 attribuant des crédits  
FIR au titre de l'année 2016 - Pôle de santé médico-social  
Epinacois



**Arrêté n° ARSBFC/2016/FIR/314 attribuant des crédits FIR au titre de l'année 2016**

PÔLE DE SANTE MEDICO-SOCIAL  
EPINACOIS  
15 R GRILLOT  
71360 EPINAC  
FINESS EJ - 710013798  
Code interne - 0003267

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 1435-8 et R. 1435-16 à 22 ;

Vu l'arrêté du 29/02/2012 portant adoption du projet régional de santé de la région Bourgogne ;

Vu l'arrêté du 28/02/2012 portant adoption du projet régional de santé de la région Franche-Comté ;

Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la liste et les conditions de versement des aides individuelles, des prestations et des compléments de rémunération financés par le fonds d'intervention régional en application du 3° de l'article R. 1435-19 du code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la nature des charges relatives à la permanence des soins en établissement de santé financées par le fonds d'intervention régional en application de l'article R. 6112-28 du code de la santé publique ;

Vu l'arrêté de délégation de signature du 30/06/2016 ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens du 13/05/2013 ;

ARRETE

**Article 1 :**

Le montant de la somme attribuée au bénéficiaire PÔLE DE SANTE MEDICO-SOCIAL EPINACOIS au titre du fonds d'intervention régional, en application de l'article L1435-8 et des articles R1435-16 à R1435-22 du code de la santé publique, est de 36 338.00 euros au titre de l'année 2016.

**Article 2 :**

L'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui lient le bénéficiaire sont inscrits et précisés dans le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique.

**Article 3 :**

ARS CRB 1 ASPU (arrêtés) procédera aux opérations de paiement suivantes :

- **36 338.00 euros**, au titre de l'action « fonctionnement », à imputer sur la mesure « Exercices regroupés en maisons de santé pluri-professionnelles (MI3-4-3) » et la mission « 3 : Permanence des soins et répartition des professionnels et des structures de santé sur le territoire (6576430) »

Le versement de cette subvention respectera l'échéancier suivant: 36 338€ déduction faite des 12èmes déjà versés,

**Article 4 :**

A compter du 1er janvier 2017, dans l'attente de la fixation du montant des crédits FIR pour l'année 2017, des acomptes mensuels égaux à un douzième du montant des crédits FIR pour 2016 seront versés à l'établissement :

- Base de calcul pour la mesure « Exercices regroupés en maisons de santé pluri-professionnelles (MI3-4-3) » : 36 338.00 euros, soit un douzième correspondant à 3 028.17

Soit un montant total de **3 028.17 euros**.

**Article 5 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

**Article 6 :**

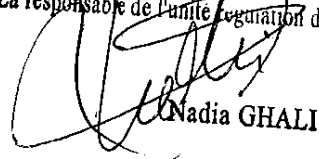
La personne désignée par Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Bourgogne Franche Comté, est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Le 08/09/2016,

Pour Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Bourgogne Franche Comté,  
et par délégation,

Chef du département "accès aux soins primaires et urgents",  
Mme Chantal MEHAY

Pour le directeur général de l'agence régionale  
de sante de Bourgogne-Franche-Comté,  
La responsable de l'unité de gestion de l'offre ambulatoire,



Nadia GHALI

ARS Bourgogne Franche-Comté

R27-2016-09-09-008

Arrêté n° ARSBFC/2016/FIR/315 attribuant des crédits  
FIR au titre de l'année 2016 MSP TRAMAYES

**Arrêté n° ARSBFC/2016/FIR/315 attribuant des crédits FIR au titre de l'année 2016**

MSP/Maison de santé de TRAMAYES  
8 R DE L'HÔPITAL  
71520 TRAMAYES  
FINESS EJ - 710014168  
Code interne - 0003275

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 1435-8 et R. 1435-16 à 22 ;

Vu l'arrêté du 29/02/2012 portant adoption du projet régional de santé de la région Bourgogne ;

Vu l'arrêté du 28/02/2012 portant adoption du projet régional de santé de la région Franche-Comté ;

Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la liste et les conditions de versement des aides individuelles, des prestations et des compléments de rémunération financés par le fonds d'intervention régional en application du 3° de l'article R. 1435-19 du code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la nature des charges relatives à la permanence des soins en établissement de santé financées par le fonds d'intervention régional en application de l'article R. 6112-28 du code de la santé publique ;

Vu l'arrêté de délégation de signature du 30/06/2016 ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens du 26/06/2013 ;

ARRETE

**Article 1 :**

Le montant de la somme attribuée au bénéficiaire MSP/Maison de santé de TRAMAYES au titre du fonds d'intervention régional, en application de l'article L1435-8 et des articles R1435-16 à R1435-22 du code de la santé publique, est de 33 950.00 euros au titre de l'année 2016.

**Article 2 :**

L'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui lient le bénéficiaire sont inscrits et précisés dans le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique.

**Article 3 :**

ARS CRB 1 ASPU (arrêtés) procédera aux opérations de paiement suivantes :

- **33 950.00 euros**, au titre de l'action « "Financement du fonctionnement de la MSP" », à imputer sur la mesure « Exercices regroupés en maisons de santé pluri-professionnelles (MI3-4-3) » et la mission « 3 : Permanence des soins et répartition des professionnels et des structures de santé sur le territoire (6576430) »

Le versement de cette subvention respectera l'échéancier suivant: 33 950€ déduction faite des 12èmes déjà versés,

**Article 4 :**

A compter du 1er janvier 2017, dans l'attente de la fixation du montant des crédits FIR pour l'année 2017, des acomptes mensuels égaux à un douzième du montant des crédits FIR pour 2016 seront versés à l'établissement :

- Base de calcul pour la mesure « Exercices regroupés en maisons de santé pluri-professionnelles (MI3-4-3) » : 33 950.00 euros, soit un douzième correspondant à 2 829.17

Soit un montant total de **2 829.17 euros**.

**Article 5 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois à compter de sa notification.


**Article 6 :**

La personne désignée par Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Bourgogne Franche Comté, est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Le 08/09/2016,

Pour Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Bourgogne Franche Comté,  
et par délégation,

Chef du département "accès aux soins primaires et urgents",  
Mme Chantal MEHAY

  
Nadia GHATI  
Pour le directeur général de l'agence régionale  
de santé de Bourgogne-Franche-Comté,  
La responsable de l'unité régulation de l'offre ambulatoire.

ARS Bourgogne Franche-Comté

R27-2016-09-08-004

Arrêté n° ARSBFC/2016/FIR/316 attribuant des crédits  
FIR au titre de l'année 2016  
MSP PARAY



**Arrêté n° ARSBFC/2016/FIR/316 attribuant des crédits FIR au titre de l'année 2016**

MSP PARAY-LE-MONIAL/ASSOC PREV  
LUTTE MED CHAROL BRIONNAIS  
13 R DE BOURGOGNE  
71600 PARAY-LE-MONIAL  
FINESS EJ - 710014481  
Code interne - 0003283

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 1435-8 et R. 1435-16 à 22 ;

Vu l'arrêté du 29/02/2012 portant adoption du projet régional de santé de la région Bourgogne ;

Vu l'arrêté du 28/02/2012 portant adoption du projet régional de santé de la région Franche-Comté ;

Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la liste et les conditions de versement des aides individuelles, des prestations et des compléments de rémunération financés par le fonds d'intervention régional en application du 3° de l'article R. 1435-19 du code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la nature des charges relatives à la permanence des soins en établissement de santé financées par le fonds d'intervention régional en application de l'article R. 6112-28 du code de la santé publique ;

Vu l'arrêté de délégation de signature du 30/06/2016 ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;

ARRETE

**Article 1 :**

Le montant de la somme attribuée au bénéficiaire MSP PARAY-LE-MONIAL/ASSOC PREV LUTTE MED CHAROL BRIONNAIS au titre du fonds d'intervention régional, en application de l'article L1435-8 et des articles R1435-16 à R1435-22 du code de la santé publique, est de 30 000.00 euros au titre de l'année 2016.

**Article 2 :**

L'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui lient le bénéficiaire sont inscrits et précisés dans le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique.

**Article 3 :**

ARS CRB 1 ASPU (arrêtés) procédera aux opérations de paiement suivantes :

- **30 000.00 euros**, au titre de l'action « "Financement du fonctionnement de la MSP" », à imputer sur la mesure « Exercices regroupés en maisons de santé pluri-professionnelles (MI3-4-3) » et la mission « 3 : Permanence des soins et répartition des professionnels et des structures de santé sur le territoire (6576430) »

Le versement de cette subvention respectera l'échéancier suivant: 30 000€ déduction faite des 12èmes déjà versés,

**Article 4 :**

A compter du 1er janvier 2017, dans l'attente de la fixation du montant des crédits FIR pour l'année 2017, des acomptes mensuels égaux à un douzième du montant des crédits FIR pour 2016 seront versés à l'établissement :

- Base de calcul pour la mesure « Exercices regroupés en maisons de santé pluri-professionnelles (MI3-4-3) » : 30 000.00 euros, soit un douzième correspondant à 2 500.00

Soit un montant total de **2 500.00 euros**.

**Article 5 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

**Article 6 :**

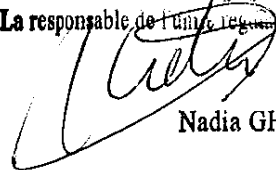
La personne désignée par Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Bourgogne Franche Comté, est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Le 08/09/2016,

Pour Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Bourgogne Franche Comté,  
et par délégation,

Chef du département "accès aux soins primaires et urgents",  
Mme Chantal MEHAY

**Pour le directeur général de l'agence régionale  
de santé de Bourgogne-Franche-Comté,  
La responsable de l'unité de gestion de l'offre ambulatoire,**



Nadia GHALI

ARS Bourgogne Franche-Comté

R27-2016-09-09-009

Arrêté n° ARSBFC/2016/FIR/317 attribuant des crédits  
FIR au titre de l'année 2016  
MSP VERMENTON

**Arrêté n° ARSBFC/2016/FIR/317 attribuant des crédits FIR au titre de l'année 2016**

MSP VERMENTON/MAISON DE SANTÉ  
ENTRE CURE ET YONNE  
RTE DE TONNERRE  
89270 VERMENTON  
FINESS EJ - 890009020  
Code interne - 0003313

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 1435-8 et R. 1435-16 à 22 ;

Vu l'arrêté du 29/02/2012 portant adoption du projet régional de santé de la région Bourgogne ;

Vu l'arrêté du 28/02/2012 portant adoption du projet régional de santé de la région Franche-Comté ;

Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la liste et les conditions de versement des aides individuelles, des prestations et des compléments de rémunération financés par le fonds d'intervention régional en application du 3° de l'article R. 1435-19 du code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la nature des charges relatives à la permanence des soins en établissement de santé financées par le fonds d'intervention régional en application de l'article R. 6112-28 du code de la santé publique ;

Vu l'arrêté de délégation de signature du 30/06/2016 ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens du 04/12/2015 ;

ARRETE

**Article 1 :**

Le montant de la somme attribuée au bénéficiaire MSP VERMENTON/MAISON DE SANTÉ ENTRE CURE ET YONNE au titre du fonds d'intervention régional, en application de l'article L1435-8 et des articles R1435-16 à R1435-22 du code de la santé publique, est de 28 500.00 euros au titre de l'année 2016.

**Article 2 :**

L'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui lient le bénéficiaire sont inscrits et précisés dans le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique.

**Article 3 :**

ARS CRB 1 ASPU (arrêtés) procèdera aux opérations de paiement suivantes :

- **28 500.00 euros**, au titre de l'action « "Financement du fonctionnement de la MSP" », à imputer sur la mesure « Exercices regroupés en maisons de santé pluri-professionnelles (MI3-4-3) » et la mission « 3 : Permanence des soins et répartition des professionnels et des structures de santé sur le territoire (6576430) »

Le versement de cette subvention respectera l'échéancier suivant: 28 500€ déduction faite des 12èmes déjà versés,

**Article 4 :**

A compter du 1er janvier 2017, dans l'attente de la fixation du montant des crédits FIR pour l'année 2017, des acomptes mensuels égaux à un douzième du montant des crédits FIR pour 2016 seront versés à l'établissement :

- Base de calcul pour la mesure « Exercices regroupés en maisons de santé pluri-professionnelles (MI3-4-3) » : 28 500.00 euros, soit un douzième correspondant à 2 375.00

Soit un montant total de **2 375.00 euros**.

**Article 5 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

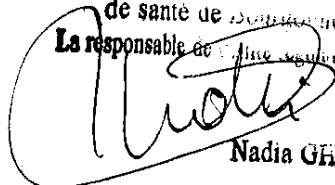
**Article 6 :**

La personne désignée par Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Bourgogne Franche Comté, est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Le 08/09/2016,

Pour Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Bourgogne Franche Comté,  
et par délégation,

Chef du département "accès aux soins primaires et urgents",  
Mme Chantal MEHAY

Pour le directeur général de l'agence régionale  
de santé de Bourgogne Franche-Comté,  
La responsable de l'unité régionale de santé  
  
Nadia GHALI

ARS Bourgogne Franche-Comté

R27-2016-09-30-006

Arrêté n° ARSBFC/2016/FIR/438 attribuant des crédits  
FIR au titre de l'année 2016  
GPSAM



**Arrêté modificatif n° ARSBFC/2016/FIR/438 attribuant des crédits FIR au titre de l'année 2016**

GPSAM (groupt prof Auxois Morvan)  
38 rue Hubert LANGUET  
21350 VITTEAUX  
SIRET - 79055208700021  
Code interne - 0003400

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 1435-8 et R. 1435-16 à 22 ;

Vu l'arrêté du 29/02/2012 portant adoption du projet régional de santé de la région Bourgogne ;

Vu l'arrêté du 28/02/2012 portant adoption du projet régional de santé de la région Franche-Comté ;

Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la liste et les conditions de versement des aides individuelles, des prestations et des compléments de rémunération financés par le fonds d'intervention régional en application du 3° de l'article R. 1435-19 du code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la nature des charges relatives à la permanence des soins en établissement de santé financées par le fonds d'intervention régional en application de l'article R. 6112-28 du code de la santé publique ;

Vu l'arrêté de délégation de signature du 30/06/2016 ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;

Vu l'arrêté n° ARSBFC/2016/FIR/092 attribuant des crédits FIR au titre de l'année 2016 ;

ARRETE

**Article 1 :**

Le montant de la somme attribuée au bénéficiaire GPSAM (groupt prof Auxois Morvan) au titre du fonds d'intervention régional, en application de l'article L1435-8 et des articles R1435-16 à R1435-22 du code de la santé publique, est de 233 940.00 euros au titre de l'année 2016.

**Article 2 :**

L'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui lient le bénéficiaire sont inscrits et précisés dans le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique.

**Article 3 :**

ARS CRB 1 ASPU (arrêtés) procédera aux opérations de paiement suivantes :

- **233 940.00 euros**, au titre de l'action « fonctionnement du pole », à imputer sur la mesure « Exercices regroupés en pôle de santé (MI3-4-4) » et la mission « 3 : Permanence des soins et répartition des professionnels et des structures de santé sur le territoire (6576430) »

Le versement de cette subvention respectera l'échéancier suivant: 233 940 € déduction faite des 12 emes déjà versés,

**Article 4 :**

A compter du 1er janvier 2017, dans l'attente de la fixation du montant des crédits FIR pour l'année 2017, des acomptes mensuels égaux à un douzième du montant des crédits FIR pour 2016 seront versés à l'établissement :

- Base de calcul pour la mesure « Exercices regroupés en pôle de santé (MI3-4-4) » : 233 940.00 euros, soit un douzième correspondant à 19 495.00

Soit un montant total de **19 495.00 euros**.

**Article 5 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

**Article 6 :**

La personne désignée par Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Bourgogne Franche Comté, est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Le 30/09/2016,

Pour Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Bourgogne Franche Comté,  
et par délégation,

Responsable de l'unité "régulation de l'offre ambulatoire",  
Mme Nadia GHALI



ARS Bourgogne Franche-Comté

R27-2016-07-27-007

DA16-28 Arrêté portant regroupement des CAMSP des  
PEP 89

**ARRETE DA 16-28**

**Autorisant l'association départementale des Pupilles de l'enseignement public (PEP) de l'Yonne à regrouper les autorisations des Centres d'action médico-sociale précoce (CAMSP) d'Auxerre, Migennes et Sens**

**N° FINESS (site principal) : 89 097 177 3**

**LE DIRECTEUR GENERAL de l'ARS  
de BOURGOGNE - FRANCHE-COMTE**

**LE PRESIDENT DU CONSEIL  
DEPARTEMENTAL DE L'YONNE**

**VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

**VU** le décret n°2010.336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

**VU** le décret en date du 17 décembre 2015 portant nomination de M. Christophe LANNELONGUE, en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté ;

**VU** la décision n°2016-011 du 10 mai 2016 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne – Franche-Comté ;

**VU** le Contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens (CPOM) conclut le 1<sup>er</sup> janvier 2014 entre l'association départementale des Pupilles de l'enseignement public (PEP) de l'Yonne et les services de l'Agence régionale de santé de Bourgogne ;

**CONSIDERANT** l'opportunité du projet visant à regrouper les CAMSP gérés par les PEP de l'Yonne dans le but de simplifier la procédure budgétaire ;

**CONSIDERANT** que le regroupement des CAMSP gérés par les PEP de l'Yonne n'aura pas d'impact sur la dotation qui leur est attribuée ;

**SUR PROPOSITION** : de la Directrice de l'autonomie de l'Agence régionale de santé,  
du Directeur des Services du Département de l'Yonne,

## ARRETEM

### Article 1 :

L'autorisation visée à l'article L313-1-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles est accordée à l'association départementale des Pupilles de l'enseignement public (PEP) de l'Yonne sise 13 rue Théodore de Bèze – 89000 AUXERRE pour le regroupement des autorisations des CAMSP d'Auxerre, Migennes et Sens dont elle assure la gestion.

L'autorisation est définie ainsi qu'il suit :

- Implantation sur le site principal dénommé « CAMSP Auxerre » sis 15 avenue du Général Rollet – 89000 AUXERRE (N°Finess : 89 097 177 3)

<b>Catégorie d'établissement</b>	<b>Disciplines</b>	<b>Modes de fonctionnement</b>	<b>Catégories de clientèle</b>
<b>190</b> – C.A.M.S.P	<b>900</b> – Action médico-sociale précoce	<b>19</b> – Traitement et cure ambulatoire	<b>010</b> – Tous types de déficiences pers. handicapées

- Implantation sur le site secondaire dénommé « CAMSP Migennes » sis 22 B avenue Jean Jaurès – 89400 MIGENNES (N°Finess : 89 097 224 3)

<b>Catégorie d'établissement</b>	<b>Disciplines</b>	<b>Modes de fonctionnement</b>	<b>Catégories de clientèle</b>
<b>190</b> – C.A.M.S.P	<b>900</b> – Action médico-sociale précoce	<b>19</b> – Traitement et cure ambulatoire	<b>010</b> – Tous types de déficiences pers. handicapées

- Implantation sur le site secondaire dénommé « CAMSP Sens » sis 7 boulevard du Maréchal Foch – 89100 SENS (N°Finess : 89 000 769 3)

<b>Catégorie d'établissement</b>	<b>Disciplines</b>	<b>Modes de fonctionnement</b>	<b>Catégories de clientèle</b>
<b>190</b> – C.A.M.S.P	<b>900</b> – Action médico-sociale précoce	<b>19</b> – Traitement et cure ambulatoire	<b>010</b> – Tous types de déficiences pers. handicapées

### Article 3 :

Cette autorisation sera effective à compter de la date de signature du présent arrêté.

### Article 4 :

La durée de validité de cette autorisation est fixée à quinze ans à compter de la date de la première autorisation soit le 2 janvier 2002 pour les établissements et services autorisés à cette date.

### Article 5 :

Les nouvelles caractéristiques de ce service seront répertoriées dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS).

### Article 6 :

Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération au niveau de l'autorisation devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente selon l'article L.313-1 du CASF. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité compétente concernée.

**Article 7 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux dans les 2 mois suivant la date de sa notification devant le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne - Franche-Comté et le Président du Conseil départemental de l'Yonne.

Un recours contentieux peut être déposé devant le tribunal administratif de Dijon – 22 rue d'Assas – 21000 DIJON dans un délai de 2 mois après sa date de publication.

**Article 8 :**

La Directrice de l'autonomie de l'Agence régionale de santé et la Directrice des Services du Département de l'Yonne sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région de Bourgogne-Franche-Comté et au recueil des actes administratifs du Conseil départemental de l'Yonne.

A Dijon, le 27 juillet 2016

Le Directeur Général

Le Président du Conseil départemental  
de l'Yonne

Christophe LANNELONGUE

André VILLIERS



# ARS Bourgogne Franche-Comté

R27-2016-10-11-002

Décision ARSBF-DOS-PSH-2016.906 annulant les décisions ARSBFC/DOS/PSH/2016.061 du 10 mars 2016 et ARSBFC/DOS/PSH/2016.247 du 4 mai 2016, et autorisant HAD France 25 rue Thiboumery 75015 Paris, à mettre en oeuvre une activité de soins d'hospitalisation à domicile sur le territoire de santé Sud Yonne



**DECISION ARSBFC/DOS/PSH/2016.906** annulant les décisions ARSBFC/DOS/PSH/2016.061 du 10 mars 2016 et ARSBFC/DOS/PSH/2016.247 du 4 mai 2016, et autorisant HAD France 25 rue Thiboumery 75 015 Paris, à mettre en œuvre une activité de soins d'hospitalisation à domicile sur le territoire de santé Sud Yonne

**Le directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne Franche Comté,**

Vu le code de la santé publique et notamment le titre 2 du livre I de la sixième partie,

Vu l'arrêté A.R.S.B./DG/10.001 du 11 octobre 2010 relatif à la définition des territoires de santé de la région Bourgogne,

Vu l'arrêté A.R.S.B./DG/2012-001 du 29 février 2012 portant adoption du plan stratégique régional de santé de la région Bourgogne,

Vu l'arrêté A.R.S.B./DG/2012-009 du 29 février 2012 portant adoption du projet régional de santé de la région Bourgogne,

Vu l'arrêté A.R.S.B./DG/2015-0016 du 26 juin 2015 portant modification du schéma régional d'organisation des soins de la région Bourgogne,

Vu la décision ARSBFC/DOS/PSH/2016.061 du 10 mars 2016 autorisant HAD France, 25 rue Thiboumery 75 015 Paris, à mettre en œuvre une activité de soins d'hospitalisation à domicile sur le territoire de santé Sud Yonne.

Vu la décision ARSBFC/DOS/PSH/2016.247 du 4 mai 2016 autorisant HAD France, 25 rue Thiboumery 75 015 Paris, et la Croix Rouge Française, 99 Rue Didot 75694 Paris, à mettre en œuvre conjointement une activité de soins d'hospitalisation à domicile sur le territoire de santé de la Nièvre (hors canton de Clamecy).

Décision ARSBFC/DOS/PSH/2016-906 - HAD France - autorisation HAD territoire Sud Yonne

Considérant l'accord, conclu lors de la réunion du 27 juillet 2016, entre la Présidente d'HAD France et la Directrice de la Croix Rouge Française, relatif à la répartition des zones d'intervention des services d'hospitalisation à domicile d'HAD France et de la Croix Rouge Française pour desservir la population résidant dans le sud de l'Yonne et dans le département de la Nièvre ; qu'HAD France et la Croix Rouge Française ont convenu de se répartir les zones d'intervention en fonction des cantons et de leur rattachement au périmètre des Pays, à savoir les Pays du Nivernais – Morvan et Nevers-Sud-Nivernais pour la Croix Rouge Française et la Bourgogne Nivernaise pour HAD France,

Considérant que la décision ARSBFC/DOS/PSH/2016.061 du 10 mars 2016 autorisant HAD France, 25 rue Thiboumery 75 015 Paris, à mettre en œuvre une activité de soins d'hospitalisation à domicile sur le territoire de santé Sud Yonne, incluant le canton de Clamecy dans la dite zone d'intervention du territoire de santé Sud Yonne, doit être annulée et remplacée par une nouvelle décision prenant en compte la nouvelle répartition des zones d'intervention susmentionnée,

Considérant que la décision ARSBFC/DOS/PSH/2016.247 du 4 mai 2016 autorisant HAD France, 25 rue Thiboumery 75 015 Paris, et la Croix Rouge Française, 99 Rue Didot 75694 Paris, à mettre en œuvre conjointement une activité de soins d'hospitalisation à domicile sur le territoire de santé de la Nièvre (hors canton de Clamecy) doit être annulée et remplacée par une nouvelle décision prenant en compte la nouvelle répartition des zones d'intervention résultant de l'accord susmentionnée.

Considérant qu'HAD France et La Croix Rouge Française devront déterminer, avant le 1<sup>er</sup> janvier 2017, les modalités éventuelles de reprise des personnels et prendre les décisions organisationnelles et juridiques permettant l'exploitation effective des activités d'hospitalisation à domicile sur les zones d'intervention respectives à cette date,

## **D E C I D E**

**Article 1er** - La décision ARSBFC/DOS/PSH/2016.061 du 10 mars 2016 autorisant HAD France, 25 rue Thiboumery 75 015 Paris, à mettre en œuvre une activité de soins d'hospitalisation à domicile sur le territoire de santé de Sud Yonne, y compris le canton de Clamecy (58), est annulée.

La décision ARSBFC/DOS/PSH/2016.247 du 4 mai 2016 autorisant HAD France, 25 rue Thiboumery 75 015 Paris, et la Croix Rouge Française, 99 Rue Didot 75694 Paris, à mettre en œuvre conjointement une activité de soins d'hospitalisation à domicile sur le territoire de santé de la Nièvre (hors canton de Clamecy) est annulée.

Décision ARSBFC/DOS/PSH/2016-906 - HAD France - autorisation HAD territoire Sud Yonne

**Article 2** - La SAS HAD France, 25 rue Thiboumery 75 015 Paris, est autorisée à mettre en œuvre une activité de soins d'hospitalisation à domicile sur le territoire de santé de Sud Yonne, dont le périmètre est défini à l'article 3.

**Article 3** - Le territoire couvert par cette autorisation comprend les cantons d'Auxerre, Toucy, Vincelles, Joux la Ville, Avallon, Chablis, Tonnerre, Saint-Florentin, Clamecy (58), Cosne sur Loire (58), La Charité sur Loire (58), Pouilly sur Loire (58).

**Article 4** - Cette activité de soins sera mise en œuvre dans le cadre d'une coopération étroite, et formalisée juridiquement, avec les centres hospitaliers d'Auxerre, de Tonnerre et d'Avallon et de Clamecy.

**Article 5** - La permanence des soins en établissement de santé (PDES) devra être assurée par HAD France 24 heures sur 24.

**Article 6** - Un recours de droit commun peut être exercé contre cette décision dans les deux mois suivant sa notification ou, pour les tiers, sa publication, soit à titre gracieux, auprès du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne- Franche-Comté, soit à titre hiérarchique, en application des articles L 6122-10-1 et R 6122-42 du code de la santé publique, auprès du ministre chargé de la santé, soit à titre contentieux, y compris en référé, devant le tribunal administratif de DIJON, 22 rue d'Assas, 21000 DIJON. Le recours gracieux ne conserve pas le délai des autres recours.

**Article 7** - Le directeur de l'organisation des soins de l'agence régionale de santé de Bourgogne Franche-Comté, la présidente d'HAD France, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région de Bourgogne Franche-Comté.

Fait à Dijon, le 11 03. 2016

Le directeur général,

Christophe LANNELONGUE

## ARS Bourgogne Franche-Comté

R27-2016-10-10-001

décision ARSBFC-DOS-PSH-2016-922 modifiant la décision ARSBFC/DOS/PSH/2016-903 du 14 septembre 2016 et portant transfert de l'autorisation d'activités de soins de suite et de réadaptation (SSR) en hospitalisation complète avec mention de prise en charge spécialisée des affections de la personne âgée polypathologique, dépendante ou à risque de dépendance, détenue par la Sas Clinique du Val de seille et implantée sur le site de la clinique du Val de Seille vers le site de l'Hôpital privé Sainte Marie à Chalon-sur-Saône,

**DECISION ARSBFC/DOS/PSH/2016-922** modifiant la décision ARSBFC/DOS/PSH/2016-903 du 14 septembre 2016 et portant transfert de l'autorisation d'activités de soins de suite et de réadaptation (SSR) en hospitalisation complète avec mention de prise en charge spécialisée des affections de la personne âgée polypathologique, dépendante ou à risque de dépendance, détenue par la Sas Clinique du Val de seille et implantée sur le site de la clinique du Val de Seille vers le site de l'Hôpital privé Sainte Marie à Chalon-sur-Saône,

VU le code de la santé publique et notamment le titre 2 du livre I de la sixième partie,

VU l'arrêté n° 2012.030 du 28 février 2012, modifié, de la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Franche-Comté, fixant le Projet Régional de Santé de la région Franche-Comté,

VU l'arrêté n° 2015-024 du 28 février 2012, modifié, de la directrice générale de l'agence régionale de Santé de Franche-Comté fixant le Schéma régional d'organisation des soins de la région Franche-Comté pour la période 2012-2016,

VU l'arrêté n°A.R.S.B./D.G/2012-001 du 29 février 2012 portant adoption du plan stratégique régional de santé de la région Bourgogne,

VU l'arrêté n°A.R.S.B./D.G/2015-016 du 26 juin 2015 portant révision du schéma régional d'organisation des soins de la région Bourgogne,

VU le décret en date du 17 décembre 2015 portant nomination de M. Christophe Lannelongue, en qualité de directeur de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté,

VU l'arrêté n° ARSBFC/DOS/PSH/2016-112 du 10 mars 2016 établissant le bilan quantifié de l'offre de soins pour la région Bourgogne Franche-Comté,

Vu l'arrêté n° A.R.S. BFC DS/2016/013 du 18 juillet 2016, portant installation et fixant la liste des membres de la commission spécialisée de l'organisation des soins de la Conférence régionale de la santé et de l'autonomie de Bourgogne Franche-Comté,

Vu l'arrêté n° A.R.S BFC/DOS/PSH /2016-304 du 22 janvier 2016 fixant le calendrier des périodes de dépôt des demandes d'autorisation d'activité de soins ou d'équipements matériels lourds,

Vu la décision ARSBFC/DOS/PSH/2016-903 autorisant le transfert et la confirmation de l'autorisation d'activités de soins de suite et de réadaptation (SSR) en hospitalisation complète avec mention de prise en charge spécialisée des affections de la personne âgée polyopathologique, dépendante ou à risque de dépendance, détenue par la Sas Clinique du Val de seille et implantée sur le site de la clinique du Val de Seille vers le site de l'Hôpital privé Sainte Marie à Chalon-sur-Saône en date du 14 septembre 2016 ,

Considérant que la décision ARSBFC/DOS/PSH/2016-903 en date du 14 septembre 2016, comporte une erreur matérielle affectant la demande déposée par le promoteur,

## D E C I D E

**Article 1er:** l'article 1<sup>er</sup> de la décision ARSBFC/DOS/PSH/2016-903 en date du 14 septembre 2016, est modifié comme suit :

« **Article 1** :est transférée sur le site de l'Hôpital Privé Sainte Marie à Chalon-sur-Saône, sis au 4 Allée de Saint-Jean-des-Vignes, 71100 CHALON-SUR-SAÔNE, l'autorisation d'activités de soins de suite et de réadaptation (SSR) en hospitalisation complète avec mention de prise en charge spécialisée des affections de la personne âgée polyopathologique, dépendante ou à risque de dépendance, détenue par la SAS Clinique du Val de seille et implantée initialement sur le site de la clinique du Val de Seille ».

**Article 2:** La SAS Clinique du Val de seille reste titulaire de l'autorisation mentionnée à l'article 1 ».

**Article 2 :** les autres dispositions de la décision restent inchangées.

**Article 3 :** un recours de droit commun peut être exercé contre cette décision dans les deux mois suivant sa notification ou, pour les tiers, sa publication, soit à titre gracieux, auprès du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche Comté, soit à titre hiérarchique, en application des articles L 6122-10-1 et R 6122-42 du code de la santé

publique, auprès du ministre des affaires sociales et de la santé, soit à titre contentieux, y compris en référé, devant le tribunal administratif de DIJON, 22 rue d'Assas, 21000 DIJON. Le recours gracieux ne conserve pas le délai des autres recours. Le délai de recours court à compter de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région de Bourgogne-Franche Comté.

**Article 4:** le directeur de l'organisation des soins de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche Comté, le directeur général de la Clinique Val de Seille sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région de Bourgogne-Franche Comté.

Fait à Dijon, le 10 OCT. 2016

Le directeur général,

Christophe LANNELONGUE

# ARS Bourgogne Franche-Comté

R27-2016-10-11-001

Décision ARSBFC-DOS-PSH-2016.907 annulant la décision ARSBFC/DOS/PSH/2016.247 du 4 mai 2016, et autorisant la Croix Rouge Française, 99 Rue Didot 75694 Paris, à mettre en oeuvre une activité de soins d'hospitalisation à domicile sur une partie du territoire de santé de la Nièvre



**DECISION ARSBFC/DOS/PSH/2016.907** annulant la décision ARSBFC/DOS/PSH/2016.247 du 4 mai 2016, et autorisant la Croix Rouge Française, 99 Rue Didot 75 694 Paris, à mettre en œuvre une activité de soins d'hospitalisation à domicile sur une partie du territoire de santé de la Nièvre

**Le directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne Franche Comté,**

Vu le code de la santé publique et notamment le titre 2 du livre I de la sixième partie,

Vu l'arrêté A.R.S.B./DG/10.001 du 11 octobre 2010 relatif à la définition des territoires de santé de la région Bourgogne,

Vu l'arrêté A.R.S.B./DG/2012-001 du 29 février 2012 portant adoption du plan stratégique régional de santé de la région Bourgogne,

Vu l'arrêté A.R.S.B./DG/2012-009 du 29 février 2012 portant adoption du projet régional de santé de la région Bourgogne,

Vu l'arrêté A.R.S.B./DG/2015-0016 du 26 juin 2015 portant modification du schéma régional d'organisation des soins de la région Bourgogne,

Vu la décision ARSBFC/DOS/PSH/2016.247 du 4 mai 2016 autorisant HAD France, 25 rue Thiboumery 75 015 Paris, et la Croix Rouge Française, 99 Rue Didot 75694 Paris, à mettre en œuvre conjointement une activité de soins d'hospitalisation à domicile sur le territoire de santé de la Nièvre (hors canton de Clamecy).

Considérant l'accord, conclu lors de la réunion du 27 juillet 2016, entre la Présidente d'HAD France et la Directrice de la Croix Rouge Française, relatif à la répartition des zones d'intervention des services d'hospitalisation à domicile d'HAD France et de la Croix Rouge Française pour desservir la population résidant dans le département de la Nièvre,

Décision ARSBFC/DOS/PSH/2016-907 CRF - autorisation HAD territoire de la Nièvre

Considérant que la décision ARSBFC/DOS/PSH/2016.247 du 4 mai 2016 autorisant HAD France, 25 rue Thiboumery 75 015 Paris, et la Croix Rouge Française, 99 Rue Didot 75694 Paris, à mettre en œuvre conjointement une activité de soins d'hospitalisation à domicile sur le territoire de santé de la Nièvre (hors canton de Clamecy) est remise en cause par cet accord de répartition des zones d'intervention des services d'hospitalisation à domicile sur le territoire de santé de la Nièvre ; qu'en conséquence, la dite décision doit être annulée et remplacée par une nouvelle décision,

Considérant qu'HAD France et la Croix Rouge Française ont convenu de se répartir les zones d'intervention en fonction des cantons et de leur rattachement au périmètre des Pays, à savoir les Pays du Nivernais – Morvan et Nevers-Sud-Nivernais pour la Croix Rouge Française et la Bourgogne Nivernaise pour HAD France,

Considérant qu'HAD France et La Croix Rouge Française devront déterminer, avant le 1<sup>er</sup> janvier 2017, les modalités éventuelles de reprise des personnels et prendre les décisions organisationnelles et juridiques permettant l'exploitation effective des activités d'hospitalisation à domicile sur les zones d'intervention respectives à cette date,

## **DECIDE**

**Article 1er** - La décision ARSBFC/DOS/PSH/2016.247 du 4 mai 2016 autorisant HAD France, 25 rue Thiboumery 75 015 Paris, et la Croix Rouge Française, 99 Rue Didot 75694 Paris, à mettre en œuvre conjointement une activité de soins d'hospitalisation à domicile sur le territoire de santé de la Nièvre (hors canton de Clamecy) est annulée.

**Article 2** - La Croix Rouge Française, 99 Rue Didot 75694 Paris, est autorisée à mettre en œuvre une activité de soins d'hospitalisation à domicile sur une partie du territoire de santé de la Nièvre, dont le périmètre est défini à l'article 3.

**Article 3** - Le territoire couvert par cette autorisation comprend les cantons de Château Chinon, Corbigny, Decize, Fourchambault, Guéigny, Imphy, Luzy, Nevers (1 à 4), Saint Pierre le Moutier, Varennes-Vauzelles.

**Article 4** - La présente décision prendra effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017, au plus tard. La période allant de la signature de la présente décision à la date citée ci-dessus, sera mise à profit par la Croix Rouge Française pour prendre les décisions organisationnelles et juridiques permettant la reprise effective, par HAD France, de l'activité d'hospitalisation à domicile en faveur des patients résidant dans les cantons du département de la Nièvre, non cités à l'article 3 de la présente décision.

Décision ARSBFC/DOS/PSH/2016-907 CRF - autorisation HAD territoire de la Nièvre

**Article 5** - Un recours de droit commun peut être exercé contre cette décision dans les deux mois suivant sa notification ou, pour les tiers, sa publication, soit à titre gracieux, auprès du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne- Franche-Comté, soit à titre hiérarchique, en application des articles L 6122-10-1 et R 6122-42 du code de la santé publique, auprès du ministre chargé de la santé, soit à titre contentieux, y compris en référé, devant le tribunal administratif de DIJON, 22 rue d'Assas, 21000 DIJON. Le recours gracieux ne conserve pas le délai des autres recours.

**Article 6** - Le directeur de l'organisation des soins de l'agence régionale de santé de Bourgogne Franche-Comté, la directrice générale de la Croix Rouge Française, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région de Bourgogne Franche-Comté.

Fait à Dijon, le **11 OCT. 2016**

**Le directeur général,**

**Christophe LANNELONGUE**

# ARS Bourgogne Franche-Comté

R27-2016-09-30-005

Décision n° DOS/ASPU/145/2016 autorisant le transfert de  
l'officine de pharmacie exploitée par la Société à  
responsabilité limitée (SARL) PHARMACIE DU MONT  
BART 3 rue du Mont-Bart à Voujeaucourt (Doubs) dans  
un local situé 1 rue de la Cray à Voujeaucourt (Doubs)

**Décision n° DOS/ASPU/145/2016**

Autorisant le transfert de l'officine de pharmacie exploitée par la Société à responsabilité limitée (SARL) PHARMACIE DU MONT BART 3 rue du Mont-Bart à Voujeaucourt (Doubs) dans un local situé 1 rue de la Cray à Voujeaucourt (Doubs)

Le directeur général  
de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté

**VU** le code de la santé publique, notamment le chapitre V du titre II du livre 1<sup>er</sup> de sa cinquième partie (parties législatives et réglementaires) ;

**VU** l'arrêté du 21 mars 2000 fixant la liste des pièces justificatives devant être jointes à une demande de création, de transfert ou de regroupement d'officines de pharmacie ;

**VU** la décision n° 2016-015 en date du 30 juin 2016 portant délégation de signature du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté ;

**VU** l'instruction n° DGOS/R2/2015/182 du 2 juin 2015 relative à l'application des articles L. 5125-3 et suivants du code de la santé publique concernant les conditions d'autorisation d'ouverture d'une pharmacie d'officine par voie de création, transfert ou de regroupement ;

**VU** la demande formulée le 19 mai 2016 par Madame Sandrine Muet, pharmacienne, gérant de la société à responsabilité limitée (SARL) PHARMACIE DU MONT BART, en vue d'obtenir l'autorisation de transférer l'officine de pharmacie exploitée 3 rue du Mont-Bart à Voujeaucourt (Doubs) dans un local situé 1 rue de la Cray au sein de la même commune. Ce dossier a été reçu le 23 mai 2016 par le directeur général de Bourgogne-Franche-Comté ;

**VU** les pièces complémentaires adressées par Madame Sandrine Muet par courriel du 13 juin 2016 au directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté ;

**VU** le courrier du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté du 13 juin 2016 informant Madame Sandrine Muet que le dossier présenté à l'appui de la demande de transfert de l'officine de pharmacie sise 3 rue du Mont-Bart à Voujeaucourt, initiée le 19 mai 2016, complété par courriel du 13 juin 2016, a été reconnu complet le 13 juin 2016 ;

**VU** l'avis émis par le préfet du Doubs le 24 juin 2016 ;

**VU** l'avis émis par le conseil régional de l'ordre des pharmaciens de Franche-Comté le 28 juillet 2016 ;

.../...

**VU** la saisine du syndicat des pharmaciens du Doubs par le directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté le 13 juin 2016 ;

**VU** la saisine du représentant de l'union des syndicats de pharmaciens d'officine du Doubs par le directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté le 13 juin 2016,

**Considérant** qu'au regard des dispositions du 1<sup>er</sup> alinéa de l'article L. 5125-3 du code de la santé publique le transfert de l'officine de pharmacie exploitée 3 rue du Mont-Bart à Voujeaucourt doit permettre de répondre de façon optimale aux besoins en médicaments de la population résidant dans le quartier d'accueil de cette officine et qu'il ne peut être accordé que s'il n'a pas pour effet de compromettre l'approvisionnement nécessaire en médicaments de cette commune ;

**Considérant** que le territoire de la commune de Voujeaucourt, dont la population totale légale s'élevait à 3 452 habitants en 2013 (source INSEE), ne fait pas l'objet d'un découpage officiel en « Ilots regroupés pour information statistique » (IRIS) ;

**Considérant** que la population de Voujeaucourt est répartie de part et d'autre du Doubs ;

**Considérant** que le local d'origine se situe entre le Doubs et le canal Rhin-Rhône, secteur de la commune de Voujeaucourt ne comportant qu'une faible proportion de la population ;

**Considérant** que le local proposé pour le transfert se situe sur l'autre rive du Doubs où vit la majeure partie de la population de la commune de Voujeaucourt ;

**Considérant** que depuis le 31 décembre 2015 date à laquelle l'officine de pharmacie exploitée 3 rue du 152<sup>ème</sup> RI à Voujeaucourt a cessé définitivement son activité la desserte pharmaceutique de la commune est assurée par l'officine exploitée par la (SARL) PHARMACIE DU MONT BART ;

**Considérant** que le transfert est prévu dans un local situé dans le même secteur que l'officine qui a cessé son activité le 31 décembre 2015, à une distance de 800 mètres du local où elle était exploitée ;

**Considérant** que le transfert de l'unique officine de pharmacie de Voujeaucourt permettra une meilleure desserte de la population du fait d'un emplacement dans le secteur principal de la commune par rapport au Doubs ;

**Considérant** qu'au regard des dispositions du 2<sup>ème</sup> alinéa de l'article L. 5125-3 du code de la santé publique le transfert de l'officine de pharmacie exploitée par la SARL PHARMACIE DU MONT BART ne peut être effectué que dans un lieu qui garantit un accès permanent du public à la pharmacie et permet à celle-ci d'assurer un service de garde ou d'urgence mentionné à l'article L. 5125-22 du même code ;

**Considérant** que le local proposé pour ce transfert répond aux conditions minimales d'installation requises prévues aux articles R. 5125-9 et R. 5125-10 du code de la santé publique ;

**Considérant** ainsi que l'ensemble des conditions énoncées à l'article L. 5125-3 du code de la santé publique pour accorder le transfert d'une officine de pharmacie est rempli,

## DECIDE

**Article 1<sup>er</sup>** : La Société à responsabilité limitée (SARL) PHARMACIE DU MONT BART est autorisée à transférer l'officine de pharmacie qu'elle exploite, 3 rue du Mont-Bart à Voujeaucourt (Doubs), dans un local situé 1 rue de la Cray à Voujeaucourt (Doubs).

**Article 2** : La licence ainsi accordée est délivrée sous le numéro 25 # 000343 et remplace la licence numéro 25#000040 de l'officine transférée, délivrée par le préfet du Doubs le 5 juillet 1966.

**Article 3** : La présente autorisation cessera d'être valable si l'officine de pharmacie n'est pas ouverte au public dans un délai d'un an à compter de la notification de la présente décision, sauf prolongation en cas de force majeure.

**Article 4** : Le directeur de l'organisation des soins de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté et au recueil des actes administratifs de la préfecture du Doubs. Elle sera notifiée à Madame Sandrine Muet, pharmacienne, gérant de la SARL PHARMACIE DU MONT BART et une copie sera adressée :

- au préfet du Doubs,
- aux caisses d'assurance-maladie du régime général, de la mutualité sociale agricole et du régime des travailleurs non salariés des professions non agricoles,
- au conseil régional de l'ordre des pharmaciens de Franche-Comté,
- aux syndicats représentatifs localement des pharmaciens titulaires d'officines.

Fait à Dijon, le 30 septembre 2016

**Le directeur général,**

*Signé*

**Christophe LANNELONGUE**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté, d'un recours hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de sa notification au demandeur. A l'égard des tiers, ce délai court à compter de la publication aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté et de la préfecture du Doubs.

# ARS Bourgogne Franche-Comté

R27-2016-10-06-004

Décision n° DOS/ASPU/154/2016 portant autorisation de la société par actions simplifiée unipersonnelle (SASU) « DDS assistance » à assurer la dispensation à domicile d'oxygène à usage médical pour son site de rattachement sis 1 esplanade du Professeur François Barale à BESANCON (25 041)



**Décision n° DOS/ASPU/154/2016**

**portant autorisation de la société par actions simplifiée unipersonnelle (SASU) « DDS assistance » à assurer la dispensation à domicile d'oxygène à usage médical pour son site de rattachement sis 1 esplanade du Professeur François Barale à BESANCON (25 041).**

Le directeur général de l'agence  
régionale de santé de Bourgogne – Franche-Comté

**VU** le code de la santé publique, notamment les articles L. 4211-5, L. 5232-3, D. 5232-2 à D. 5232-12, R. 4211-15 ;

**VU** l'arrêté ministériel du 19 décembre 2006 définissant les modalités de la délivrance mentionnées aux articles D. 5232-10 et D. 5232-12 et fixant la liste des matériels et services prévue à l'article L. 5232-3 du code de la santé publique ;

**VU** l'arrêté ministériel du 16 juillet 2015 relatifs aux bonnes pratiques de dispensation à domicile de l'oxygène à usage médical ;

**VU** la décision n° 2016-015 en date du 30 juin 2016 portant délégation de signature du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne – Franche-Comté ;

**VU** la demande, en date du 07 avril 2016, de Mesdames Carmela MARCHAND et Valérie BARALE, respectivement présidente et pharmacien responsable oxygénothérapie de la société par actions simplifiée unipersonnelle (S.A.S.U.) « DDS assistance », dont le siège social est situé 1 esplanade du Professeur François Barale à BESANCON (25 041), visant à être autorisée à étendre l'aire géographique de desserte de son site de dispensation d'oxygène à usage médical à domicile, situé à la même adresse, au département de la Côte d'Or, et à rattacher, en tant que sites de stockage annexes, les sites de dispensation sis 33 rue Gustave Eiffel à PONTARLIER (25 300) et 305 rue Désiré Monnier à LONS-LE-SAUNIER (39 000) ;

**VU** le dossier, et les éléments complémentaires sollicités, accompagnant la demande précitée reconnu complet le 21 juin 2016 ;

**VU** l'avis du conseil central de la section D de l'Ordre national des pharmaciens, en date du 19 septembre 2016.

**Considérant** le rapport d'instruction du pharmacien inspecteur de santé publique en date du 09 août 2016 ;

**Considérant** les réponses apportées par les responsables de la S.A.S.U. « DDS assistance » les 06 et 13 septembre 2016 à ce rapport ;

**Considérant** la conclusion définitive du rapport d’instruction du pharmacien inspecteur de santé publique, en date du 20 septembre 2016, indiquant notamment qu’« il apparaît que les éléments transmis (plans côtés des locaux, opérations sur les sites et temps de présence pharmaceutique) permettent de s’assurer que les modifications sollicitées **respectent la réglementation en vigueur et un fonctionnement conforme aux Bonnes pratiques de dispensation de l’oxygène à usage médical** ».

## **DECIDE**

**Article 1** : La société par actions simplifiée unipersonnelle « DDS assistance », sise 1 esplanade du Professeur François Barale à BESANCON (25 041), est autorisée, pour son site de rattachement situé à la même adresse, à dispenser à domicile de l’oxygène à usage médical dans l’aire géographique selon les modalités déclarées dans sa demande, à savoir :

^ Départements desservis en totalité :

- |                  |                         |             |               |
|------------------|-------------------------|-------------|---------------|
| - Doubs          | - Jura                  | - Haut-Rhin | - Haute-Saône |
| - Saône-et-Loire | - Ain                   | - Vosges    | - Haute-Marne |
| - Côte d’Or      | - Territoire de Belfort |             |               |

Ce site de rattachement comporte deux sites de stockage annexe, sis 33 rue Gustave Eiffel à PONTARLIER (25 300) et 305 rue Désiré Monnier à LONS-LE-SAUNIER (39 000).

**Article 2** : L’arrêté du Préfet du Doubs n° 06/85 du 24 octobre 2006, portant autorisation de la société par actions simplifiée unipersonnelle (SASU) « DDS assistance » à assurer la dispensation à domicile d’oxygène à usage médical pour son site de rattachement sis 1 esplanade du Professeur François Barale à BESANCON (25 041), est abrogé.

**Article 3** : La décision de la directrice générale de l’agence régionale de santé de Franche-Comté n° 2014/605 du 10 septembre 2014, portant autorisation de la société par actions simplifiée unipersonnelle (SASU) « DDS assistance » à assurer la dispensation à domicile d’oxygène à usage médical pour son site de rattachement sis 33 rue Gustave Eiffel à PONTARLIER (25 300), est abrogée.

**Article 4** : L’arrêté du Préfet du Jura n° 2007-84 du 05 mars 2007, portant autorisation de la société par actions simplifiée unipersonnelle (SASU) « DDS assistance » à assurer la dispensation à domicile d’oxygène à usage médical pour son site de rattachement sis 305 rue Désiré Monnier à LONS-LE-SAUNIER (39 000), est abrogé.

**Article 5** : Toute modification des éléments figurant dans le dossier de demande d’autorisation doit donner lieu à déclaration au directeur général de l’agence régionale de santé de Bourgogne – Franche-Comté.

**Article 6** : Les activités de ce site doivent être réalisées en conformité avec les dispositions de l’arrêté du 16 juillet 2015 relatif aux bonnes pratiques de dispensation à domicile de l’oxygène à usage médical.

**Article 7** : Toute infraction aux dispositions de l’arrêté du 16 juillet 2015 pourra entraîner la suspension ou la suppression de la présente autorisation.

**Article 8** : Le directeur de l'organisation des soins de l'ARS de Bourgogne – Franche-Comté est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne – Franche-Comté et au recueil des actes administratifs de la préfecture du département du Doubs. Elle sera notifiée à Madame Carmela MARCHAND, présidente de la société par actions simplifiée unipersonnelle « DDS assistance », ainsi que :

- aux directeurs généraux des agences régionales de santé du Grand Est et d'Auvergne – Rhône-Alpes ;
- au président du conseil central de la Section D de l'Ordre national des pharmaciens.

Fait à DIJON, le 06 octobre 2016

**Pour le directeur général,  
le directeur de l'organisation des soins,**

**Signé**

**Didier JAFFRE**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne – Franche-Comté, d'un recours hiérarchique devant le ministre de la santé, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision au demandeur. A l'égard des tiers, ce délai court à compter de la publication aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne – Franche-Comté et de la préfecture du département du Doubs.

# ARS Bourgogne Franche-Comté

R27-2016-10-06-005

Décision n° DOS/ASPU/155/2016 portant autorisation de la société par actions simplifiée unipersonnelle (SASU) « DDS assistance » à assurer la dispensation à domicile d'oxygène à usage médical pour son site de rattachement sis 2 rue des Martinets à CHÂTENOIS-LES-FORGES (90 700)

**Décision n° DOS/ASPU/155/2016**

**portant autorisation de la société par actions simplifiée unipersonnelle (SASU) « DDS assistance » à assurer la dispensation à domicile d'oxygène à usage médical pour son site de rattachement sis 2 rue des Martinets à CHÂTENOIS-LES-FORGES (90 700).**

Le directeur général de l'agence  
régionale de santé de Bourgogne – Franche-Comté

**VU** le code de la santé publique, notamment les articles L. 4211-5, L. 5232-3, D. 5232-2 à D. 5232-12, R. 4211-15 ;

**VU** l'arrêté ministériel du 19 décembre 2006 définissant les modalités de la délivrance mentionnées aux articles D. 5232-10 et D. 5232-12 et fixant la liste des matériels et services prévue à l'article L. 5232-3 du code de la santé publique ;

**VU** l'arrêté ministériel du 16 juillet 2015 relatifs aux bonnes pratiques de dispensation à domicile de l'oxygène à usage médical ;

**VU** la décision n° 2016-015 en date du 30 juin 2016 portant délégation de signature du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne – Franche-Comté ;

**VU** la demande, en date du 07 avril 2016, de Mesdames Carmela MARCHAND et Valérie BARALE, respectivement présidente et pharmacien responsable oxygénothérapie de la société par actions simplifiée unipersonnelle (S.A.S.U.) « DDS assistance », dont le siège social est situé 1 esplanade du Professeur François Barale à BESANCON (25 041), visant à être autorisée à rattacher à son site de dispensation sis 2 rue des Martinets à CHÂTENOIS-LES-FORGES (90 700), en tant que site de stockage annexe, le site de dispensation sis 3 rue du docteur Courvoisier à VESOUL (70 000) ;

**VU** le dossier, et les éléments complémentaires sollicités, accompagnant la demande précitée reconnu complet le 21 juin 2016 ;

**VU** l'avis du conseil central de la section D de l'Ordre national des pharmaciens, en date du 19 septembre 2016.

**Considérant** le rapport d'instruction du pharmacien inspecteur de santé publique en date du 09 août 2016 ;

**Considérant** les réponses apportées par les responsables de la S.A.S.U. « DDS assistance » les 06 et 13 septembre 2016 à ce rapport ;

**Considérant** la conclusion définitive du rapport d’instruction du pharmacien inspecteur de santé publique, en date du 20 septembre 2016, indiquant notamment qu’« il apparaît que les éléments transmis (plans côtés des locaux, opérations sur les sites et temps de présence pharmaceutique) permettent de s’assurer que les modifications sollicitées **respectent la réglementation en vigueur et un fonctionnement conforme aux Bonnes pratiques de dispensation de l’oxygène à usage médical** ».

## DECIDE

**Article 1** : La société par actions simplifiée unipersonnelle « DDS assistance », sise 1 esplanade du Professeur François Barale à BESANCON (25 041), est autorisée, pour son site de rattachement situé 2 rue des Martinets à CHÂTENOIS-LES-FORGES (90 700), à dispenser à domicile de l’oxygène à usage médical dans l’aire géographique selon les modalités déclarées dans sa demande, à savoir :

^ Départements desservis en totalité :

- Doubs
- Jura
- Haut-Rhin
- Haute-Saône
- Saône-et-Loire
- Ain
- Vosges
- Haute-Marne
- Territoire de Belfort

Ce site de rattachement comporte un site de stockage annexe, sis 3 rue du docteur Courvoisier à VESOUL (70 000).

**Article 2** : L’arrêté du Préfet du Territoire de Belfort n° 200508311435 du 31 août 2005, portant autorisation de la société par actions simplifiée unipersonnelle (SASU) « DDS assistance » à assurer la dispensation à domicile d’oxygène à usage médical pour son site de rattachement sis Unité Nord Franche-Comté – Lotissement à usage d’activité dit « du Moulin » à CHÂTENOIS-LES-FORGES (90 700), est abrogé.

**Article 3** : La décision du directeur général par intérim de l’agence régionale de santé de Franche-Comté n° 2015/411 du 03 août 2015, portant autorisation de la société par actions simplifiée unipersonnelle (SASU) « DDS assistance » à assurer la dispensation à domicile d’oxygène à usage médical pour son site de rattachement sis 3 rue du docteur Courvoisier à VESOUL (70 000), est abrogée.

**Article 4** : Toute modification des éléments figurant dans le dossier de demande d’autorisation doit donner lieu à déclaration au directeur général de l’agence régionale de santé de Bourgogne – Franche-Comté.

**Article 5** : Les activités de ce site doivent être réalisées en conformité avec les dispositions de l’arrêté du 16 juillet 2015 relatif aux bonnes pratiques de dispensation à domicile de l’oxygène à usage médical.

**Article 6** : Toute infraction aux dispositions de l’arrêté du 16 juillet 2015 pourra entraîner la suspension ou la suppression de la présente autorisation.

**Article 7** : Le directeur de l'organisation des soins de l'ARS de Bourgogne – Franche-Comté est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne – Franche-Comté et au recueil des actes administratifs de la préfecture du département du Territoire de Belfort. Elle sera notifiée à Madame Carmela MARCHAND, présidente de la société par actions simplifiée unipersonnelle « DDS assistance », ainsi que :

- aux directeurs généraux des agences régionales de santé du Grand Est et d'Auvergne – Rhône-Alpes ;
- au président du conseil central de la Section D de l'Ordre national des pharmaciens.

Fait à DIJON, le 06 octobre 2016

**Pour le directeur général,  
le directeur de l'organisation des soins,**

**Signé**

**Didier JAFFRE**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne – Franche-Comté, d'un recours hiérarchique devant le ministre de la santé, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision au demandeur. A l'égard des tiers, ce délai court à compter de la publication aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne – Franche-Comté et de la préfecture du département du Territoire de Belfort.

Centre Hospitalier de Semur-en-Auxois

R27-2016-09-30-007

Décision n°2016-20 du 30 septembre 2016 :  
**DELEGATIONS DU DIRECTEUR**



DECISION n° 2016-20

## DELEGATIONS DU DIRECTEUR

**Le Directeur du Centre Hospitalier de Semur-en-Auxois,**

- **Vu** le code de la santé publique, et notamment les articles L.6143-7, D.6143-33 à D.6143-36, et R.6143-38 ;
- **Vu** l'arrêté ministériel portant nomination de Monsieur Marc LE CLANCHE, Directeur d'hôpital hors classe, dans l'emploi de Directeur du Centre Hospitalier de Semur-en-Auxois et le procès-verbal d'installation en date du 1<sup>er</sup> janvier 2008 ;
- **Vu** la décision n°2013-17 du 15 juillet 2013 modifiée par la décision n°2014-43 du 1<sup>er</sup> décembre 2014, par la décision n°2015-20 du 16 juillet 2015 et par la décision n°2015-29 du 7 octobre 2015 ;
- **Considérant** l'organisation de l'établissement et la nécessité d'assurer la continuité de son fonctionnement ;

### DECIDE

#### **Article 1<sup>er</sup> : DELEGATION GENERALE EN CAS D'ABSENCE OU D'EMPECHEMENT DU DIRECTEUR, PRESIDENT DU DIRECTOIRE**

En cas d'absence ou d'empêchement du Directeur,

Mme le Docteur Sundé KILIC, Présidente de la Commission Médicale d'Etablissement, Vice-Présidente du Directoire, est autorisée à signer tous actes et décisions relatifs à la conduite générale de l'établissement et relevant de la compétence du Directeur pris en sa qualité de Président du Directoire.

#### **Article 2 : DELEGATIONS SPECIFIQUES**

##### **⇒ ORDONNATEURS SUPPLEANTS**

En cas d'absence ou d'empêchement du Directeur, M. Dominique DUPAS, Directeur adjoint chargé des finances et du contrôle de gestion, est autorisé à signer tous actes liés à la fonction d'ordonnateur.

En cas d'absence ou d'empêchement du Directeur, Mme Emily OZENFANT, Directrice d'établissement sanitaire social et médico-social détachée dans le grade de Directrice d'hôpital, Directrice adjointe en charge des affaires générales, des coopérations, des autorisations sanitaires, du plan triennal d'économies et du pôle psychiatrie santé mentale, est autorisée à signer tous actes liés à la fonction d'ordonnateur.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané du Directeur, de M. Dominique DUPAS et de Mme Emily OZENFANT, Mme Estelle BOUTIER, Adjointe des cadres détachée dans le grade de Technicienne supérieure est autorisée à signer tous actes liés à la fonction d'ordonnateur.

## ⇒ DELEGATIONS FONCTIONNELLES

En cas d'absence ou d'empêchement du Directeur, sont établies les délégations fonctionnelles suivantes :

- **Affaires générales, Coopérations, Pôle Psychiatrie Santé mentale**

En cas d'absence ou d'empêchement du Directeur, Mme Emily OZENFANT, Directrice d'établissement sanitaire social et médico-social détachée dans le grade de Directrice d'hôpital, Directrice adjointe en charge des affaires générales, des coopérations, des autorisations sanitaires, du plan triennal d'économies et du pôle psychiatrie santé mentale, est autorisée à signer tous actes et correspondances relatifs aux affaires générales, aux coopérations, aux autorisation sanitaires, à la mise en œuvre du plan triennal d'économies, et aux affaires relatives au pôle psychiatrie santé mentale.

- **Communication et Secrétariats médicaux**

En cas d'absence ou d'empêchement du Directeur, Mme Christelle MUTHER, Cadre de santé chargée de la communication et des secrétariats médicaux, est autorisée à signer tous actes et correspondances relatifs à l'organisation des fonctions supports afférentes (communication, secrétariats médicaux, archives médicales).

- **EHPAD**

En cas d'absence ou d'empêchement du Directeur, Mme Maryline CARON, Attachée principale, chargée de la direction de la Résidence Médicalisée de l'Auxois, est autorisée à signer tous actes et correspondances relatifs au fonctionnement de la Résidence Médicalisée de l'Auxois.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané du Directeur et de Mme Maryline CARON, M. Dominique DUPAS, Directeur adjoint, est autorisé à signer les actes et correspondances susmentionnés.

- **Finances, Clientèle et Contrôle de gestion**

En cas d'absence ou d'empêchement du Directeur, M. Dominique DUPAS, Directeur adjoint chargé des finances et du contrôle de gestion, est autorisé à signer tous actes et correspondances relatifs à la gestion financière de l'établissement et à la gestion administrative des patients.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané du Directeur et de M. Dominique DUPAS, Mme Estelle BOUTIER, Adjointe des cadres détachée dans le grade de Technicienne supérieure, est autorisée à signer tous actes et correspondances susmentionnés.

- **Ressources Humaines, personnels médicaux et non médicaux**

En cas d'absence ou d'empêchement du Directeur, M. Arnaud DUCAROUGE, Directeur des Ressources humaines, est autorisé à signer tous actes et correspondances relatifs à la gestion et à la rémunération du personnel médical et non médical, à l'exception des nominations, des recrutements en C.D.I., et des actes ou correspondances concernant des membres du Directoire et du Comité de direction.

M. Arnaud DUCAROUGE a délégation pour engager et liquider les dépenses liées à la gestion des ressources humaines, sous réserve, pour les achats relatifs aux recrutements et à la formation, qui n'excèdent pas un montant de 30.000 euros.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané du Directeur et de M. Arnaud DUCAROUGE, M. Jean-Christophe HOMA, Attaché d'administration, est autorisé à signer les actes et correspondances susmentionnés.

M. Arnaud DUCAROUGE a par ailleurs délégation pour assurer les fonctions de Président du CHSCT, établir, avec le secrétaire, l'ordre du jour des réunions, convoquer l'instance, dialoguer avec les représentants des personnels, les informer et les consulter.

M. Arnaud DUCAROUGE a également délégation pour présider le CTE.

- **Soins paramédicaux**

Mme Laurence BIERRY, Directrice des Soins chargée de la coordination des soins, est autorisée à signer tous actes et correspondances relatifs à l'organisation du travail des personnels soignants, des personnels maïeutiques, des psychologues et des personnels socio-éducatifs et à leur affectation, ainsi que les actes liés au fonctionnement de la CSIRMT.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Laurence BIERRY, M. Marcel COLIN, Cadre supérieur de santé, a délégation pour signer les actes et correspondances susmentionnés.

- **Achats, Logistique, Travaux et Système d'information**

En cas d'absence ou d'empêchement du Directeur, M. Boris SELLIER, Directeur adjoint, en charge des achats, de la logistique, des travaux et du système d'information est autorisé à signer tous actes et correspondances relatifs aux achats, à la logistique, aux travaux et au système d'information.

M. Boris SELLIER a délégation pour engager et liquider les dépenses d'un montant inférieur à 100 000 euros.

M. Boris SELLIER a délégation pour signer tous actes relatifs à l'exécution des marchés se rapportant aux opérations de travaux retracées aux comptes 21 et 23, y compris les actes relatifs à l'acceptation de sous-traitants.

M. Boris SELLIER a délégation pour signer tous actes relatifs aux achats et à la logistique hôtelière, et est autorisé à signer tous actes et correspondances relatifs aux procédures de mise en concurrence, à l'établissement et à l'exécution des marchés, ainsi que tous actes et correspondances relatifs à la gestion des services généraux et des fonctions hôtelières.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané du Directeur et de M. Boris SELLIER, Mme Isabelle HUART, Attachée d'administration, est autorisée à signer les actes et correspondances susmentionnés.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané du Directeur, de M. Boris SELLIER, et de Mme Isabelle HUART, M. Jean-Pierre VIDAL, Ingénieur, est autorisé à signer les actes et correspondances susmentionnés.

- **Evaluation, Qualité, Gestion des Risques**

En cas d'absence ou d'empêchement du Directeur, Mme le Docteur Marie-Laure MICHON-SAREM, Praticienne hospitalière chargée de l'évaluation, de la qualité et de la gestion des risques, est autorisée à signer tous actes et correspondances relatifs au management de la qualité, aux procédures d'évaluation, d'accréditation, de certification ainsi que ceux relatifs à la gestion des risques.

Mme le Docteur Marie-Laure MICHON-SAREM a par ailleurs délégation pour présider la Commission des Relations avec les Usagers et de la Qualité de la Prise en Charge.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané du Directeur et de Mme le Docteur Marie-Laure MICHON-SAREM, Mme Stéphanie FONTAINE, Ingénieure, est autorisée à signer les actes et correspondances susmentionnés, et reçoit délégation pour présider la Commission des Relations avec les Usagers et de la Qualité de la Prise en Charge.

⇒ **PHARMACIE**

Mme Catherine GODY, Praticienne hospitalière, chargée de la gérance de la Pharmacie à Usage Intérieur, a délégation pour engager et liquider les dépenses liées aux approvisionnements pharmaceutiques et à ceux liés directement aux soins.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Catherine GODY, M. Baptiste RIGAUD, Praticien hospitalier, a délégation pour engager et liquider les dépenses liées aux approvisionnements susmentionnés.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Mme Catherine GODY et de M. Baptiste RIGAUD, Mme Morgane RIGAUD-LEBOUVIER, Praticienne hospitalière, a délégation pour engager et liquider les dépenses liées aux approvisionnements susmentionnés.

⇒ **ASTREINTES DE DIRECTION**

Dans le cadre de leur participation à l'astreinte de direction, et durant cette dernière,

Mme Laurence BIERRY, Directrice des soins ;  
Mme Estelle BOUTIER, Technicienne supérieure ;  
Mme Maryline CARON, Attachée principale ;  
M. Arnaud DUCAROUGE, Directeur des ressources humaines ;  
M. Dominique DUPAS, Directeur adjoint ;  
M. Jean-Christophe HOMA, Attaché ;  
Mme Isabelle HUART, Attachée ;  
Mme Emily OZENFANT, Directrice adjointe ;  
M. Boris SELLIER, Directeur adjoint ;

sont autorisés à signer tous actes relevant de la compétence du Directeur, à l'exception de ceux qui relèvent de sa qualité de Président du Directoire.

### **Article 3 : PUBLICITE**

La présente décision, annule et remplace la décision n°2013-17 du 15 juillet 2013 modifiée par la décision n°2014-43 du 1er décembre 2014, par la décision n°2015-20 du 16 juillet 2015 et par la décision n°2015-29 du 7 octobre 2015.

Elle prend effet au 1<sup>er</sup> octobre 2016, date de son affichage dans les locaux de l'établissement et de sa publication sur le site internet.

Elle fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs du département de la Côte-d'Or.

Fait à Semur-en-Auxois, le 30 septembre 2016

**Le Directeur,**

**Marc LE CLANCHE**



**Copies** : - Délégués et subdélégués  
- Dossier de délégation de signature (Direction)



DIRECCTE Bourgogne Franche-Comté

R27-2016-10-07-002

Subdélégation n° 01/2016-09 du 7 octobre 2016 Chorus  
DT



PREFET DE LA REGION BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE

**Arrêté n° 01/2016-09 en date du 7 octobre 2016**

---

**Portant subdélégation de signature de M. Jean RIBEIL,  
directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation,  
du travail et de l'emploi de la région Bourgogne-Franche-Comté (DIRECCTE)**

**Chorus DT**

Vu le code des marchés ;

Vu la loi organique n° 2001-692 du 01er août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 16.01 BAG du 04 janvier 2016 portant organisation de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Bourgogne-Franche-Comté ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 95/SG du 14 janvier 2016 donnant délégation de signature à M. Jean RIBEIL, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Bourgogne-Franche-Comté ;

Vu l'application «chorus déplacements temporaires» déployée au Ministère du Travail, et mise en œuvre à la Direccte de Bourgogne-Franche-Comté à compter du 25 janvier 2016 ;



## ARRETE

**Article 1** : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean RIBEIL, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Bourgogne-Franche-Comté, subdélégation de signature est donnée à M. Dominique FORTEA-SANZ, Directeur régional délégué, et à Mme Agnès GONIN, secrétaire générale, directrice régionale adjointe.

**Article 2** : Subdélégation de signature est donnée à l'effet de valider les ordres de mission dans Chorus DT en qualité de service gestionnaire dans le périmètre des attributions de l'entité à :

### **Unité départementale de la Côte d'Or**

Anne BAILBE, responsable de l'unité départementale.  
Pierre GASSER  
Angèle AUTIER  
Françoise JACROT

### **Unité départementale du Doubs**

Sandrine PARAZ, responsable de l'unité départementale.  
Alain RATTE  
Hélène VIAL  
Nicolas CHAPUIS  
Amandine ABDOU

### **Unité départementale du Jura**

Florence BARRAL-BOUTET, responsable de l'unité départementale.  
François PETITMAIRE  
Brigitte CONTE  
Malika BENAIED

### **Unité départementale de la Nièvre**

Sylvie TOURNOIS, responsable de l'unité départementale.  
Gérard MACCES  
Laurence MERLIN

### **Unité départementale de Haute-Saône**

Elisabeth GIBERT, responsable de l'unité départementale.  
Damien KAUFMANN  
Laurent DUDNIK  
Vasilisa KALENTSEVA

### **Unité départementale de Saône et Loire**

Alain FOUQUET, responsable de l'unité départementale.  
Brigitte MEHU  
Eric FARRUGGIA  
Cécile MERCIER GIRARDIN

### **Unité départementale de l'Yonne**

Gillet BOUILLET, responsable de l'unité départementale.  
Florence LAMESA  
Laurence BONIN

**Unité départementale du Territoire de Belfort**

Alain VEDY, responsable de l'unité départementale.

Sylvie GIRARDOT

Nicolas LARDIER

**Secrétariat Général**

Agnès GONIN, secrétaire générale.

Daniel GONY

Lise RUEFLIN

Denis MONNERET

David PEREIRA

Josette LEROUX

Rita MILLION

**Pôle 3 E (Emploi Entreprises Economie)**

Pascal FORNAGE, responsable du pôle.

Michel MENARD

Philippe COMTE

Séverine MERCIER

Philippe MASSIA

Pierre Etienne GIRARDOT

Jacques MALIVERNEY

Anne Cécile SIGWALT

Thierry MEYER

Catherine LEDET

Béatrice GRANDCLEMENT LEBRUN

**Pôle T (Travail)**

Georges MARTINS BALTAR, responsable du pôle.

Laurent BOISSEROLLES

Nelly ARPIN

Fabienne BAILLY

Emmanuel GIROD

**Pôle C (Consommation)**

Murielle LIZZI, responsable du pôle.

René THIRION

Jean-Yves CHARVY

Jérôme BEGUET

David MERLE

Albert AMBOISE

**Service Etudes Statistiques Evaluation**

Lionel DURAND, responsable du SESE.

Luc BRIOT

**Article 3** : Subdélégation de signature est également donnée à :

En qualité de valideurs des ordres de missions en qualité de service gestionnaire :

Rita MILLION

Françoise ROS

En qualité de valideurs des ordres de missions en qualité de service gestionnaire contrôleur :

Rita MILLION

Bérengère MORITZ

Gisèle PERRIGUEY

Françoise ROS

En qualité de valideurs des ordres de missions en qualité de service gestionnaire valideur :

Rita MILLION

Françoise ROS

**Article 4** : Un exemplaire du présent arrêté est adressé au directeur régional des finances publiques de la région Bourgogne-Franche-Comté.

**Article 5** : La secrétaire générale de la DIRECCTE, les chefs de pôle et les responsables d'unité départementale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Fait à BESANCON, le 7 octobre 2016

Pour le préfet et par délégation,  
Le directeur régional des entreprises,  
de la concurrence, de la consommation,  
du travail et de l'emploi de Bourgogne-Franche-Comté

Jean RIBEIL



Direction départementale des territoires de la Haute-Saône

R27-2016-07-06-007

06/07/2016 accusé réception valant autorisation tacite  
d'exploiter des parcelles agricoles à l'EARL CHEVILLEY  
de Chauvirey le chatel

*aetacite*

PRÉFÈTE DE LA HAUTE-SAÔNE

Vesoul, le 6 juillet 2016

Direction départementale des territoires

Service économie et politique agricoles

Cellule installation et modernisation

Référence CN / MNS  
Affaire suivie par Marie-noëlle SCHWARZ  
03 63 37 92 31  
marie-noelle.schwarz@haute-saone.gouv.fr

EARL CHEVILLEY Bruno  
Moulin du Maublanc

70500 CHAUVIREY LE CHATEL

Monsieur le gérant,

J'accuse réception au **2 juin 2016** de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter déposée au titre des articles L. 331-1 à L. 331-11 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM) concernant l'opération suivante :

Agrandissement par reprise de 12 ha 16 a sur le territoire de la commune de Jussey :

Commune	référence cadastrale	surface en ha	propriétaire
JUSSEY	YA34	12,1666	CHEVILLEY Bruno Moulin du Maublanc 70500 CHAUVIREY LE CHATEL
		12,1666	

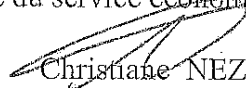
Votre dossier a été réceptionné le 2 juin 2016 et porte le numéro d'enregistrement 2016/46.

La date d'accusé réception constitue donc le départ du délai de quatre mois dont dispose le préfet de région pour statuer sur votre demande. Ce délai est susceptible d'être prolongé à six mois en vertu de l'article R 331-6 du CRPM.

**A défaut de notification de décision d'autorisation expresse ou de prolongation du délai, la présente demande d'autorisation préalable d'exploiter sera réputée acceptée à la date du 2 octobre 2016.**

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de ma considération distinguée.

La responsable du service économie et politique agricoles



Christiane NEZ

Direction départementale des territoires de la Haute-Saône

R27-2016-07-06-008

06/07/2016 accusé réception valant autorisation tacite  
d'exploiter des parcelles agricoles à l'EARL DU COURT  
de Corravillers

*aetacite*

PRÉFÈTE DE LA HAUTE-SAÔNE

Vesoul, le 6 juillet 2016

Direction départementale des territoires

Service économie et politique agricoles

Cellule installation et modernisation

Référence CN / MNS  
Affaire suivie par Marie-noëlle SCHWARZ  
03 63 37 92 31  
marie-noelle.schwarz@haute-saone.gouv.fr

EARL DU COURT  
Mrs CHEVALLEY  
Le Court

70310 CORRAVILLERS

Monsieur le gérant,

J'accuse réception au **8 juin 2016** de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter déposée au titre des articles L. 331-1 à L. 331-11 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM) concernant l'opération suivante :

Agrandissement par reprise de 3 ha 02 a sur le territoire de la commune de Corravillers :

Commune	référence cadastrale	surface en ha	propriétaire
CORRAVILLERS	B-605	3,0242	GEHANT Andrée et Roger Esfoz 70310 CORRAVILLERS
		3,0242	

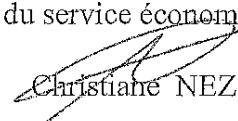
Votre dossier a été réceptionné le 8 juin 2016 et porte le numéro d'enregistrement 2016/47.

La date d'accusé réception constitue donc le départ du délai de quatre mois dont dispose le préfet de région pour statuer sur votre demande. Ce délai est susceptible d'être prolongé à six mois en vertu de l'article R 331-6 du CRPM.

**A défaut de notification de décision d'autorisation expresse ou de prolongation du délai, la présente demande d'autorisation préalable d'exploiter sera réputée acceptée à la date du 8 octobre 2016.**

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de ma considération distinguée.

La responsable du service économie et politique agricoles

  
Christiane NEZ

Direction départementale des territoires de la Haute-Saône

R27-2016-06-07-016

07/06/2016 accusé réception valant autorisation tacite  
d'exploiter des parcelles agricoles à l'EARL LOMBARD

d'Amance

*aetacite*



PRÉFÈTE DE LA HAUTE-SAÔNE

Vesoul, le 7 juin 2016

Direction départementale des territoires

Service économie et politique agricoles

Cellule installation et modernisation

Référence CN / MNS

Affaire suivie par Marie-noëlle SCHWARZ

03 63 37 92 31

marie-noelle.schwarz@haute-saone.gouv.fr

EARL LOMBARD

39 Bis rue ste barbe

70160 AMANCE

Monsieur le gérant,

J'accuse réception au **31 mai 2016** de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter déposée au titre des articles L. 331-1 à L 331-11 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM) concernant l'opération suivante :

*Agencement* Installation par reprise de 15 ha 61 a sur le territoire de la commune d'Amance :

Commune	référence cadastrale	surface en ha	propriétaire
AMANCE	ZO2 et 3	12,6100	SERVETTE Jean-Claude 2 bis rue moulin 52400 NEUELLE LES VOISEY
	ZP74	3,0000	SERVETTE Jean-Claude 2 bis rue moulin 52400 NEUELLE LES VOISEY
		15,6100	

Votre dossier a été réceptionné le 28 Avril 2016 et porte le numéro d'enregistrement **2016/34**.

La date d'accusé réception constitue donc le départ du délai de quatre mois dont dispose le préfet de région pour statuer sur votre demande. Ce délai est susceptible d'être prolongé à six mois en vertu de l'article R 331-6 du CRPM.

A défaut de notification de décision d'autorisation expresse ou de prolongation du délai, la présente demande d'autorisation préalable d'exploiter sera réputée acceptée à la date du **01 octobre 2016**.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de ma considération distinguée.

La responsable du service économie et politique agricoles



Christiane NEZ

Direction départementale des territoires de la Haute-Saône

R27-2016-06-09-010

09/06/2016 Accusé réception valant autorisation tacite  
d'exploiter des parcelles agricoles au GAEC DES LILAS

BLANCS de Vezet

*AE TACITE*



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE LA HAUTE-SAÔNE

Vesoul, le 9 juin 2016

Direction départementale des territoires

Service économie et politique agricoles

Cellule installation et modernisation

Référence CN / MNS

Affaire suivie par Marie-noëlle SCHWARZ

03 63 37 92 31

marie-noelle.schwarz@haute-saone.gouv.fr

GAEC DES LILAS BLANCS  
Monsieur FRANCHEQUIN Cédric  
Monsieur PERRIN Frédéric  
1 rue de la fontaine

70130 VEZET

Messieurs les gérants,

J'accuse réception au **9 juin 2016** de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter déposée au titre des articles L. 331-1 à L 331-11 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM) concernant l'opération suivante :

Installation par reprise de 222 ha 50 a sur le territoire des communes de Fresnes St Mames, Fretigney, Les Baties, Noidans le Ferroux, Soing, Vaux le moncelot, Velleuxon et Vezet selon liste détaillée en annexe

Votre dossier a été réceptionné le 25 Mai 2016 et porte le numéro d'enregistrement **2016/43**.

~~La date d'accusé réception constitue donc le départ du délai de quatre mois dont dispose le~~  
préfet de région pour statuer sur votre demande. Ce délai est susceptible d'être prolongé à six mois en vertu de l'article R 331-6 du CRPM.

A défaut de notification de décision d'autorisation expresse ou de prolongation du délai, la présente demande d'autorisation préalable d'exploiter sera réputée acceptée à la date du **09 octobre 2016**.

Je vous prie d'agréer, Messieurs les gérants, l'expression de ma considération distinguée.

La responsable du service économie et politique agricoles

Christiane NEZ



Commune	référence cadastrale	surface en ha	propriétaire
FRESNES ST MAMES	ZH17	1,9600	VALEUR Lucette 12 rue de la Bruyère 70150 ETUZ
	ZH18	1,5010	VALEUR Lucette 12 rue de la Bruyère 70150 ETUZ
	ZC35	2,3060	MICHAUX Raymond 3 Impasse de la cure 70130 FRETIGNEY
	ZH22	0,8840	ROBERT Nicole 34 grande rue 70100 BEAUJEU
	ZH19	0,9720	BOUVERET Etienne 8 rue du Breuil 70130 SOING
	ZC36	0,2060	FRANCHEQUIN Bernard 11 route de Pont de Planches 70130 VEZET
	ZC37	6,0530	FRANCHEQUIN Bernard 11 route de Pont de Planches 70130 VEZET
	ZB15	0,5555	FRANCHEQUIN Bernard 11 route de Pont de Planches 70130 VEZET
	ZC09	1,6825	FRANCHEQUIN Bernard 11 route de Pont de Planches 70130 VEZET
	ZM30	4,0680	FRANCHEQUIN Alain 2 impasse de l'église 70130 VEZET
FRETIGNEY	ZP09	2,2809	FRANCHEQUIN Alain 2 impasse de l'église 70130 VEZET
	ZP10	2,2770	FRANCHEQUIN Alain 2 impasse de l'église 70130 VEZET
LES BATIES	ZD005	3,8566	MAS Pascale et Daniel 34 avenue de la Merelle 77420 CHAMPS SUR MARNE
	ZA60	2,4137	FRANCHEQUIN Alain 2 impasse de l'église 70130 VEZET
	ZC40	0,6857	FRANCHEQUIN Alain 2 impasse de l'église 70130 VEZET
	ZC41	0,8297	FRANCHEQUIN Alain 2 impasse de l'église 70130 VEZET
NOIDANS LE FERROUX	ZD47	8,0398	GREMAUX Antoinette 12 rue de France 70130 NOIDANS LE FERROUX
	ZH26	5,6590	ROLLIN Colette 524 rue des blés d'or 34400 LUNEL
	ZH27	1,1380	ROLLIN Colette 524 rue des blés d'or 34400 LUNEL
	ZH28	2,6180	ROLLIN Colette 524 rue des blés d'or 34400 LUNEL
	ZH30	0,6280	ROLLIN Colette 524 rue des blés d'or 34400 LUNEL
	ZK19	1,3540	FRANCHEQUIN Bernard 11 route de Pont de Planches 70130 VEZET
	ZK10	9,1330	FRANCHEQUIN Bernard 11 route de Pont de Planches 70130 VEZET
	ZK17	0,4920	FRANCHEQUIN Bernard 11 route de Pont de Planches 70130 VEZET
	ZK18	6,1120	FRANCHEQUIN Bernard 11 route de Pont de Planches 70130 VEZET
	ZK43	0,7060	FRANCHEQUIN Bernard 11 route de Pont de Planches 70130 VEZET
	ZD77	2,3668	FRANCHEQUIN Alain 2 impasse de l'église 70130 VEZET
SOING	ZK13	10,4812	ROBERT Nicole 34 grande rue 70100 BEAUJEU
VAUX LE MONCELOT	YA15	1,4407	FRANCHEQUIN Alain 2 impasse de l'église 70130 VEZET
VELLEXON	ZK45	2,9230	FRANCHEQUIN Bernard 11 route de Pont de Planches 70130 VEZET
	ZP23	12,7900	FRANCHEQUIN Alain 2 impasse de l'église 70130 VEZET
VEZET	ZC3	1,0500	HEZARD Rémy et Yves 4 rue de la fontaine 70130 VEZET
	ZC8	1,2220	HEZARD Rémy et Yves 4 rue de la fontaine 70130 VEZET
	ZC9	1,0820	HEZARD Rémy et Yves 4 rue de la fontaine 70130 VEZET
	ZC10	0,1870	HEZARD Rémy et Yves 4 rue de la fontaine 70130 VEZET
	ZB28	0,8760	HEZARD Rémy et Yves 4 rue de la fontaine 70130 VEZET
	ZC4	1,2820	HEZARD Rémy et Yves 4 rue de la fontaine 70130 VEZET
	ZI15	1,5960	HEZARD Rémy et Yves 4 rue de la fontaine 70130 VEZET
	ZC5	0,3950	HEZARD Rémy et Yves 4 rue de la fontaine 70130 VEZET

Commune	référence cadastrale	surface en ha	propriétaire
	ZC6	0,3200	HEZARD Rémy et Yves 4 rue de la fontaine 70130 VEZET
	ZC7	2,1920	HEZARD Rémy et Yves 4 rue de la fontaine 70130 VEZET
	ZH16	1,6600	FRANCHEQUIN Alain 2 impasse de l'église 70130 VEZET
	ZC15	5,3240	FRANCHEQUIN Alain 2 impasse de l'église 70130 VEZET
	ZC18	6,2000	FRANCHEQUIN Alain 2 impasse de l'église 70130 VEZET
	ZD03	1,8290	FRANCHEQUIN Alain 2 impasse de l'église 70130 VEZET
	ZD04	1,0910	FRANCHEQUIN Alain 2 impasse de l'église 70130 VEZET
	ZD05	1,5020	FRANCHEQUIN Alain 2 impasse de l'église 70130 VEZET
	ZD16	7,0370	FRANCHEQUIN Alain 2 impasse de l'église 70130 VEZET
	ZL25	1,2550	FRANCHEQUIN Alain 2 impasse de l'église 70130 VEZET
	ZB07	2,0790	FRANCHEQUIN Alain 2 impasse de l'église 70130 VEZET
	ZC01	3,9670	FRANCHEQUIN Alain 2 impasse de l'église 70130 VEZET
	ZM06	3,0920	FRANCHEQUIN Alain 2 impasse de l'église 70130 VEZET
	ZK06	0,1000	FRANCHEQUIN Alain 2 impasse de l'église 70130 VEZET
	ZA1	1,9760	FRANCHEQUIN Bernard 11 route de Pont de Planches 70130 VEZET
	ZA2	8,9200	FRANCHEQUIN Bernard 11 route de Pont de Planches 70130 VEZET
	ZC14	11,0670	FRANCHEQUIN Bernard 11 route de Pont de Planches 70130 VEZET
	ZD1	5,8200	FRANCHEQUIN Bernard 11 route de Pont de Planches 70130 VEZET
	ZD2	6,2860	FRANCHEQUIN Bernard 11 route de Pont de Planches 70130 VEZET
	ZI07	2,5540	CARLE Micheline 2 grande rue 70130 VEZET
	ZB9	1,0000	CARON Laure 47 rue Carnot 70180 DAMPIERRE SUR SALON
	ZL8	4,1520	CARON Laure 47 rue Carnot 70180 DAMPIERRE SUR SALON
	ZL27	1,3230	CARON Laure 47 rue Carnot 70180 DAMPIERRE SUR SALON
	ZI10	5,9160	BARDET Robert 12 rue des 3 fontaines 70130 LE PONT DE PLANCHES
	ZI22	2,9550	BARDET Robert 12 rue des 3 fontaines 70130 LE PONT DE PLANCHES
	ZL3	3,2070	BARDET Robert 12 rue des 3 fontaines 70130 LE PONT DE PLANCHES
	ZK60	6,4471	COMMUNE DE VEZET 1 place de la mairie 70130 VEZET
	ZL68	3,0287	COMMUNE DE VEZET 1 place de la mairie 70130 VEZET
	ZC13	11,5860	Succession LACHAL Jacqueline Monsieur LACHAL François Domaine La Castelette 120 chemin bouisses 84240 LA TOUR D'AIGUES Madame LACHAL Anne-Marie rue du Forgeron 84240 LA TOUR D'AIGUES
	ZK36	0,7390	Succession LACHAL Jacqueline Monsieur LACHAL François Domaine La Castelette 120 chemin bouisses 84240 LA TOUR D'AIGUES Madame LACHAL Anne-Marie rue du Forgeron 84240 LA TOUR D'AIGUES
	ZL34	1,7775	Succession LACHAL Jacqueline Monsieur LACHAL François Domaine La Castelette 120 chemin bouisses 84240 LA TOUR D'AIGUES Madame LACHAL Anne-Marie rue du Forgeron 84240 LA TOUR D'AIGUES
		222,5054	

Direction départementale des territoires de la  
Saône-et-Loire

R27-2016-05-17-021

Accusé de réception de demande d'autorisation d'exploiter  
de Fabrice Dorey à Charette Varennes



PREFET DE SAONE-ET-LOIRE

**DIRECTION DEPARTEMENTALE  
DES TERRITOIRES**

Service Economie agricole  
Unité Projets d'exploitation

affaire suivie par :  
**Fabienne VARENE**

Tél. : 03 85 21 86 46  
Fax : 03 85 38 01 55

[ddt-ecoagri@saone-et-loire.gouv.fr](mailto:ddt-ecoagri@saone-et-loire.gouv.fr)

**Monsieur Fabrice DOREY**  
**4 rue CHAUDE**  
**71270 CHARETTE-VARENNES**

Mâcon, le 17 mai 2016

**OBJET : Accusé de réception**

Monsieur,

J'accuse réception le 24/04/2016 de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter de 04.65 ha situés sur les communes de CHARETTE-VARENNES et de SERLEY.

Les exploitants antérieurs ou preneurs en place sont : M. Jean-Paul RAVENET et Mme Annick CORPET.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

date de réception : 09/05/2016

numéro d'enregistrement : 20160211

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer à exploiter les parcelles concernées avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

En l'absence de réponse de l'administration le 09/09/2016, votre demande sera tacitement acceptée. Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois supplémentaires conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

À l'issue de ce délai, et à votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation peut vous être délivrée.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Préfet,  
le directeur départemental,  
pour le directeur départemental,  
l'adjoint au chef du service Economie agricole

  
Laurent Charasse

Siège : 37 BOULEVARD HENRI DUNANT – CS 80140 - 71040 MÂCON CEDEX - TÉLÉPHONE : 03 85 21 28 00 – TÉLÉCOPIE : 03 85 38 01 55  
Horaires d'ouverture au public : du lundi au jeudi : 8h30-12h00 et 13h30-16h30 - le vendredi : 8h30-12h00 et 13h30-16h00  
Réponse téléphonique : tous les jours de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00 sauf les mercredi et jeudi après-midi  
<http://www.saone-et-loire.gouv.fr>



Direction départementale des territoires de la  
Saône-et-Loire

R27-2016-04-28-018

Accusé de réception de demande d'autorisation d'exploiter  
de l'association Castrom Lordo à Lournand



PREFET DE SAONE-ET-LOIRE

**DIRECTION DEPARTEMENTALE  
DES TERRITOIRES**

**Service Economie agricole  
Unité Projets d'exploitation**  
affaire suivie par :  
**Fabienne VARENE**

Tél. : 03 85 21 86 46  
Fax : 03 85 38 01 55  
ddt-ecoagri@saone-et-loire.gouv.fr

**ASSOCIATION CASTRUM LORDO  
Mairie de Lournand  
71250 LOURNAND**

Mâcon, le 28 avril 2016

**OBJET : Accusé de réception**

Monsieur,

J'accuse réception le 26/04/2016 de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter de 0,73 ha situés sur la commune de LOURNAND,

L'exploitant antérieur ou preneur en place est : GAEC COPEX.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :  
date de réception : 26/04/2016  
numéro d'enregistrement : 20160223.

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

En l'absence de réponse de l'administration le 26/08/2016, votre demande sera tacitement acceptée. Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois supplémentaires conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

À l'issue de ce délai, et à votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation peut vous être délivrée.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Préfet,  
le directeur départemental,  
pour le directeur départemental,  
l'adjoint au chef du service Economie agricole

Laurent Charasse

Siège : 37 BOULEVARD HENRI DUNANT – CS 80140 - 71040 MÂCON CEDEX - TÉLÉPHONE : 03 85 21 28 00 – TÉLÉCOPIE : 03 85 38 01 55  
Horaires d'ouverture au public : du lundi au jeudi : 8h30-12h00 et 13h30-16h30 - le vendredi : 8h30-12h00 et 13h30-16h00  
Réponse téléphonique : tous les jours de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00 sauf les mercredi et jeudi après-midi  
<http://www.saone-et-loire.gouv.fr/>

Direction départementale des territoires de la  
Saône-et-Loire

R27-2016-05-17-022

Accusé de réception de demande d'autorisation d'exploiter  
de l'Earl Bernard Germain à Leynes



PREFET DE SAONE-ET-LOIRE

**DIRECTION DEPARTEMENTALE  
DES TERRITOIRES**

Service Economie agricole  
Unité Projets d'exploitation

affaire suivie par :  
**Fabienne VARENE**

Tél : 03 85 21 86 46

Fax : 03 85 38 01 55

[ddt-ecoagri@saone-et-loire.gouv.fr](mailto:ddt-ecoagri@saone-et-loire.gouv.fr)

**EARL Germain BERNARD  
LES CORREAUX  
71570 LEYNES**

Mâcon, le 27 mai 2016

**OBJET : Accusé de réception**

Monsieur,

J'accuse réception le 17/05/2016 de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter de 00.08 ha situés sur la commune de SOLUTRÉ.

L'exploitant antérieur ou preneur en place est : Monsieur Hubert GARDENAT.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

date de réception : 17/05/2016.

numéro d'enregistrement : 20160261.

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer à exploiter les parcelles concernées avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

En l'absence de réponse de l'administration le 17/09/2016, votre demande sera tacitement acceptée. Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois supplémentaires conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

À l'issue de ce délai, et à votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation peut vous être délivrée.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Préfet,  
le directeur départemental,  
pour le directeur départemental,  
l'adjoint au chef du service Economie agricole

  
Laurent Charasse

Siège : 37 BOULEVARD HENRI DUNANT – CS 80140 - 71040 MÂCON CEDEX - TÉLÉPHONE : 03 85 21 28 00 – TÉLÉCOPIE : 03 85 38 01 55

Horaires d'ouverture au public : du lundi au jeudi : 8h30-12h00 et 13h30-16h30 - le vendredi : 8h30-12h00 et 13h30-16h00

Réponse téléphonique : tous les jours de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00 sauf les mercredi et jeudi après-midi

<http://www.saone-et-loire.gouv.fr/>

Direction départementale des territoires de la  
Saône-et-Loire

R27-2016-06-14-015

Accusé de réception de demande d'autorisation d'exploiter  
de l'Earl Corsin Nancelle à La Roche Vineuse

*accusé de réception autorisation d'exploiter Earl Corsin Nancelle*



PREFET DE SAONE-ET-LOIRE

**DIRECTION DEPARTEMENTALE  
DES TERRITOIRES**

**Service Economie agricole  
Unité Projets d'exploitation**

affaire suivie par :  
**Fabienne VARENE**

Tél. : 03 85 21 86 46  
Fax : 03 85 38 01 55  
ddt-ecoagri@saone-et-loire.gouv.fr

**EARL CORSIN DE NANCELLE  
NANCELLE  
71960 LA ROCHE VINEUSE**

Mâcon, le 14 juin 2016

**OBJET : Accusé de réception**

Messieurs les gérants,

J'accuse réception le 25/05/2016 de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter de 02.48 ha situés sur la commune de : LA ROCHE-VINEUSE.

L'exploitant antérieur ou preneur en place est : Monsieur John CORSIN.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

date de réception : 25/05/2016.

numéro d'enregistrement : 20160285.

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer à exploiter les parcelles concernées avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

En l'absence de réponse de l'administration le 25/09/2016, votre demande sera tacitement acceptée. Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois supplémentaires conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisés avant la date citée ci-dessus.

À l'issue de ce délai, et à votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation peut vous être délivrée.

Je vous prie d'agréer, Messieurs les gérants, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Préfet,  
le directeur départemental,  
pour le directeur départemental,  
l'adjoint au chef du service Economie agricole



Laurent Charasse

Direction départementale des territoires de la  
Saône-et-Loire

R27-2016-04-26-027

Accusé de réception de demande d'autorisation d'exploiter  
de l'Earl Hervé Jacquelin à Lugny



PREFET DE SAONE-ET-LOIRE

**DIRECTION DEPARTEMENTALE  
DES TERRITOIRES**

Service Economie agricole  
Unité Projets d'exploitation

affaire suivie par :  
**Fabienne VARENE**

Tél. : 03 85 21 86 46

Fax : 03 85 38 01 55

[ddt-ecoagri@saone-et-loire.gouv.fr](mailto:ddt-ecoagri@saone-et-loire.gouv.fr)

**EARL HERVE JACQUELIN**

**Fissy**

**177 rue de la Chapelle**

**71260 LUGNY**

Mâcon, le 26 avril 2016

**OBJET : Accusé de réception**

Monsieur,

J'accuse réception le 22/04/2016 de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter de 0,74 ha situés sur la commune de CHARDONNAY,

L'exploitant antérieur ou preneur en place est : GAEC GENES-LAIT.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

date de réception : 22/04/2016

numéro d'enregistrement : 20160218.

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

En l'absence de réponse de l'administration le 22/08/2016, votre demande sera tacitement acceptée. Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois supplémentaires conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

À l'issue de ce délai, et à votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation peut vous être délivrée.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Préfet,  
le directeur départemental,  
pour le directeur départemental,  
l'adjoint au chef du service Economie agricole

  
Laurent Charasse

Siège : 37 BOULEVARD HENRI DUNANT – CS 80140 - 71040 MÂCON CEDEX - TÉLÉPHONE : 03 85 21 28 00 – TÉLÉCOPIE : 03 85 38 01 55

Horaires d'ouverture au public : du lundi au jeudi : 8h30-12h00 et 13h30-16h30 - le vendredi : 8h30-12h00 et 13h30-16h00

Réponse téléphonique : tous les jours de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00 sauf les mercredi et jeudi après-midi

<http://www.saone-et-loire.gouv.fr/>



Direction départementale des territoires de la  
Saône-et-Loire

R27-2016-06-02-011

Accusé de réception de demande d'autorisation d'exploiter  
de l'EARL MARTIN Dominique et Christine à Leynes



PREFET DE SAONE-ET-LOIRE

**DIRECTION DEPARTEMENTALE  
DES TERRITOIRES**

**Service Economie agricole  
Unité Projets d'exploitation**

affaire suivie par :  
**Fabienne VARENE**

Tél. : 03 85 21 86 46  
Fax : 03 85 38 01 55

[ddt-ecoagri@saone-et-loire.gouv.fr](mailto:ddt-ecoagri@saone-et-loire.gouv.fr)

**EARL MARTIN Dominique et  
Christine  
LA CREUZE NOIRE  
71570 LEYNES**

Mâcon, le 02 juin 2016

**OBJET : Accusé de réception**

Madame, Monsieur,

J'accuse réception le 26/05/2016 de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter de 05.65 ha situés sur les communes de CHASSELAS, LEYNES et PRISSE.

Les exploitants antérieurs ou preneurs en place sont : Monsieur Eric JANOT et Madame Nicole VOLUET DELORME.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

date de réception : 01/06/2016.

numéro d'enregistrement : 20160225.

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer à exploiter les parcelles concernées avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

En l'absence de réponse de l'administration le 01/10/2016, votre demande sera tacitement acceptée. Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois supplémentaires conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

À l'issue de ce délai, et à votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation peut vous être délivrée.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Préfet,  
le directeur départemental,  
pour le directeur départemental,  
l'adjoint au chef du service Economie agricole

  
Laurent Charasse



Direction départementale des territoires de la  
Saône-et-Loire

R27-2016-06-07-012

Accusé de réception de demande d'autorisation d'exploiter  
de l'Earl Prost Frédéric à Montceaux l'Etoile



PREFET DE SAONE-ET-LOIRE

**DIRECTION DEPARTEMENTALE  
DES TERRITOIRES**

Service Economie agricole  
Unité Projets d'exploitation

affaire suivie par :  
**Fabienne VARENE**

Tél : 03 85 21 86 46

Fax : 03 85 38 01 55

ddt-ecoagri@saone-et-loire.gouv.fr

**EARL PROST FREDERIC  
LA CHASSAGNE  
71110 MONTCEAUX L'ETOILE**

Mâcon, le 07 juin 2016

**OBJET : Accusé de réception**

Monsieur le gérant,

J'accuse réception le 13/05/2016 de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter de 18.69 ha situés sur la commune de MONTCEAUX L'ETOILE.

L'exploitant antérieur ou preneur en place est : Jacques REBILLARD.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

date de réception : 13/05/2016.

numéro d'enregistrement : 20160274.

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer à exploiter les parcelles concernées avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

En l'absence de réponse de l'administration le 13/09/2016, votre demande sera tacitement acceptée. Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois supplémentaires conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

À l'issue de ce délai, et à votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation peut vous être délivrée.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Préfet,  
le directeur départemental,  
pour le directeur départemental,  
l'adjoint au chef du service Economie agricole

  
Laurent Charasse

Siège : 37 BOULEVARD HENRI DUNANT – CS 80140 - 71040 MÂCON CEDEX - TÉLÉPHONE : 03 85 21 28 00 – TÉLÉCOPIE : 03 85 38 01 55

Horaires d'ouverture au public : du lundi au jeudi : 8h30-12h00 et 13h30-16h30 - le vendredi : 8h30-12h00 et 13h30-16h00

Réponse téléphonique : tous les jours de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00 sauf les mercredi et jeudi après-midi

<http://www.saone-et-loire.gouv.fr/>

Direction départementale des territoires de la  
Saône-et-Loire

R27-2016-06-07-013

Accusé de réception de demande d'autorisation d'exploiter  
de l'Earl Prost Frédéric à Montceaux l'Etoile



PREFET DE SAONE-ET-LOIRE

**DIRECTION DEPARTEMENTALE  
DES TERRITOIRES**

Service Economie agricole  
Unité Projets d'exploitation

affaire suivie par :  
**Fabienne VARENE**

Tél : 03 85 21 86 46  
Fax : 03 85 38 01 55

[ddt-ecoagri@saone-et-loire.gouv.fr](mailto:ddt-ecoagri@saone-et-loire.gouv.fr)

**Madame Liliane NIDIAU**  
**57 rue de La Coudre**  
**71400 AUXY**

Mâcon, le 09 juin 2016

**OBJET : Accusé de réception**

Madame,

J'accuse réception le 24/05/2016 de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter de 96.33 ha situés sur les communes de ANTULLY, AUXY, CURGY et SULLY.

L'exploitant antérieur ou preneur en place est : Monsieur Michel NIDIAU.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

date de réception : 24/05/2016.

numéro d'enregistrement : 20160276.

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer à exploiter les parcelles concernées avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

En l'absence de réponse de l'administration le 24/09/2016, votre demande sera tacitement acceptée. Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois supplémentaires conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisée avant la date citée ci-dessus.

À l'issue de ce délai, et à votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation peut vous être délivrée.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Préfet,  
le directeur départemental,  
pour le directeur départemental,  
l'adjoint au chef du service Economie agricole



Laurent Charasse

Siège : 37 BOULEVARD HENRI DUNANT – CS 80140 - 71040 MÂCON CEDEX - TÉLÉPHONE : 03 85 21 28 00 – TÉLÉCOPIE : 03 85 38 01 55  
Horaires d'ouverture au public : du lundi au jeudi : 8h30-12h00 et 13h30-16h30 - le vendredi : 8h30-12h00 et 13h30-16h00  
Réponse téléphonique : tous les jours de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00 sauf les mercredi et jeudi après-midi  
<http://www.saone-et-loire.gouv.fr/>

Direction départementale des territoires de la  
Saône-et-Loire

R27-2016-06-02-010

Accusé de réception de demande d'autorisation d'exploiter  
de l'Elevage Rizet à St Boil





PREFET DE SAONE-ET-LOIRE

**DIRECTION DEPARTEMENTALE  
DES TERRITOIRES**

Service Economie agricole  
Unité Projets d'exploitation  
affaire suivie par :  
Fabienne VARENE

Tél. : 03 85 21 86 46  
Fax : 03 85 38 01 55

[ddt-ecoagri@saone-et-loire.gouv.fr](mailto:ddt-ecoagri@saone-et-loire.gouv.fr)

**GAEC DE L'ELEVAGE RIZET  
CHAUMOIS  
71390 SAINT-BOIL**

Mâcon, le 02 juin 2016

**OBJET : Accusé de réception**

Messieurs les gérants,

J'accuse réception le 27/04/2016 de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter de 04.15 ha situés sur les communes de GENOUILLY et VAUX-EN-PRE.

L'exploitant antérieur ou preneur en place est : Monsieur Patrick RIZET.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :  
date de réception : 23/05/2016.  
numéro d'enregistrement : 20160225.

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer à exploiter les parcelles concernées avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

En l'absence de réponse de l'administration le 23/09/2016, votre demande sera tacitement acceptée. Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois supplémentaires conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisés avant la date citée ci-dessus.

À l'issue de ce délai, et à votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation peut vous être délivrée.

Je vous prie d'agréer, Messieurs les gérants, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Préfet,  
le directeur départemental,  
pour le directeur départemental,  
l'adjoint au chef du service Economie agricole



Laurent Charasse

Siège : 37 BOULEVARD HENRI DUNANT – CS 80140 - 71040 MÂCON CEDEX - TÉLÉPHONE : 03 85 21 28 00 – TÉLÉCOPIE : 03 85 38 01 55  
Horaires d'ouverture au public : du lundi au jeudi : 8h30-12h00 et 13h30-16h30 - le vendredi : 8h30-12h00 et 13h30-16h00  
Réponse téléphonique : tous les jours de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00 sauf les mercredi et jeudi après-midi  
<http://www.saone-et-loire.gouv.fr/>

Direction départementale des territoires de la  
Saône-et-Loire

R27-2016-05-23-009

Accusé de réception de demande d'autorisation d'exploiter  
de M. Benoit Terrier à Montmelard



PREFET DE SAONE-ET-LOIRE

**DIRECTION DEPARTEMENTALE  
DES TERRITOIRES**

**Service Economie agricole  
Unité Projets d'exploitation**

affaire suivie par :  
**Fabienne VARENE**

Tél. : 03 85 21 86 46  
Fax : 03 85 38 01 55  
ddt-ecoagri@saone-et-loire.gouv.fr

**Monsieur Benoît TERRIER  
LES JANNAUDS  
71520 MONTMELARD**

Mâcon, le 23/05/2016

**OBJET : Accusé de réception**

Monsieur,

J'accuse réception le 25/04/2016 de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter de 63.78 ha situés sur les communes de MONTMELARD et de DOMPIERRE-LES-ORMES.

L'exploitant antérieur ou preneur en place est : Madame Colette TERRIER.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

date de réception : 29/04/2016

numéro d'enregistrement : 20160220.

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer à exploiter les parcelles concernées avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

En l'absence de réponse de l'administration le 29/08/2016, votre demande sera tacitement acceptée. Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois supplémentaires conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

À l'issue de ce délai, et à votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation peut vous être délivrée.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Préfet,  
le directeur départemental,  
pour le directeur départemental,  
l'adjoint au chef du service Economie agricole

  
Laurent Charasse

Siège : 37 BOULEVARD HENRI DUNANT – CS 80140 - 71040 MÂCON CEDEX - TÉLÉPHONE : 03 85 21 28 00 – TÉLÉCOPIE : 03 85 38 01 55  
Horaires d'ouverture au public : du lundi au jeudi : 8h30-12h00 et 13h30-16h30 - le vendredi : 8h30-12h00 et 13h30-16h00  
Réponse téléphonique : tous les jours de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00 sauf les mercredi et jeudi après-midi  
<http://www.saone-et-loire.gouv.fr/>

Direction départementale des territoires de la  
Saône-et-Loire

R27-2016-06-01-021

Accusé de réception de demande d'autorisation d'exploiter  
de M. Bernard PACAUD à Perrecy-les-Forges



PREFET DE SAONE-ET-LOIRE

**DIRECTION DEPARTEMENTALE  
DES TERRITOIRES**

**Service Economie agricole  
Unité Projets d'exploitation**

affaire suivie par :  
**Fabienne VARENE**

Tél. : 03 85 21 86 46

Fax : 03 85 38 01 55

[ddt-ecoagri@saone-et-loire.gouv.fr](mailto:ddt-ecoagri@saone-et-loire.gouv.fr)

**Monsieur Bernard PACAUD  
LE BOURG  
71420 PERRECY-LES-FORGES**

Mâcon, le 01 juin 2016

**OBJET : Accusé de réception**

Monsieur,

J'accuse réception le 13/05/2016 de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter de 09.35 ha situés sur la commune PERRECY-LES-FORGES.

L'exploitant antérieur ou preneur en place est : Monsieur Gérard RENAUD.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

date de réception : 01/06/2016.

numéro d'enregistrement : 20160258.

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer à exploiter les parcelles concernées avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

En l'absence de réponse de l'administration le 01/10/2016, votre demande sera tacitement acceptée. Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois supplémentaires conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

À l'issue de ce délai, et à votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation peut vous être délivrée.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Préfet,  
le directeur départemental,  
pour le directeur départemental,  
l'adjoint au chef du service Economie agricole

  
Laurent Charasse

Siège : 37 BOULEVARD HENRI DUNANT – CS 80140 - 71040 MÂCON CEDEX - TÉLÉPHONE : 03 85 21 28 00 – TÉLÉCOPIE : 03 85 38 01 55

Horaires d'ouverture au public : du lundi au jeudi : 8h30-12h00 et 13h30-16h30 - le vendredi : 8h30-12h00 et 13h30-16h00

Réponse téléphonique : tous les jours de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00 sauf les mercredi et jeudi après-midi

<http://www.saone-et-loire.gouv.fr/>



Direction départementale des territoires de la  
Saône-et-Loire

R27-2016-06-07-014

Accusé de réception de demande d'autorisation d'exploiter  
de M. Didier TISSIER à Antully



PREFET DE SAONE-ET-LOIRE

**DIRECTION DEPARTEMENTALE  
DES TERRITOIRES**

**Service Economie agricole  
Unité Projets d'exploitation**

affaire suivie par :  
**Fabienne VARENE**

Tél. : 03 85 21 86 46  
Fax : 03 85 38 01 55

[ddt-ecoagri@saone-et-loire.gouv.fr](mailto:ddt-ecoagri@saone-et-loire.gouv.fr)

**Monsieur Didier TISSIER  
LES COURS BARRAULT  
71400 ANTULLY**

Mâcon, le 07 juin 2016

**OBJET : Accusé de réception**

Monsieur,

J'accuse réception le 12/05/2016 de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter de 07.08 ha situés sur la commune d'ANTULLY.

Les exploitants antérieurs ou preneurs en place sont : Monsieur Alain DEVELAY et Monsieur Gérard DEVELAY.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

date de réception : 02/06/2016.

numéro d'enregistrement : 20160251.

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer à exploiter les parcelles concernées avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

En l'absence de réponse de l'administration le 02/10/2016, votre demande sera tacitement acceptée. Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois supplémentaires conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

À l'issue de ce délai, et à votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation peut vous être délivrée.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Préfet,  
le directeur départemental,  
pour le directeur départemental,  
l'adjoint au chef du service Economie agricole

  
Laurent Charasse





Direction départementale des territoires de la  
Saône-et-Loire

R27-2016-07-06-006

Accusé de réception de demande d'autorisation d'exploiter  
de M. Ecochard Mikaël à St Nizier le Bouchoux



PREFET DE SAONE-ET-LOIRE

**DIRECTION DEPARTEMENTALE  
DES TERRITOIRES**

**Service Economie agricole  
Unité Projets d'exploitation**

affaire suivie par :  
**Fabienne VARENE**

Tél. : 03 85 21 86 46  
Fax : 03 85 38 01 55  
ddt-ecoagri@saone-et-loire.gouv.fr

**Monsieur ECOCHARD Michael  
Grand Nanciat  
1538 Route de Nanciat  
01560 SAINT NIZIER LE BOUCHOUX**

Mâcon, le 6 juillet 2016

**OBJET : Accusé de réception**

Monsieur,

J'accuse réception le 25/05/2016 de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter de 16,10 ha situés sur la commune de : Varennes St Sauveur.

L'exploitant antérieur ou preneur en place est : Monsieur ECOCHARD Stéphane

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

date de réception : 25/05/2016

numéro d'enregistrement : 20160290

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer à exploiter les parcelles concernées avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

En l'absence de réponse de l'administration le 25/09/2016, votre demande sera tacitement acceptée. Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois supplémentaires conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

À l'issue de ce délai, et à votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation peut vous être délivrée.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Préfet,  
le directeur départemental,  
pour le directeur départemental,  
l'adjoint au chef du service Economie agricole



Laurent Charasse

Direction départementale des territoires de la  
Saône-et-Loire

R27-2016-06-08-011

Accusé de réception de demande d'autorisation d'exploiter  
de M. Flavien AUROUSSEAU à Issy-L'Evêque



PREFET DE SAONE-ET-LOIRE

**DIRECTION DEPARTEMENTALE  
DES TERRITOIRES**

**Service Economie agricole  
Unité Projets d'exploitation**  
affaire suivie par :  
**Fabienne VARENE**

Tél. : 03 85 21 86 46  
Fax : 03 85 38 01 55  
ddt-ecoagri@saone-et-loire.gouv.fr

**Monsieur Flavien AUROUSSEAU  
Montgillard l'Etang  
71760 ISSY L'EVÊQUE**

Mâcon, le 08 juin 2016

**OBJET : Accusé de réception**

Monsieur,

J'accuse réception le 10/05/2016 de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter de 02.00 ha situés sur la commune d'ISSY-L'EVÊQUE.

L'exploitant antérieur ou preneur en place est : Madame Martine GUINOT.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :  
date de réception : 06/06/2016.  
numéro d'enregistrement : 20160245.

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer à exploiter les parcelles concernées avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

En l'absence de réponse de l'administration le 06/10/2016, votre demande sera tacitement acceptée. Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois supplémentaires conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

À l'issue de ce délai, et à votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation peut vous être délivrée.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Préfet,  
le directeur départemental,  
pour le directeur départemental,  
l'adjoint au chef du service Economie agricole

  
Laurent Charasse



Direction départementale des territoires de la  
Saône-et-Loire

R27-2016-06-07-015

Accusé de réception de demande d'autorisation d'exploiter  
de M. Franck AUPOIL à Vendennes-les-Charolles



PREFET DE SAONE-ET-LOIRE

**DIRECTION DEPARTEMENTALE  
DES TERRITOIRES**

**Service Economie agricole  
Unité Projets d'exploitation**  
affaire suivie par :  
**Fabienne VARENE**

Tél : 03 85 21 86 46  
Fax : 03 85 38 01 55  
ddt-ecoagri@saone-et-loire.gouv.fr

**Monsieur Franck AUPOIL  
LE BOURG  
71120 VENDENESSE-LES-  
CHAROLLES**

Mâcon, le 07 juin 2016

**OBJET : Accusé de réception**

Monsieur,

J'accuse réception le 12/05/2016 de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter de 03.08 ha situés sur la commune de VENDENESSE-LES-CHAROLLES.

L'exploitant antérieur ou preneur en place est : Serge LEUREAUD.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :  
date de réception : 03/06/2016.  
numéro d'enregistrement : 20160252.

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer à exploiter les parcelles concernées avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

En l'absence de réponse de l'administration le 03/10/2016, votre demande sera tacitement acceptée. Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois supplémentaires conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

À l'issue de ce délai, et à votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation peut vous être délivrée.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Préfet,  
le directeur départemental,  
pour le directeur départemental,  
l'adjoint au chef du service Economie agricole

  
Laurent Charasse





Direction départementale des territoires de la  
Saône-et-Loire

R27-2016-06-07-011

Accusé de réception de demande d'autorisation d'exploiter  
de M. Marc Patin à St Jean de Trézy



PREFET DE SAONE-ET-LOIRE

**DIRECTION DEPARTEMENTALE  
DES TERRITOIRES**

**Service Economie agricole  
Unité Projets d'exploitation**

affaire suivie par :  
**Fabienne VARENE**

Tél. : 03 85 21 86 46  
Fax : 03 85 38 01 55  
ddt-ecoagri@saone-et-loire.gouv.fr

**Monsieur Marc PATIN  
LE PETIT TREZY  
71490 SAINT JEAN-DE-TREZY**

Mâcon, le 07 juin 2016

**OBJET : Accusé de réception**

Monsieur,

J'accuse réception le 17/05/2016 de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter de 02.45 ha situés sur la commune de SAINT JEAN-DE-TREZY.

L'exploitant antérieur ou preneur en place est : EARL MONTAGNON.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

date de réception : 17/05/2016.

numéro d'enregistrement : 20160259.

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer à exploiter les parcelles concernées avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

En l'absence de réponse de l'administration le 17/09/2016, votre demande sera tacitement acceptée. Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois supplémentaires conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

À l'issue de ce délai, et à votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation peut vous être délivrée.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Préfet,  
le directeur départemental,  
pour le directeur départemental,  
l'adjoint au chef du service Economie agricole

Laurent Charasse

Direction départementale des territoires de la  
Saône-et-Loire

R27-2016-05-27-015

Accusé de réception de demande d'autorisation d'exploiter  
de M. Michel Bouchot à Curtil sous Buffières



PREFET DE SAONE-ET-LOIRE

**DIRECTION DEPARTEMENTALE  
DES TERRITOIRES**

**Service Economie agricole  
Unité Projets d'exploitation**

affaire suivie par :  
**Fabienne VARENE**

Tél. : 03 85 21 86 46

Fax : 03 85 38 01 55

[ddt-ecoagri@saone-et-loire.gouv.fr](mailto:ddt-ecoagri@saone-et-loire.gouv.fr)

**Monsieur Michel BOUCHOT  
LE HAUT  
71520 CURTIL SOUS BUFFIERES**

Mâcon, le 27 mai 2016

**OBJET : Accusé de réception**

Monsieur,

J'accuse réception le 17/05/2016 de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter de 08.71 ha situés sur la commune de BUFFIÈRES.

L'exploitant antérieur ou preneur en place est : Monsieur Michel DESBOIS.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

date de réception : 17/05/2016.

numéro d'enregistrement : 20160262.

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer à exploiter les parcelles concernées avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

En l'absence de réponse de l'administration le 17/09/2016, votre demande sera tacitement acceptée. Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois supplémentaires conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

À l'issue de ce délai, et à votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation peut vous être délivrée.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Préfet,  
le directeur départemental,  
pour le directeur départemental,  
l'adjoint au chef du service Economie agricole

  
Laurent Charasse

Siège : 37 BOULEVARD HENRI DUNANT – CS 80140 - 71040 MÂCON CEDEX - TÉLÉPHONE : 03 85 21 28 00 – TÉLÉCOPIE : 03 85 38 01 55

Horaires d'ouverture au public : du lundi au jeudi : 8h30-12h00 et 13h30-16h30 - le vendredi : 8h30-12h00 et 13h30-16h00

Réponse téléphonique : tous les jours de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00 sauf les mercredi et jeudi après-midi

<http://www.saone-et-loire.gouv.fr/>

Direction départementale des territoires de la  
Saône-et-Loire

R27-2016-05-12-007

Accusé de réception de demande d'autorisation d'exploiter  
de M. Nicolas Dufour à Marcilly la Gueurce



PREFET DE SAONE-ET-LOIRE

**DIRECTION DEPARTEMENTALE  
DES TERRITOIRES**

**Service Economie agricole  
Unité Projets d'exploitation**  
affaire suivie par :  
**Fabienne VARENE**

Tél. : 03 85 21 86 46  
Fax : 03 85 38 01 55  
ddt-ecoagri@saone-et-loire.gouv.fr

**Monsieur Nicolas DUFOUR  
Le Bourg  
71120 MARCILLY-LA-GUEURCE**

Mâcon, le 12 mai 2016

**OBJET : Accusé de réception**

Monsieur,

J'accuse réception le 09/05/2016 de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter de 26 ha58 situés sur la commune MARCILLY-LA-GUEURCE.

L'exploitant antérieur ou preneur en place est : Pierre BERTHIER

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

date de réception : 09/05/2016  
numéro d'enregistrement : 20160236

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer à exploiter les parcelles concernées avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.


Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

En l'absence de réponse de l'administration le 09/09/2016, votre demande sera tacitement acceptée. Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois supplémentaires conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

À l'issue de ce délai, et à votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation peut vous être délivrée.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Préfet,  
le directeur départemental,  
pour le directeur départemental,  
l'adjoint au chef du service Economie agricole



Laurent Charasse

Siège : 37 BOULEVARD HENRI DUNANT – CS 80140 - 71040 MÂCON CEDEX - TÉLÉPHONE : 03 85 21 28 00 – TÉLÉCOPIE : 03 85 38 01 55  
Horaires d'ouverture au public : du lundi au jeudi : 8h30-12h00 et 13h30-16h30 - le vendredi : 8h30-12h00 et 13h30-16h00  
Réponse téléphonique : tous les jours de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00 sauf les mercredi et jeudi après-midi  
<http://www.saone-et-loire.gouv.fr/>

Direction départementale des territoires de la  
Saône-et-Loire

R27-2016-04-21-010

Accusé de réception de demande d'autorisation d'exploiter  
de M. Patrick Py à Montpont en Bresse





PREFET DE SAONE-ET-LOIRE

**DIRECTION DEPARTEMENTALE  
DES TERRITOIRES**

Service Economie agricole  
Unité Projets d'exploitation

affaire suivie par :  
**Fabienne VARENE**

Tél. : 03 85 21 86 46  
Fax : 03 85 38 01 55

[ddt-ecoagri@saone-et-loire.gouv.fr](mailto:ddt-ecoagri@saone-et-loire.gouv.fr)

**Monsieur Patrick PY**  
**2150 route du Buet**  
**71470 MONTPONT EN BRESSE**

Mâcon, le 21 avril 2016

**OBJET : Accusé de réception**

Monsieur,

J'accuse réception le 19/04/2016 de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter de 38,04 ha situés sur la commune de MONTPONT EN BRESSE,

L'exploitant antérieur ou preneur en place est : Madame PY-POQUET.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :  
date de réception : 19/04/2016.  
numéro d'enregistrement : 20160208.

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

En l'absence de réponse de l'administration le 19 août 2016, votre demande sera tacitement acceptée. Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois supplémentaires conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

À l'issue de ce délai, et à votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation peut vous être délivrée.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Préfet,  
le directeur départemental,  
pour le directeur départemental,  
le chef de l'unité projet d'exploitation

Thierry Le Boudec

Direction départementale des territoires de la  
Saône-et-Loire

R27-2016-06-02-012

Accusé de réception de demande d'autorisation d'exploiter  
de M. Philippe LEGER à Ozolles



PREFET DE SAONE-ET-LOIRE

**DIRECTION DEPARTEMENTALE  
DES TERRITOIRES**

**Service Economie agricole  
Unité Projets d'exploitation**  
affaire suivie par :  
**Fabienne VARENE**

Tél. : 03 85 21 86 46  
Fax : 03 85 38 01 55  
ddt-ecoagri@saone-et-loire.gouv.fr

**Monsieur Philippe LEGER  
COMBENON  
71120 OZOLLES**

Mâcon, le 02 juin 2016

**OBJET : Accusé de réception**

Monsieur,

J'accuse réception le 13/05/2016 de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter de 17.20 ha situés sur la commune d'OZOLLES.

L'exploitant antérieur ou preneur en place est : Monsieur Jacques COMTE.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :  
date de réception : 02/06/2016.  
numéro d'enregistrement : 20160257.

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer à exploiter les parcelles concernées avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

En l'absence de réponse de l'administration le 02/10/2016, votre demande sera tacitement acceptée. Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois supplémentaires conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

À l'issue de ce délai, et à votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation peut vous être délivrée.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Préfet,  
le directeur départemental,  
pour le directeur départemental,  
l'adjoint au chef du service Economie agricole



Laurent Charasse



Direction départementale des territoires de la  
Saône-et-Loire

R27-2016-05-19-005

Accusé de réception de demande d'autorisation d'exploiter  
de M. Sébastien Lorton à Poisson



PREFET DE SAONE-ET-LOIRE

**DIRECTION DEPARTEMENTALE  
DES TERRITOIRES**

**Service Economie agricole  
Unité Projets d'exploitation**

affaire suivie par :  
**Fabienne VARENE**

Tél. : 03 85 21 86 46  
Fax : 03 85 38 01 55  
ddt-ecoagri@saone-et-loire.gouv.fr

**Monsieur Sébastien LORTON  
Le Paquier Colas  
71600 POISSON**

Mâcon, le 19 mai 2016

**OBJET : Accusé de réception**

Monsieur,

J'accuse réception le 25/04/2016 de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter de 08.36 ha situés sur la commune POISSON.

L'exploitant antérieur ou preneur en place est : Madame Renée BOUCHOT.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

date de réception : 04/05/2016

numéro d'enregistrement : 20160217

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer à exploiter les parcelles concernées avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

En l'absence de réponse de l'administration le 04/09/2016, votre demande sera tacitement acceptée. Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois supplémentaires conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

À l'issue de ce délai, et à votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation peut vous être délivrée.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Préfet,  
le directeur départemental,  
pour le directeur départemental,  
l'adjoint au chef du service Economie agricole

  
Laurent Charasse

Direction départementale des territoires de la  
Saône-et-Loire

R27-2016-05-31-010

Accusé de réception de demande d'autorisation d'exploiter  
de M. Simon DUMONTET à Saint-Aubin-en-Charollais



PREFET DE SAONE-ET-LOIRE

**DIRECTION DEPARTEMENTALE  
DES TERRITOIRES**

**Service Economie agricole  
Unité Projets d'exploitation**  
affaire suivie par :  
**Fabienne VARENE**

Tél. : 03 85 21 86 46  
Fax : 03 85 38 01 55  
ddt-ecoagri@saone-et-loire.gouv.fr

**Monsieur Simon DUMONTET  
LES SOLLINS  
71430 SAINT-AUBIN-EN-  
CHAROLLAIS**

Mâcon, le 31 mai 2016

**OBJET : Accusé de réception**

Monsieur,

J'accuse réception le 03/05/2016 de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter de 57.19 ha situés sur les communes MARTIGNY-LE-COMTE et de SAINT AUBAIN-EN-CHAROLLAIS.

L'exploitant antérieur ou preneur en place est : EARL TOUILLON JEAN-MICHEL.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :  
date de réception : 30/05/2016.  
numéro d'enregistrement : 20160248.

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer à exploiter les parcelles concernées avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

En l'absence de réponse de l'administration le 30/09/2016, votre demande sera tacitement acceptée. Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois supplémentaires conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

À l'issue de ce délai, et à votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation peut vous être délivrée.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Préfet,  
le directeur départemental,  
pour le directeur départemental,  
l'adjoint au chef du service Economie agricole

  
Laurent Charasse





Direction départementale des territoires de la  
Saône-et-Loire

R27-2016-06-22-008

Accusé de réception de demande d'autorisation d'exploiter  
de M. Terreau Jean-Baptiste à Autun  
*accusé réception autorisation exploiter Terreau*



PREFET DE SAONE-ET-LOIRE

**DIRECTION DEPARTEMENTALE  
DES TERRITOIRES**

**Service Economie agricole  
Unité Projets d'exploitation**

affaire suivie par :  
**Fabienne VARENE**

Tél. : 03 85 21 86 46  
Fax : 03 85 38 01 55

[ddt-ecoagri@saone-et-loire.gouv.fr](mailto:ddt-ecoagri@saone-et-loire.gouv.fr)

**Monsieur TERREAU Jean-Baptiste  
1 Rue de Menincourt  
71400 AUTUN**

Mâcon, le 22 juin 2016

**OBJET : Accusé de réception**

Monsieur,

J'accuse réception le 28/04/2016 de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter de 33,58 ha situés sur les communes de AUTUN et MONTHELON.

L'exploitant antérieur ou preneur en place est : M. FRIEDRICH Pierre.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

date de réception : 28/04/2016..

numéro d'enregistrement : ..20160212.

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer à exploiter les parcelles concernées avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

En l'absence de réponse de l'administration le 28/08/2016, votre demande sera tacitement acceptée. Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois supplémentaires conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

À l'issue de ce délai, et à votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation peut vous être délivrée.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Préfet,  
le directeur départemental,  
pour le directeur départemental,  
l'adjoind au chef du service Economie agricole

  
Laurent Charasse

Siège : 37 BOULEVARD HENRI DUNANT – CS 80140 - 71040 MÂCON CEDEX - TÉLÉPHONE : 03 85 21 28 00 – TÉLÉCOPIE : 03 85 38 01 55  
Horaires d'ouverture au public : du lundi au jeudi : 8h30-12h00 et 13h30-16h30 - le vendredi : 8h30-12h00 et 13h30-16h00  
Réponse téléphonique : tous les jours de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00 sauf les mercredi et jeudi après-midi  
<http://www.saone-et-loire.gouv.fr/>

Direction départementale des territoires de la  
Saône-et-Loire

R27-2016-06-08-009

Accusé de réception de demande d'autorisation d'exploiter  
de M. Thomas WUGLER à Jugy



PREFET DE SAONE-ET-LOIRE

**DIRECTION DEPARTEMENTALE  
DES TERRITOIRES**

**Service Economie agricole  
Unité Projets d'exploitation**  
affaire suivie par :  
**Fabienne VARENE**

Tél : 03 85 21 86 46  
Fax : 03 85 38 01 55  
ddt-ecoagri@saone-et-loire.gouv.fr

**Monsieur Thomas WÜGLER**  
**Le Chêne**  
**71240 JUGY**

Mâcon, le 08 juin 2016

**OBJET : Accusé de réception**

Monsieur,

J'accuse réception le 04/05/2016 de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter de 23.73 ha situés sur les communes de BOYER , JUGY et VERS.

L'exploitant antérieur ou preneur en place est : Monsieur Fabrice VOUAUT.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :  
date de réception : 31/05/2016.  
numéro d'enregistrement : 20160213.

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer à exploiter les parcelles concernées avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

En l'absence de réponse de l'administration le 30/09/2016, votre demande sera tacitement acceptée. Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois supplémentaires conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

À l'issue de ce délai, et à votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation peut vous être délivrée.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Préfet,  
le directeur départemental,  
pour le directeur départemental,  
l'adjoint au chef du service Economie agricole

  
Laurent Charasse



Direction départementale des territoires de la  
Saône-et-Loire

R27-2016-06-21-022

Accusé de réception de demande d'autorisation d'exploiter  
de M. Vincent FORGEAT à Gévelard



PREFET DE SAONE-ET-LOIRE

**DIRECTION DEPARTEMENTALE  
DES TERRITOIRES**

**Service Economie agricole  
Unité Projets d'exploitation**  
affaire suivie par :  
**Fabienne VARENE**

Tél. : 03 85 21 86 46  
Fax : 03 85 38 01 55  
ddt-ecoagri@saone-et-loire.gouv.fr

**Monsieur Vincent FORGEAT  
CHAMP CHEVROT  
71420 GENELARD**

Mâcon, le 21 juin 2016

**OBJET : Accusé de réception**

Monsieur,

J'accuse réception le 01/06/2016 de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter de 53.24 ha situés sur les communes de : CIRY-LE-NOBLE et GRANDVAUX.

Les exploitants antérieurs ou preneurs en place sont : Monsieur FORGEAT et le GAEC DE VELLENOUE.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

date de réception : 01/06/2016.

numéro d'enregistrement : 20160307.

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer à exploiter les parcelles concernées avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

En l'absence de réponse de l'administration le 01/10/2016, votre demande sera tacitement acceptée. Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois supplémentaires conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

À l'issue de ce délai, et à votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation peut vous être délivrée.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Préfet,  
le directeur départemental,  
pour le directeur départemental,  
l'adjoint au chef du service Economie agricole



Laurent Charasse





Direction départementale des territoires de la  
Saône-et-Loire

R27-2016-06-21-021

Accusé de réception de demande d'autorisation d'exploiter  
de Mme Anne-Marie BARGE à Varenne-L'Arconce



PREFET DE SAONE-ET-LOIRE

**DIRECTION DEPARTEMENTALE  
DES TERRITOIRES**

**Service Economie agricole  
Unité Projets d'exploitation**

affaire suivie par :  
**Fabienne VARENE**

Tél. : 03 85 21 86 46

Fax : 03 85 38 01 55

ddt-ccoagri@saone-et-loire.gouv.fr

**Madame Anne-Marie BARGE  
LE BOURG  
71110 VARENNE L'ARCONCE**

Mâcon, le 21 juin 2016

**OBJET : Accusé de réception**

Madame,

J'accuse réception le 03/06/2016 de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter de 25.05 ha situés sur les communes de : SAINT DIDIER-EN-BRIONNAIS et VARENNE L'ARCONCE.

Les exploitants antérieurs ou preneurs en place sont : Mr Jean-Noël PUSTERLA et Mr Philippe JOUANIN.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

date de réception : 03/06/2016.

numéro d'enregistrement : 20160301.

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer à exploiter les parcelles concernées avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

En l'absence de réponse de l'administration le 03/10/2016, votre demande sera tacitement acceptée. Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois supplémentaires conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisée avant la date citée ci-dessus.

À l'issue de ce délai, et à votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation peut vous être délivrée.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Préfet,  
le directeur départemental,  
pour le directeur départemental,  
l'adjoint au chef du service Economie agricole



Laurent Charasse



Direction départementale des territoires de la  
Saône-et-Loire

R27-2016-04-21-011

Accusé de réception de demande d'autorisation d'exploiter  
du Gaec Carette et Pocheron à Bray



PREFET DE SAONE-ET-LOIRE

**DIRECTION DEPARTEMENTALE  
DES TERRITOIRES**

Service Economie agricole  
Unité Projets d'exploitation

affaire suivie par :  
Fabienne VARENE

Tél. : 03 85 21 86 46

Fax : 03 85 38 01 55

ddt-ecoagri@saone-et-loire.gouv.fr

**GAEC CARRETTE ET POCHERON  
Tourey  
71250 BRAY**

Mâcon, le 21 avril 2016

**OBJET : Accusé de réception**

Monsieur,

J'accuse réception le 20/04/2016 de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter de 0,95 ha situés sur la commune de BRAY.

L'exploitant antérieur est : vous-même.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

date de réception : 20/04/2016.

numéro d'enregistrement : 20160214.

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

En l'absence de réponse de l'administration le 20 août 2016, votre demande sera tacitement acceptée. Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois supplémentaires conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

À l'issue de ce délai, et à votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation peut vous être délivrée.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Préfet,  
le directeur départemental,  
pour le directeur départemental,  
le chef de l'unité projet d'exploitation

Thierry Le Boudec

Siège : 37 BOULEVARD HENRI DUNANT – CS 80140 - 71040 MÂCON CEDEX - TÉLÉPHONE : 03 85 21 28 00 – TÉLÉCOPIE : 03 85 38 01 55

Horaires d'ouverture au public : du lundi au jeudi : 8h30-12h00 et 13h30-16h30 - le vendredi : 8h30-12h00 et 13h30-16h00

Réponse téléphonique : tous les jours de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00 sauf les mercredi et jeudi après-midi

<http://www.saone-et-loire.gouv.fr/>

Direction départementale des territoires de la  
Saône-et-Loire

R27-2016-06-03-011

Accusé de réception de demande d'autorisation d'exploiter  
du Gaec de la Gedde à Gigny sur Arroux



PREFET DE SAONE-ET-LOIRE

**DIRECTION DEPARTEMENTALE  
DES TERRITOIRES**

**Service Economie agricole  
Unité Projets d'exploitation**

affaire suivie par :  
**Fabienne VARENE**

Tél. : 03 85 21 86 46

Fax : 03 85 38 01 55

ddt-ecoagri@saone-et-loire.gouv.fr

**GAEC DE LA GEDDE  
LA GEDDE  
71160 RIGNY-SUR-ARROUX**

Mâcon, le 03 juin 2016

**OBJET : Accusé de réception**

Messieurs les gérants,

J'accuse réception le 28/04/2016 de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter de 173.68 ha situés sur les communes DIGOIN, RIGNY-SUR-ARROUX et VARENNE-SAINT-GERMAIN.

Les exploitants antérieurs ou preneurs en place sont : Monsieur Jean-Louis PORNON et Monsieur Roger PERRIER.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

date de réception : 28/04/2016.

numéro d'enregistrement : 20160253.

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer à exploiter les parcelles concernées avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

En l'absence de réponse de l'administration le 28/08/2016, votre demande sera tacitement acceptée. Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois supplémentaires conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisés avant la date citée ci-dessus.

À l'issue de ce délai, et à votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation peut vous être délivrée.

Je vous prie d'agréer, Messieurs les gérants, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Préfet,  
le directeur départemental,  
pour le directeur départemental,  
l'adjoint au chef du service Economie agricole



Laurent Charasse

Siège : 37 BOULEVARD HENRI DUNANT – CS 80140 - 71040 MÂCON CEDEX - TÉLÉPHONE : 03 85 21 28 00 – TÉLÉCOPIE : 03 85 38 01 55

Horaires d'ouverture au public : du lundi au jeudi : 8h30-12h00 et 13h30-16h30 - le vendredi : 8h30-12h00 et 13h30-16h00

Réponse téléphonique : tous les jours de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00 sauf les mercredi et jeudi après-midi

<http://www.saone-et-loire.gouv.fr/>



Direction départementale des territoires de la  
Saône-et-Loire

R27-2016-05-23-010

Accusé de réception de demande d'autorisation d'exploiter  
du Gaec de la Montagne à Issy l'Evêque



PREFET DE SAONE-ET-LOIRE

**DIRECTION DEPARTEMENTALE  
DES TERRITOIRES**

**Service Economie agricole  
Unité Projets d'exploitation**

affaire suivie par :  
**Fabienne VARENE**

Tél. : 03 85 21 86 46  
Fax : 03 85 38 01 55  
ddt-ecoagri@saone-et-loire.gouv.fr

**Messieurs les gérants du  
GAEC DE LA MONTAGNE  
LA MONTAGNE  
71760 ISSY-L'ÉVÈQUE**

Mâcon, le 23 mai 2016

**OBJET : Accusé de réception**

Messieurs les gérants,

J'accuse réception le 28/04/2016 de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter de 06.16 ha situés sur les communes de GRURY et d'ISSY-L'ÉVÈQUE.

L'exploitant antérieur ou preneur en place est: Monsieur Guy LOCTIN.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

date de réception : 20/05/2016.

numéro d'enregistrement : 20160227.

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer à exploiter les parcelles concernées avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

En l'absence de réponse de l'administration le 20/09/2016, votre demande sera tacitement acceptée. Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois supplémentaires conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisés avant la date citée ci-dessus.

À l'issue de ce délai, et à votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation peut vous être délivrée.

Je vous prie d'agréer, Messieurs les gérants, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Préfet,  
le directeur départemental,  
pour le directeur départemental,  
l'adjoint au chef du service Economie agricole



Laurent Charasse

Direction départementale des territoires de la  
Saône-et-Loire

R27-2016-05-04-021

Accusé de réception de demande d'autorisation d'exploiter  
du Gaec des Airelles à Monthelon



PREFET DE SAONE-ET-LOIRE

**DIRECTION DEPARTEMENTALE  
DES TERRITOIRES**

Service Economie agricole  
Unité Projets d'exploitation

affaire suivie par :  
Fabienne VARENE

Tél. : 03 85 21 86 46  
Fax : 03 85 38 01 55  
ddt-ecoagri@saone-et-loire.gouv.fr

**Messieurs les gérants  
Du GAEC DES AIRELLES  
Le Sault  
71400 MONTHELON**

Mâcon, le 04 mai 2016

**OBJET : Accusé de réception**

Messieurs les gérants,

J'accuse réception le 28/04/2016 de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter de 1.33 ha situées sur la commune de MONTHELON.

L'exploitant antérieur ou preneur en place est : GAEC JOLY.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

date de réception : 28/04/2016

numéro d'enregistrement : 20160209

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

En l'absence de réponse de l'administration le 28/08/2016 [date réception + 4 mois], votre demande sera tacitement acceptée. Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois supplémentaires conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisés avant la date citée ci-dessus.

À l'issue de ce délai, et à votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation peut vous être délivrée.

Je vous prie d'agréer, Messieurs les gérants, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Préfet,  
le directeur départemental,  
pour le directeur départemental,  
l'adjoint au chef du service Economie agricole

  
Laurent Charasse

Siège : 37 BOULEVARD HENRI DUNANT – CS 80140 - 71040 MÂCON CEDEX - TÉLÉPHONE : 03 85 21 28 00 – TÉLÉCOPIE : 03 85 38 01 55  
Horaires d'ouverture au public : du lundi au jeudi : 8h30-12h00 et 13h30-16h30 - le vendredi : 8h30-12h00 et 13h30-16h00  
Réponse téléphonique : tous les jours de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00 sauf les mercredi et jeudi après-midi  
<http://www.saone-et-loire.gouv.fr/>

Direction départementale des territoires de la  
Saône-et-Loire

R27-2016-05-04-022

Accusé de réception de demande d'autorisation d'exploiter  
du Gaec des Airelles à Monthelon



PREFET DE SAONE-ET-LOIRE

**DIRECTION DEPARTEMENTALE  
DES TERRITOIRES**

**Service Economie agricole  
Unité Projets d'exploitation**

affaire suivie par :  
**Fabienne VARENE**

Tél. : 03 85 21 86 46  
Fax : 03 85 38 01 55  
ddt-ecoagri@saone-et-loire.gouv.fr

**Messieurs les gérants  
Du GAEC DES AIRELLES  
Le Sault  
71400 MONTHELON**

Mâcon, le 04 mai 2016

**OBJET : Accusé de réception**

Messieurs les gérants,

J'accuse réception le 28/04/2016 de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter de 0.53 ha situées sur la commune de MONTHELON.

L'exploitant antérieur ou preneur en place est : GAEC JOLY

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

date de réception : 28/04/2016

numéro d'enregistrement : 20160210

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

En l'absence de réponse de l'administration le 28/08/2016 [date réception + 4 mois], votre demande sera tacitement acceptée. Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois supplémentaires conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

À l'issue de ce délai, et à votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation peut vous être délivrée.

Je vous prie d'agréer, Messieurs les gérants, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Préfet,  
le directeur départemental,  
pour le directeur départemental,  
l'adjoint au chef du service Economie agricole



Laurent Charasse

Siège : 37 BOULEVARD HENRI DUNANT – CS 80140 - 71040 MÂCON CEDEX - TÉLÉPHONE : 03 85 21 28 00 – TÉLÉCOPIE : 03 85 38 01 55  
Horaires d'ouverture au public : du lundi au jeudi : 8h30-12h00 et 13h30-16h30 - le vendredi : 8h30-12h00 et 13h30-16h00  
Réponse téléphonique : tous les jours de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00 sauf les mercredi et jeudi après-midi  
<http://www.saone-et-loire.gouv.fr/>

Direction départementale des territoires de la  
Saône-et-Loire

R27-2016-05-12-008

Accusé de réception de demande d'autorisation d'exploiter  
du Gaec des Labours à Neuvy Grandchamp  
*accusé de réception autorisation exploiter du Gaec des Labours*



PREFET DE SAONE-ET-LOIRE

**DIRECTION DEPARTEMENTALE  
DES TERRITOIRES**

Service Economie agricole  
Unité Projets d'exploitation

affaire suivie par :  
Fabienne VARENE

Tél. : 03 85 21 86 46

Fax : 03 85 38 01 55

ddt-ecoagri@saone-et-loire.gouv.fr

**Messieurs les gérants du  
GAEC DES LABOURS  
LES BOURRUS  
71130 NEUVY-GRANDCHANP**

Mâcon, le 12 mai 2016

**OBJET : Accusé de réception**

Messieurs les gérants,

J'accuse réception le 11/05/2016 de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter de 40.69 ha situés sur la commune de LA CHAPELLE AU MANS

L'exploitant antérieur ou preneur en place est : M. Eric SŒUR

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

date de réception : 11/05/2016

numéro d'enregistrement : 20160241

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer à exploiter les parcelles concernées avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

En l'absence de réponse de l'administration le 11/09/2016, votre demande sera tacitement acceptée. Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois supplémentaires conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

À l'issue de ce délai, et à votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation peut vous être délivrée.

Je vous prie d'agréer, Messieurs les gérants, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Préfet,  
le directeur départemental,  
pour le directeur départemental,  
l'adjoint au chef du service Economie agricole

Laurent Charasse

Siège : 37 BOULEVARD HENRI DUNANT – CS 80140 - 71040 MÂCON CEDEX - TÉLÉPHONE : 03 85 21 28 00 – TÉLÉCOPIE : 03 85 38 01 55

Horaires d'ouverture au public : du lundi au jeudi : 8h30-12h00 et 13h30-16h30 - le vendredi : 8h30-12h00 et 13h30-16h00

Réponse téléphonique : tous les jours de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00 sauf les mercredi et jeudi après-midi

<http://www.saone-et-loire.gouv.fr/>



Direction départementale des territoires de la  
Saône-et-Loire

R27-2016-06-01-020

Accusé de réception de demande d'autorisation d'exploiter  
du GAEC PERRAT DE LA CHARNÉE à Gibles



PREFET DE SAONE-ET-LOIRE

**DIRECTION DEPARTEMENTALE  
DES TERRITOIRES**

**Service Economie agricole  
Unité Projets d'exploitation**  
affaire suivie par :  
**Fabienne VARENE**

Tél. : 03 85 21 86 46  
Fax : 03 85 38 01 55  
ddt-ecoagri@saone-et-loire.gouv.fr

**GAEC PERRAT DE LA CHARNEE  
LA CHARNEE  
71800 GIBLES**

Mâcon, le 01 juin 2016

**OBJET : Accusé de réception**

Madame, Monsieur,

J'accuse réception le 12/05/2016 de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter de 14.16 ha situés sur la commune d'OZOLLES.

L'exploitant antérieur ou preneur en place est : Monsieur Jacques COMTE.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

date de réception : 31/05/2016.

numéro d'enregistrement : 20160256.

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer à exploiter les parcelles concernées avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

En l'absence de réponse de l'administration le 30/09/2016, votre demande sera tacitement acceptée. Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois supplémentaires conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisés avant la date citée ci-dessus.

À l'issue de ce délai, et à votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation peut vous être délivrée.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Préfet,  
le directeur départemental,  
pour le directeur départemental,  
l'adjoint au chef du service Economie agricole



Laurent Charasse



Direction départementale des territoires de la  
Saône-et-Loire

R27-2016-06-08-010

Accusé de réception de demande d'autorisation d'exploiter  
du GAEC TRICOT-AUROUSSEAU à Issy-L'Evêque



PREFET DE SAONE-ET-LOIRE

**DIRECTION DEPARTEMENTALE  
DES TERRITOIRES**

Service Economie agricole  
Unité Projets d'exploitation  
affaire suivie par :  
Fabienne VARENE

Tél : 03 85 21 86 46  
Fax : 03 85 38 01 55  
ddt-ccoagri@saone-et-loire.gouv.fr

**GAEC TRICOT-AUROSSEAU  
Montgillard l'Etang  
71760 ISSY L'ÉVÊQUE**

Mâcon, le 08 juin 2016

**OBJET : Accusé de réception**

Madame, Messieurs,

J'accuse réception le 10/05/2016 de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter de 42.01 ha situés sur les communes d'ISSY L'ÉVÊQUE.

L'exploitant antérieur ou preneur en place est : Madame Martine GUINOT.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :  
date de réception : 06/06/2016  
numéro d'enregistrement : 20160238.

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer à exploiter les parcelles concernées avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

En l'absence de réponse de l'administration le 06/10/2016, votre demande sera tacitement acceptée. Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois supplémentaires conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisés avant la date citée ci-dessus.

À l'issue de ce délai, et à votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation peut vous être délivrée.

Je vous prie d'agréer, Madame, Messieurs, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Préfet,  
le directeur départemental,  
pour le directeur départemental,  
l'adjoint au chef du service Economie agricole



Laurent Charasse

Siège : 37 BOULEVARD HENRI DUNANT – CS 80140 - 71040 MÂCON CEDEX - TÉLÉPHONE : 03 85 21 28 00 – TÉLÉCOPIE : 03 85 38 01 55  
Horaires d'ouverture au public : du lundi au jeudi : 8h30-12h00 et 13h30-16h30 - le vendredi : 8h30-12h00 et 13h30-16h00  
Réponse téléphonique : tous les jours de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00 sauf les mercredi et jeudi après-midi  
<http://www.saone-et-loire.gouv.fr/>



Direction Départementale des Territoires du Doubs

R27-2016-05-31-009

Accusé de Réception - Autorisation tacite d'exploiter  
accordée à M. Cyril Boudaux pour une surface agricole à  
Recologne et Ruffey le Château dans le Doubs.

*Accusé de Réception - Autorisation tacite d'exploiter accordée à M. Cyril Boudaux pour une  
surface agricole à Recologne et Ruffey le Château dans le Doubs.*



PRÉFECTURE DU DOUBS

Direction Départementale des Territoires  
Économie agricole et rurale  
Unité aides aux projets agricoles et ruraux

Affaire suivie par : Claude-France CHAUX  
tél. 03.81.65.61.94 (touche 4)  
fax 03 81 65 62 01  
ddt-projets-ruraux@doubs.gouv.fr

**Le directeur départemental des territoires**

à

**M. CYRIL BOUDAUX**

11 RUE CLOS BARBEY

70700 AUTOREILLE

Besançon, le 31 MAI 2016

**Objet : Demande d'autorisation d'exploiter**

**ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET**

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services le 31 mai 2016, un dossier de demande d'autorisation d'exploiter une surface de 38ha 15a 94ca située sur les communes de Recologne et Ruffey le Château et précédemment exploitée par M. Bertrand Boudaux.

La demande porte plus précisément sur les parcelles n° ZM19 à Ruffey le Château et n° D303, D425, ZH24, ZH25, ZI06, ZI21, ZI28, ZI29, ZI36, ZK22, ZL25, ZL26, ZL27 à Recologne.

**J'ai l'honneur de vous informer que le dossier est complet au 31 mai 2016 et je vous en accuse réception.**

Cette présente date fait courir le délai de 4 mois prévu pour l'instruction de votre dossier conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime. **Le délai dont dispose l'autorité administrative compétente court donc au : 30 septembre 2016.**

Je vous informe que votre demande pourra être examinée, en cas de demande(s) concurrente(s), par la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA). J'attire votre attention sur le fait que l'avis émis par la CDOA est confidentiel. Aucune information ne pourra vous être communiquée par mes services avant signature de la décision du Préfet de région.

**Passé ce délai, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée ; **toutefois, dans le cas où des demandes concurrentes** seraient déposées à la DDT, **le délai d'instruction pourra éventuellement être porté à 6 mois. Si tel était le cas, l'autorité administrative compétente vous en informera.**

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires et par subdélégation,  
la cheffe de l'unité aides aux projets  
agricoles et ruraux,

Claude-France CHAUX



Direction Départementale des Territoires du Doubs

R27-2016-06-10-006

Accusé de Réception - Autorisation tacite d'exploiter  
accordée à M. Fabrice Aubry pour une surface agricole à  
Charmauvillers dans le Doubs.

*Accusé de Réception - Autorisation tacite d'exploiter accordée à M. Fabrice Aubry pour une  
surface agricole à Charmauvillers dans le Doubs.*



PRÉFECTURE DU DOUBS

Direction Départementale des Territoires  
Économie agricole et rurale  
Unité aides aux projets agricoles et ruraux

Affaire suivie par : Claude-France CHAUX  
tél. 03.81.65.61.94 (touche 4)  
fax 03 81 65 62 01  
ddt-projets-ruraux@doubs.gouv.fr

**Le directeur départemental des territoires**

à

**M. FABRICE AUBRY**

8 RUE DE LA GOULE

25470 CHARMAUVILLERS

Besançon, le 10 JUIN 2016

**Objet : Demande d'autorisation d'exploiter**

**ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET**

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services le 03 juin 2016, un dossier de demande d'autorisation d'exploiter une surface de 9ha 45a 38ca située sur la commune de Charmauvillers (parcelles n° E33 et E62).

**J'ai l'honneur de vous informer que le dossier est complet au 03 juin 2016 et je vous en accuse réception.**

Cette présente date fait courir le délai de 4 mois prévu pour l'instruction de votre dossier conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime. **Le délai dont dispose l'autorité administrative compétente court donc au : 03 octobre 2016.**

Je vous informe que votre demande pourra être examinée, en cas de demande(s) concurrente(s), par la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA). J'attire votre attention sur le fait que l'avis émis par la CDOA est confidentiel. Aucune information ne pourra vous être communiquée par mes services avant signature de la décision du Préfet de région.

**Passé ce délai, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée ; **toutefois, dans le cas où des demandes concurrentes** seraient déposées à la DDT, **le délai d'instruction pourra éventuellement être porté à 6 mois. Si tel était le cas, l'autorité administrative compétente vous en informera.**

Je vous prie d'agrèer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires et par subdélégation,  
la cheffe de l'unité aides aux projets  
agricoles et ruraux,

Claude-France CHAUX

Direction Départementale des Territoires du Doubs

R27-2016-06-27-322

Accusé de Réception - Autorisation tacite d'exploiter  
accordée à M. Ferjeux Monnin pour une surface agricole à  
Aubonne et Saint-Gorgon Main dans le Doubs.

*Accusé de Réception - Autorisation tacite d'exploiter accordée à M. Ferjeux Monnin pour une  
surface agricole à Aubonne et Saint-Gorgon Main dans le Doubs.*



PRÉFECTURE DU DOUBS

Direction Départementale des Territoires  
Économie agricole et rurale  
Unité aides aux projets agricoles et ruraux

Affaire suivie par : Claude-France CHAUX  
tél. 03.81.65.61.94 (touche 4)  
fax 03 81 65 62 01  
ddt-projets-ruraux@doubs.gouv.fr

**Le directeur départemental des territoires**

à

**M. FERJEUX MONNIN**

4 RUE DU MOULIN REMONOT

25500 LES COMBES

Besançon, le 27 JUIN 2016

**Objet : Demande d'autorisation d'exploiter**

**ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET**

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services le 11 mai 2016, un dossier de demande d'autorisation d'exploiter une surface de 16ha 94a 38ca située sur le territoire des communes d'Aubonne et Saint-Gorgon-Main.

Il s'agit plus particulièrement des parcelles n°C12 à Saint-Gorgon-Main et n° B378, B379, B387, B796, B797 à Aubonne.

**Aussi, je vous informe que le dossier est complet au 09 juin 2016 et je vous en accuse réception.**

Cette présente date fait courir le délai de 4 mois prévu pour l'instruction de votre dossier conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime. **Le délai dont dispose l'autorité administrative compétente court donc au : 09 octobre 2016.**

En cas de réception de demande(s) concurrente(s), les dossiers pourront être examinés par la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA). J'attire votre attention sur le fait que l'avis émis par la CDOA est confidentiel. Aucune information ne pourra vous être communiquée par mes services avant signature de la décision du Préfet de région.

**Passé ce délai, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée ; **toutefois, dans le cas où des demandes concurrentes** seraient déposées à la DDT, **le délai d'instruction pourra éventuellement être porté à 6 mois. Si tel était le cas, l'autorité administrative compétente vous en informera.**

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires et par subdélégation,  
la cheffe de l'unité aides aux projets  
agricoles et ruraux,

Claude-France CHAUX

Direction Départementale des Territoires du Doubs

R27-2016-06-09-009

Accusé de Réception - Autorisation tacite d'exploiter  
accordée à M. Frédéric Noirot pour une surface agricole à  
Landresse et Sancey dans le Doubs.

*Accusé de Réception - Autorisation tacite d'exploiter accordée à M. Frédéric Noirot pour une  
surface agricole à Landresse et Sancey dans le Doubs.*



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DU DOUBS

Direction Départementale des Territoires  
Économie agricole et rurale  
Unité aides aux projets agricoles et ruraux

Affaire suivie par : Claude-France CHAUX  
tél. 03.81.65.61.94 (touche 4)  
fax 03 81 65 62 01  
ddt-projets-ruraux@doubs.gouv.fr

**Le directeur départemental des territoires**

à

**M. FREDERIC NOIROT**

FERME DE JUVILLERS

25430 SANCEY

Besançon, le 9 JUIN 2016

**Objet : Demande d'autorisation d'exploiter**

**ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET**

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services le 04 mai 2016, un dossier de demande d'autorisation d'exploiter une surface de 92ha 05a 40ca située sur les communes de Landresse et Sancey et précédemment exploitée par le GAEC DE FONTENY.

La demande porte plus précisément sur les parcelles n° B314 à Landresse et n° A186, A201, A202, A254, A255, A389, A420, B152, B497, B498, C174, C175, C197, C199, C202, C287, C324, C336, C337, C341, C342, C343, C344, C346, C348, C353, C358, C396, C402, C403, C404, C407, C414, C419, C422, C423, C426, C428, C431, C439, C616, C619, C765, C952, C953, à Sancey.

**J'ai l'honneur de vous informer que le dossier est complet au 06 juin 2016 et je vous en accuse réception.**

Cette présente date fait courir le délai de 4 mois prévu pour l'instruction de votre dossier conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime. **Le délai dont dispose l'autorité administrative compétente court donc au : 06 octobre 2016.**

Je vous informe que votre demande pourra être examinée, en cas de demande(s) concurrente(s), par la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA). J'attire votre attention sur le fait que l'avis émis par la CDOA est confidentiel. Aucune information ne pourra vous être communiquée par mes services avant signature de la décision du Préfet de région.

**Passé ce délai, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée ; **toutefois, dans le cas où des demandes concurrentes** seraient déposées à la DDT, **le délai d'instruction pourra éventuellement être porté à 6 mois. Si tel était le cas, l'autorité administrative compétente vous en informera.**

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires et par subdélégation,  
la cheffe de l'unité aides aux projets  
agricoles et ruraux,

Claude-France CHAUX

# Direction Départementale des Territoires du Doubs

R27-2016-06-13-011

Accusé de Réception - Autorisation tacite d'exploiter  
accordée à M. Sylvain Clément pour une surface agricole à  
Bouclans, Champlive, Glamondans, Gonsans, Nancray et  
Osse dans le Doubs.

*Accusé de Réception - Autorisation tacite d'exploiter accordée à M. Sylvain Clément pour une surface agricole à Bouclans, Champlive, Glamondans, Gonsans, Nancray et Osse dans le Doubs.*

PRÉFECTURE DU DOUBS

Direction Départementale des Territoires  
Économie agricole et rurale  
Unité aides aux projets agricoles et ruraux

Affaire suivie par : Claude-France CHAUX  
tél. 03.81.65.61.94 (touche 4)  
fax 03 81 65 62 01  
ddt-projets-ruraux@doubs.gouv.fr

**Le directeur départemental des territoires**

à

**M. SYLVAIN CLEMENT**

2 RUE DE LA LIBERTE

25360 OSSE

Besançon, le 13 JUIN 2016

**Objet : Demande d'autorisation d'exploiter**

<b>ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET</b>
---

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services le 08 juin 2016, un dossier de demande d'autorisation d'exploiter une surface de 102ha 84a 68ca située sur le territoire des communes de Bouclans, Champlive, Glamondans, Gonsans, Nancray et Osse.

Il s'agit plus particulièrement des parcelles :

- n° ZA41, ZC42, ZD12, ZD13, ZD15, ZD16, ZD17, ZD34, ZD63, ZD68, ZD75, ZD77 à Bouclans,
- n° ZA34 à Champlive
- n° ZE37 à Glamondans,
- n° ZA01 à Gonsans,
- n° ZC44 à Nancray,
- n° ZA30, ZB122, ZD23, ZD24, ZD25, ZD58, ZD60, ZD64, ZD85, ZD87, ZD89 à Osse.

**Aussi, je vous informe que le dossier est complet au 08 juin 2016 et je vous en accuse réception.**

Cette présente date fait courir le délai de 4 mois prévu pour l'instruction de votre dossier conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime. **Le délai dont dispose l'autorité administrative compétente court donc au : 08 octobre 2016.**

En cas de réception de demande(s) concurrente(s), les dossiers pourront être examinés par la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA). J'attire votre attention sur le fait que l'avis émis par la CDOA est confidentiel. Aucune information ne pourra vous être communiquée par mes services avant signature de la décision du Préfet de région.

**Passé ce délai, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée ; **toutefois, dans le cas où des demandes concurrentes** seraient déposées à la DDT, **le délai d'instruction pourra éventuellement être porté à 6 mois. Si tel était le cas, l'autorité administrative compétente vous en informera.**

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires et par subdélégation,  
la cheffe de l'unité aides aux projets  
agricoles et ruraux,

Claude-France CHAUX



Direction départementale des territoires du Jura

R27-2016-06-21-025

Accusé réception complet autorisation d'exploiter  
DEPRES Gérald

Lons-le-Saunier, le

21 JUIN 2016

direction  
départementale  
des territoires  
**Jura**

service  
économie agricole

**ACCUSE DE RECEPTION DE DOSSIER COMPLET**

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services le 06/06/2016 un dossier de demande d'autorisation d'exploiter 3 ha 04 a 10 ca situés sur la commune de Cézia et inexploités.

**J'ai l'honneur de vous informer que le dossier est complet au 06/06/2016 et je vous en accuse réception.**

Cette présente date fait courir le délai de 4 mois prévu pour l'instruction de votre dossier conformément à l'article R331- 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime. **Le délai dont dispose l'autorité administrative compétente court donc au 06/10/2016.**

Je vous informe que votre demande pourra être examinée, en cas de demande(s) concurrente(s), par la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA), lors de sa réunion du 08/10/2016. J'attire votre attention sur le fait que l'avis émis par la CDOA est confidentiel. Aucune information ne pourra vous être communiquée par mes services avant signature de la décision du Préfet de région.

**Passé ce délai, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée ; **toutefois, dans le cas où des demandes concurrentes** seraient déposées à la DDT, **le délai d'instruction pourra éventuellement être porté à 6 mois. Si tel était le cas, l'autorité administrative compétente vous en informera.**

Pour tout renseignement complémentaire, vous pouvez vous adresser à Mme GUICHARD Aline, chargée de l'instruction de votre dossier.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Le directeur départemental des territoires  
par délegation,  
le chef du service économie agricole



Yves CHEVALLIER

horaires d'ouverture :  
9h00 – 11h45  
13h45 – 16h30

4, rue du Curé Marion  
BP 50356  
39015 Lons-le-Saunier  
Cedex  
téléphone :  
03 84 86 80 00  
télécopie :  
03 84 86 80 10  
courriel :  
ddt@jura.gouv.fr

Monsieur DEPRES Gérald  
18 rue de la chapelle  
39240 CEZIA

DEMANDEUR : M. DEPRES Gérald  
DESCRIPTION DU PROJET : Agrandissement  
IDENTIFICATION DES BIENS :

Commune de CEZIA		
Réf. Cadastrale	Surface	Propriétaires
ZA 17	3 ha 04 a 17 ca	M. SECRETANT Jean-Luc et Mme ROMAND-SECRETANT Sylvie

Direction départementale des territoires du Jura

R27-2016-06-21-024

Accusé réception complet autorisation d'exploiter COMBE  
Didier



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU JURA

external 00000000

Lons-le-Saunier, le

21 JUIN 2016

direction  
départementale  
des territoires  
**Jura**

service  
économie agricole

**ACCUSE DE RECEPTION DE DOSSIER COMPLET**

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services le 02/06/2016 un dossier de demande d'autorisation d'exploiter 8 ha 77 a 90 ca situés sur la commune de Brainans et exploités antérieurement par M. KERN Hansruedi.

**J'ai l'honneur de vous informer que le dossier est complet au 02/06/2016 et je vous en accuse réception.**

Cette présente date fait courir le délai de 4 mois prévu pour l'instruction de votre dossier conformément à l'article R331- 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime. **Le délai dont dispose l'autorité administrative compétente court donc au 02/10/2016.**

Je vous informe que votre demande pourra être examinée, en cas de demande(s) concurrente(s), par la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA), lors de sa réunion du 08/09/2016. J'attire votre attention sur le fait que l'avis émis par la CDOA est confidentiel. Aucune information ne pourra vous être communiquée par mes services avant signature de la décision du Préfet de région.

**Passé ce délai, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée ; toutefois, dans le cas où des demandes concurrentes seraient déposées à la DDT, le délai d'instruction pourra éventuellement être porté à 6 mois. Si tel était le cas, l'autorité administrative compétente vous en informera.**

horaires d'ouverture :  
9h00 – 11h45  
13h45 – 16h30

Pour tout renseignement complémentaire, vous pouvez vous adresser à Mme GUICHARD Aline, chargée de l'instruction de votre dossier.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

4, rue du Curé Marion  
BP 50356  
39015 Lons-le-Saunier  
Cedex  
téléphone :  
03 84 86 80 00  
télécopie :  
03 84 86 80 10  
courriel :  
ddt@jura.gouv.fr

Monsieur COMBE Didier  
9 route de Genève  
39800 AUMONT

Le directeur départemental des territoires  
par délégation,  
le chef du service économie agricole

  
Yves CHEVALLIER

DEMANDEUR : M. COMBE Didier  
DESCRIPTION DU PROJET : Agrandissement  
IDENTIFICATION DES BIENS :

Commune de BRAINANS		
Réf. Cadastre	Surface	Propriétaires
ZE 13	1 ha 02 a 40 ca	Commune de MONTHOLIER
ZE 14	1 ha 78 a 60 ca	Mme BRENIAUX Elisabeth
ZB 42	0 ha 80 a 90 ca	Mme BRENIAUX Elisabeth
ZB 43	1 ha 01 a 70 ca	Mme BRENIAUX Elisabeth
ZB 44	4 ha 14 a 30 ca	Mme BRENIAUX Elisabeth

Direction départementale des territoires du Jura

R27-2016-06-21-026

Accusé réception complet autorisation d'exploiter EARL  
VINCENT Lionnel

External Dossier

Lons-le-Saunier, le

21 JUIN 2016

direction  
départementale  
des territoires  
**Jura**

service  
économie agricole

**ACCUSE DE RECEPTION DE DOSSIER COMPLET**

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services le 07/06/2016 un dossier de demande d'autorisation d'exploiter 11 ha 55 a 85 ca situés sur la commune de Petit-Noir et exploités antérieurement par Mme BECOULET Josiane.

**J'ai l'honneur de vous informer que le dossier est complet au 07/06/2016 et je vous en accuse réception.**

Cette présente date fait courir le délai de 4 mois prévu pour l'instruction de votre dossier conformément à l'article R331- 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime. **Le délai dont dispose l'autorité administrative compétente court donc au 07/10/2016.**

Je vous informe que votre demande pourra être examinée, en cas de demande(s) concurrente(s), par la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA), lors de sa réunion du 08/09/2016. J'attire votre attention sur le fait que l'avis émis par la CDOA est confidentiel. Aucune information ne pourra vous être communiquée par mes services avant signature de la décision du Préfet de région.

**Passé ce délai, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée ; toutefois, dans le cas où des demandes concurrentes seraient déposées à la DDT, le délai d'instruction pourra éventuellement être porté à 6 mois. Si tel était le cas, l'autorité administrative compétente vous en informera.**

horaires d'ouverture :  
9h00 – 11h45  
13h45 – 16h30

Pour tout renseignement complémentaire, vous pouvez vous adresser à Mme GUICHARD Aline, chargée de l'instruction de votre dossier.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

4, rue du Curé Marion  
BP 50356  
39015 Lons-le-Saunier  
Cedex

téléphone :  
03 84 86 80 00  
télécopie :  
03 84 86 80 10  
courriel :  
ddt@jura.gouv.fr

EARL VINCENT Lionnel  
12 quartier des graviers  
39120 PETIT-NOIR

Le directeur départemental des territoires  
par délégation,  
le chef du service économie agricole



Yves CREVALLIER



DEMANDEUR : EARL VINCENT Lionnel  
 DESCRIPTION DU PROJET : Agrandissement  
 IDENTIFICATION DES BIENS :

<b>Commune de de PETIT-NOIR</b>		
<b>Réf. Cadastrale</b>	<b>Surface</b>	<b>Propriétaires</b>
ZS 45	0 ha 40 a 50 ca	M. VALITON Roger
ZS 08	0 ha 45 a 90 ca	Mme MAIZIER Paulette
ZI 124	2 ha 31 a 15 ca	Mme MAISIER Paulette
ZB 07	1 ha 41 a 70 ca	M. DURLLOT André
ZS 46	0 ha 17 a 70 ca	M. BECOULET Michel
ZI 65	0 ha 40 a 00 ca	M. BECOULET Michel
ZC 10	0 ha 79 a 50 ca	M. BECOULET Michel
ZB 08	1 ha 36 a 20 ca	M. BECOULET Michel
ZB 09	1 ha 11 a 60 ca	M. BECOULET Michel
ZB 10	0 ha 81 a 20 ca	M. BECOULET Michel
ZB 134	0 ha 76 a 80 ca	M. BECOULET Michel
ZB 134	0 ha 38 a 40 ca	M. BECOULET Michel
ZB 135	0 ha 76 a 80 ca	M. BECOULET Michel
ZB 135	0 ha 38 a 40 ca	M. BECOULET Michel

Direction départementale des territoires du Jura

R27-2016-06-21-023

accusé réception complet autorisation d'exploiter GAEC  
LES DOLOMIES

Exemplaire 03/2016



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
PREFET DU JURA

Lons-le-Saunier, le

21 JUIN 2016

direction  
départementale  
des territoires  
**Jura**

service  
économie agricole

**ACCUSE DE RECEPTION DE DOSSIER COMPLET**

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services le 26/04/16 un dossier de demande d'autorisation d'exploiter 5 ha 87 a 28 ca situés sur les communes de Passenans, château-Chalon, Nevy-Sur-Seille, Passenans, Bréry, Frontenay et exploités antérieurement par Mme GORMALLY Céline.

**J'ai l'honneur de vous informer que le dossier est complet au 01/06/2016 et je vous en accuse réception.**

Cette présente date fait courir le délai de 4 mois prévu pour l'instruction de votre dossier conformément à l'article R331- 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime. **Le délai dont dispose l'autorité administrative compétente court donc au 01/10/2016.**

Je vous informe que votre demande pourra être examinée, en cas de demande(s) concurrente(s), par la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA), lors de sa réunion du 08/09/2016. J'attire votre attention sur le fait que l'avis émis par la CDOA est confidentiel. Aucune information ne pourra vous être communiquée par mes services avant signature de la décision du Préfet de région.

**Passé ce délai, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée ; toutefois, dans le cas où des demandes concurrentes seraient déposées à la DDT, le délai d'instruction pourra éventuellement être porté à 6 mois. Si tel était le cas, l'autorité administrative compétente vous en informera.**

horaires d'ouverture :  
9h00 – 11h45  
13h45 – 16h30

Pour tout renseignement complémentaire, vous pouvez vous adresser à Mme GUICHARD Aline, chargée de l'instruction de votre dossier.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

4, rue du Curé Marion  
BP 50356  
39015 Lons-le-Saunier  
Cedex

téléphone :  
03 84 86 80 00  
télécopie :  
03 84 86 80 10  
courriel :  
ddt@jura.gouv.fr

GAEC LES DOLOMIES  
M. et Mme GORMALLY Steven et Céline  
40 rue de l'asile  
39230 PASSENANS

Le directeur départemental des territoires  
par délégation,  
le chef du service économie agricole

Yves CHEVALLIER

DEMANDEUR : GAEC LES DOLOMIES  
 DESCRIPTION DU PROJET : Création d'un GAEC entre époux  
 IDENTIFICATION DES BIENS :

<b>Commune de PASSENANS</b>		
Réf. Cadastre	Surface	Propriétaires
ZH 33	0ha 13 a 58 ca	Foncière terre de liens
ZH 90	0 ha 09 a 64 ca	Foncière terre de liens
ZH 91	0 ha 13 a 76 ca	Foncière terre de liens
ZH 92	0 ha 70 a 51 ca	Foncière terre de liens
ZD 22	0 ha 30 a 00 ca	Foncière terre de liens
ZE 19	0 ha 86 a 06 ca	Foncière terre de liens
ZL 57	0 ha 17 a 18 ca	M. MINY Jean-Pierre
<b>Commune de CHATEAU-CHALON</b>		
ZL 119	0 ha 28 a 00 ca	GFA CROIX SARRANT
<b>Commune de NEVY-SUR-SEILLE</b>		
ZE 51	0 ha 54 a 65 ca	M. et Mme Steven et Céline GORMALLY
<b>Commune de BRERY</b>		
ZA 142	0 ha 18 a 20 ca	Mme GIROD
ZA 151	0 ha 10 a 00 ca	Mme GIROD
<b>Commune de FRONTENAY</b>		
ZE 48	1 ha 91 a 70 ca	M. et Mme Steven et Céline GORMALLY
ZE 44	0 ha 44 a 00 ca	M. et Mme Steven et Céline GORMALLY

Direction départementale des territoires du Jura

R27-2016-06-14-016

Accusé réception complet autorisation d'exploiter GAEC  
PERNOT



Lons-le-Saunier, le

14 JUIN 2016

direction  
départementale  
des territoires  
**Jura**

service  
économie agricole

**ACCUSE DE RECEPTION DE DOSSIER COMPLET**

Madame, Monsieur

Vous avez déposé auprès de mes services le 06/07/2016 un dossier de demande d'autorisation d'exploiter 24 ha 29 a situés sur la commune de Mont-Sur-Monnet et exploités antérieurement par M. GALMICHE Jean-Marie (pour 13 ha 29 a) et par vous-même (pour 11 ha 00 a).

**J'ai l'honneur de vous informer que le dossier est complet au 07/06/2016 et je vous en accuse réception.**

Cette présente date fait courir le délai de 4 mois prévu pour l'instruction de votre dossier conformément à l'article R331- 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime. **Le délai dont dispose l'autorité administrative compétente court donc au 07/10/2016.**

Je vous informe que votre demande pourra être examinée, en cas de demande(s) concurrente(s), par la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA), lors de sa réunion du 08/09/2016. J'attire votre attention sur le fait que l'avis émis par la CDOA est confidentiel. Aucune information ne pourra vous être communiquée par mes services avant signature de la décision du Préfet de région.

**Passé ce délai, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée ; toutefois, dans le cas où des demandes concurrentes seraient déposées à la DDT, le délai d'instruction pourra éventuellement être porté à 6 mois. Si tel était le cas, l'autorité administrative compétente vous en informera.**

horaires d'ouverture :  
9h00 – 11h45  
13h45 – 16h30

Pour tout renseignement complémentaire, vous pouvez vous adresser à Mme GUICHARD Aline, chargée de l'instruction de votre dossier.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

4, rue du Curé Marion  
BP 50356  
39015 Lons-le-Saunier  
Cedex

téléphone :  
03 84 86 80 00

télécopie :  
03 84 86 80 10

courriel :  
ddt@jura.gouv.fr

Le directeur départemental des territoires  
par délégation,  
le chef du service économie agricole

Yves CHEVALLIER

GAEC PERNOT  
(M. et Mme PERNOT Guy et Fabienne)  
5 chemin des saugettes  
39300 MONT-SUR-MONNET

DEMANDEUR : GAEC PERNOT

DESCRIPTION DU PROJET : Installation aidée de M. PERNOT Guillaume

IDENTIFICATION DES BIENS :

<b>Commune de MONT-SUR-MONNET</b>		
Réf. Cadastre	Surface	Propriétaires
ZC 297	13 ha 29 a 00 ca	Commune de MONT-SUR-MONNET
ZC 297	11 ha 00 a 00 ca	Commune de MONT-SUR-MONNET

Direction départementale des territoires du Jura

R27-2016-06-21-027

Accusé réception complet autorisation d'exploiter  
POULAIN Bernard





Lons-le-Saunier, le

21 JUIN 2016

direction  
départementale  
des territoires

Jura

service  
économie agricole

**ACCUSE DE RECEPTION DE DOSSIER COMPLET**

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services le 07/06/2016 un dossier de demande d'autorisation d'exploiter 5 ha 94 a 50 ca situés sur la commune de Petit-Noir et exploités antérieurement par Mme BECOULET Josiane.

**J'ai l'honneur de vous informer que le dossier est complet au 07/06/2016 et je vous en accuse réception.**

Cette présente date fait courir le délai de 4 mois prévu pour l'instruction de votre dossier conformément à l'article R331- 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime. **Le délai dont dispose l'autorité administrative compétente court donc au 07/10/2016.**

Je vous informe que votre demande pourra être examinée, en cas de demande(s) concurrente(s), par la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA), lors de sa réunion du 08/09/2016. J'attire votre attention sur le fait que l'avis émis par la CDOA est confidentiel. Aucune information ne pourra vous être communiquée par mes services avant signature de la décision du Préfet de région.

**Passé ce délai, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée ; toutefois, dans le cas où des demandes concurrentes seraient déposées à la DDT, le délai d'instruction pourra éventuellement être porté à 6 mois. Si tel était le cas, l'autorité administrative compétente vous en informera.**

horaires d'ouverture :  
9h00 – 11h45  
13h45 – 16h30

Pour tout renseignement complémentaire, vous pouvez vous adresser à Mme GUICHARD Aline, chargée de l'instruction de votre dossier.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Le directeur départemental des territoires  
par délégation,  
le chef du service économie agricole

  
Yves CHEVALLIER

4, rue du Curé Marion  
BP 50356  
39015 Lons-le-Saunier  
Cedex  
téléphone :  
03 84 86 80 00  
télécopie :  
03 84 86 80 10  
courriel :  
ddt@jura.gouv.fr

Monsieur POULAIN Bernard  
64 rue du saulcois  
39120 PETIT-NOIR

DEMANDEUR : M. POULAIN Bernard  
DESCRIPTION DU PROJET : Agrandissement  
IDENTIFICATION DES BIENS :

<b>Commune de PETIT-NOIR</b>		
<b>Réf. Cadastrale</b>	<b>Surface</b>	<b>Propriétaires</b>
ZC 07	0 ha 68 a 10 ca	M. BECOULET Michel
ZC 08	1 ha 03 a 10 ca	M. BECOULET Michel
ZC 09	1 ha 35 a 50 ca	M. BECOULET Michel
ZC 11	2 ha 14 a 30 ca	M. BECOULET Michel
ZB 40	0 ha 73 a 50 ca	M. BECOULET Michel

# DRAAF Bourgogne Franche-Comté

R27-2016-10-06-006

Engagement de service n° 2016-35 D du directeur régional  
de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de

**Bourgogne Franche-Comté pour le département du Jura,**

*Engagement de service du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de  
Bourgogne Franche-Comté pour le département du Jura, du 6 octobre 2016.*

**du 6 octobre 2016.**



## PREFET DE LA REGION BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE

### Engagement de service du Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Bourgogne-Franche-Comté pour le département du Jura

Vu le code rural et de la pêche maritime ;  
Vu le code forestier ;  
Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;  
Vu le décret n°2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;  
Vu le décret n°2010-429 du 29 avril 2010 modifié relatif à l'organisation des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ;  
Vu le décret n°2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de déconcentration ;  
Vu l'arrêté n°16-02 BAG du 4 janvier 2016 portant organisation de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Bourgogne-Franche-Comté ;  
Vu les circulaires du Premier ministre n°53-16/SG du 7 juillet 2008 et n°5359/SG du 31 décembre 2008, relatives à l'organisation de l'administration départementale de l'Etat ;  
Vu la circulaire du Premier ministre n°5506/SG du 13 décembre 2010 concernant l'application du décret n°2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;  
Vu la circulaire du Premier ministre n°5747/SG du 28 octobre 2014 définissant le protocole des relations entre les administrations centrales et les services déconcentrés ;  
Vu la circulaire du Premier ministre n°5828/SG du 18 novembre 2015 concernant l'application du décret n°2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de déconcentration ;  
Vu la directive nationale d'orientation du ministre chargé de l'agriculture du 8 février 2016 ;  
Vu la charte de collégialité des services et opérateurs de l'Etat en région Bourgogne-Franche-Comté du 25 mars 2016 ;  
Vu l'avis du CAR en date du 7 juillet 2016 ;

#### IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

##### ENTRE :

M. Jacques QUASTANA, Préfet du département du Jura ;

##### ET :

M. Vincent FAVRICHON, Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Bourgogne-Franche-Comté ;

#### Article 1 : champ d'application

La direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt (DRAAF) de Bourgogne-Franche-Comté est le service déconcentré régional relevant du ministre chargé de l'agriculture ; bien qu'exerçant certaines de ses missions au niveau départemental, elle ne dispose pas d'unités départementales.

Le présent engagement de service s'inscrit dans le cadre des missions dévolues à la DRAAF, conformément aux dispositions du décret n°2010-429 du 29 avril 2010 modifié relatif à l'organisation des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt et de la directive nationale d'orientation du ministre chargé de l'agriculture aux préfets de région du 8 février 2016. Les missions de la DRAAF, son organigramme et les priorités de la directive nationale d'orientation suscitée font l'objet respectivement des annexes 1, 2 et 3.

Cet engagement de service porte sur :

- les missions exercées sous l'autorité du préfet de département : voir article 2 ;
- les missions exercées sous l'autorité du préfet de région qui ont vocation à bénéficier à l'accomplissement des missions exercées dans le cadre départemental : voir article 3 ;

- les missions exercées sous l'autorité du ministre chargé de l'agriculture (hors ATE et hors DNO) qui ont vocation à bénéficier à l'accomplissement des missions exercées dans le cadre départemental : voir article 4.

Le récapitulatif des engagements de service par catégorie de missions, ainsi que, le cas échéant, des indicateurs de suivi et des délégations de signature associées est en annexes 4 et 5. L'annexe 6 présente l'enseignement technique agricole de Bourgogne-Franche-Comté pour lequel le DRAAF est autorité académique régionale.

Le sommaire de cet engagement de service est en page 9.

## **Article 2 : engagements relatifs aux missions exercées par la DRAAF sous l'autorité du préfet de département**

### **21. Missions relatives à la santé et à la protection des végétaux**

Au titre des prérogatives du préfet de département en matière de sécurité des populations définies par le décret 2004-374 du 29 avril 2004 modifié susvisé (article 11), la DRAAF effectue des missions touchant à la santé et la protection des végétaux qui sont listées par le décret n°2010-429 du 29 avril 2010 susvisé (article 2).

Ainsi, le service régional de l'alimentation (SRAI) de la DRAAF :

- applique la réglementation relative à la surveillance biologique du territoire ;
- applique la réglementation relative au maintien du bon état sanitaire des végétaux. A ce titre, elle propose les arrêtés préfectoraux de lutte et de prévention contre les maladies des végétaux ;
- effectue les mesures de contrôle relatives à la distribution et à l'application des produits phytosanitaires et à la distribution des matières fertilisantes et supports de culture ;
- effectue les mesures de contrôle relatives au « paquet hygiène » en production végétale primaire ;
- délivre les certificats sanitaires aux exportateurs ;
- concourt aux mesures de contrôle des échanges intra et extra-communautaires des espèces et produits végétaux.

Conformément aux articles L.201-9, L.201-13 et D.201-44 du code rural et de la pêche maritime (CRPM), l'autorité administrative peut confier et déléguer des missions à des organismes à vocation sanitaire, à des organismes vétérinaires à vocation technique ou à des organismes ou catégories d'organismes présentant des garanties de compétence, d'indépendance et d'impartialité dont la liste est fixée par décret. A ce titre, des conventions cadres quinquennales ont été conclues en janvier 2015 entre les préfets de département concernés respectivement avec la FREDON de Bourgogne pour les départements de la Côte-d'Or, de la Nièvre, de la Saône-et-Loire et de l'Yonne et avec la FREDON de Franche-Comté pour les départements du Doubs, du Jura, de la Haute-Saône et du Territoire de Belfort. Délégation de signature est donnée au directeur régional, par chacun des préfets de département, à l'effet de signer en leur nom les conventions annuelles d'exécution technique et financière en application de la convention cadre quinquennale conclue selon le cas avec la FREDON de Bourgogne ou avec la FREDON de Franche-Comté, tous actes, décisions, instructions et documents relatifs à celles-ci ainsi qu'au contrôle de l'exercice des tâches déléguées pour le secteur végétal en application des dispositions prévues à l'article R.201-43 du CRPM.

Par ailleurs, des agents du SRAI, localisés à Dijon ou à Besançon selon le cas et habilités à cet effet, exercent au niveau local, et donc sous l'autorité fonctionnelle du préfet de département concerné, des activités de police administrative et prononcent les mesures associées. Ils ont compétence pour dresser des procès-verbaux de constatation d'infractions transmis aux procureurs. Ces compétences sont décrites au titre IV du livre 2 du CRPM. Pour leurs missions de contrôle réalisées dans les exploitations agricoles, la DRAAF applique les termes de la charte des contrôles en agriculture du département du Jura, lorsqu'elle existe, et intervient, dans les limites de ce qu'autorise la réglementation, en concertation avec le coordinateur départemental des contrôles désigné par le préfet.

Sous l'autorité fonctionnelle du préfet de département, la DRAAF s'engage à assurer la continuité du service et à exercer une pression de contrôle homogène dans les départements, dans la limite des moyens attribués par le responsable de programme (BOP 206, effectifs et moyens budgétaires hors fonctionnement courant) au

travers du contrat annuel d'objectifs et de performance signé avec la Direction générale de l'alimentation (DGAL) du ministère chargé de l'agriculture.

Pour le département du Jura, outre les contrôles des intrants et du « paquet hygiène » pour lesquels la pression est similaire pour tous les départements et qui représentent la partie la plus importante de l'activité du SRAI en département (de 34 à 59%), l'accent en matière de plans de surveillance et de contrôle, et de lutte contre les organismes nuisibles porte plus particulièrement sur la surveillance de la flavescence dorée et de Xylella. Sur les 17,5 ETP affectés aux missions départementales du pôle « Santé végétale, environnement et contrôles » du SRAI en 2016, répartis pour des questions de proximité entre Dijon et Besançon, il est prévu d'affecter de l'ordre de 1,6 ETP pour le département du Jura; s'y ajoute environ 0,9 ETP au titre des missions confiées et déléguées aux FREDON sur un total régional de 5,4 ETP.

Les indicateurs de suivi retenus pour les missions ci-dessus sont précisés en annexe 5.

En cas de crise sanitaire végétale, la DRAAF (SRAI) prend les dispositions nécessaires pour assurer le service requis et la mobilisation des ressources les plus adaptées à la situation. Sous l'autorité du préfet de département et à sa demande, le DRAAF ou son délégataire (chef du SRAI notamment) :

- prend et/ou propose les décisions ou initiatives nécessaires ;
- contribue, à la demande du préfet, à la communication auprès des médias ;
- conduit une enquête administrative en cours ou après l'épisode de crise ;
- établit un bilan d'impact de la crise en lien avec les services départementaux concernés.

Pour la préparation et la gestion des mesures administratives à prendre par le préfet de département (arrêtés préfectoraux...), la DRAAF peut s'appuyer, à la demande et sous l'autorité du préfet, sur la DDT du Jura.

## **22. Missions de contrôle relatives à la politique de la forêt et du bois**

Il s'agit des missions de contrôle exercées par des agents détenant les compétences requises du service régional de la forêt et du bois (SRFOB) de la DRAAF :

- contrôle de la commercialisation des matériels forestiers de reproduction conformément aux dispositions de l'article 2 du décret n°2010-429 du 29 avril 2010 relatif à l'organisation des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ;
- contrôle des opérateurs responsables de la mise en marché de bois ou de produits dérivés qui doivent satisfaire aux obligations du règlement (UE) n°995/2010, dit règlement sur le bois de l'Union européenne (RBUE), en application de l'article 76 de la loi d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt du 13 octobre 2014 ; les modalités de la procédure de contrôle sont précisées par l'instruction technique DGPAAT/SDFB/2014-992 du 08/12/2014 et les contrôles sont effectués pour toute la région par des agents du SRFOB qui seuls ont été formés à cet effet.

Ces contrôles sont réalisés par des agents de la DRAAF dans le département du Jura sous l'autorité fonctionnelle du préfet de département en application de l'article 18 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié susvisé.

Le DRAAF s'engage à effectuer ces contrôles dans les conditions requises : contrôle annuel de toutes les pépinières de matériels forestiers de reproduction et contrôles RBUE selon le plan établi au niveau national, à informer le préfet de département, par l'intermédiaire de la DDT, des contrôles prévus et effectués et de leurs suites éventuelles.

## **23. Mission relative aux chambres départementales d'agriculture**

Il s'agit de la mission exercée par des agents du service régional de l'économie agricole (SREA) de la DRAAF pour les dispositions de l'article 3 du décret n°2010-429 du 29 avril 2010 susvisé : « [le DRAAF] assiste les préfets de département pour l'approbation des budgets et des comptes financiers des chambres départementales d'agriculture ».

Comme prévu par la note de service DGPAAT/SDG/N2011-3023 du 04/07/2011, cette mission s'exerce en complémentarité avec la DDT du Jura qui est l'interlocuteur privilégié de la chambre départementale d'agriculture. La DDT apporte son expertise sur le fonctionnement concret de la chambre départementale et

la DRAAF apporte une expertise complémentaire au plan régional. Pour ce faire, la DDT communique à la DRAAF toutes les informations utiles en rapport avec les budgets et les comptes financiers de la chambre départementale d'agriculture.

Le DRAAF s'engage à effectuer cette mission pour le compte du préfet de département et à communiquer toutes les informations correspondantes à la DDT. En particulier, les avis proposés au préfet de département sur les budgets et comptes de la chambre départementale d'agriculture sont préparés conjointement par la DRAAF et la DDT.

#### 24. Situations de crise

Dans le cadre de ses prérogatives en matière de sécurité des populations, le préfet de département peut solliciter, en cas de situation de crise, l'appui de la DRAAF qui intervient alors en lien avec la DDI concernée. Qu'il s'agisse de crise économique ou sanitaire, la DRAAF peut notamment apporter des éléments d'analyse et d'expertise portant sur la situation au-delà du département et contribuer à la communication mise en place au niveau départemental. Pour la gestion des crises sanitaires végétales, comme indiqué au paragraphe 21, c'est la DRAAF (SRAl) qui intervient sous l'autorité du préfet et en lien, s'il le demande, avec la DDT pour la préparation et la gestion des mesures administratives.

Dans le domaine sanitaire animal, le SRAl assure la coordination régionale des plans d'intervention sanitaire d'urgence (PISU) départementaux avec les DD(CS)PP : animation et coordination technique de la préparation des PISU, notamment par l'animation du réseau des référents départementaux, contribution à la préparation opérationnelle (inventaire régional des moyens humains et matériels, réalisation d'exercices interdépartementaux...) et accompagnement de la gestion de crise.

#### Article 3 : engagements relatifs aux missions exercées par la DRAAF sous l'autorité du préfet de région

Les engagements pris au titre des missions exercées par la DRAAF sous l'autorité du préfet de région visent à conforter l'échelon départemental dans la mise en œuvre des politiques publiques. Ces engagements, mis en place en lien avec les préfets de département, concernent les DDI – DDT et/ou DD(CS)PP – placées sous leur autorité.

#### 31. Animation et coordination

Conformément aux dispositions du décret n°2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de déconcentration, la DRAAF assure l'animation et la coordination des politiques relevant du ministère chargé de l'agriculture.

Pour ce faire, la DRAAF anime les collèges, réseaux et groupes métiers des 8 DD(CS)PP et des 8 DDT de la région. Les différents collèges, réseaux et groupes métiers concernant respectivement les DD(CS)PP et les DDT, ainsi que leur composition et modalités, sont détaillés en annexe 4. Les nombres de réunions annuelles de chaque type d'instances constituent les indicateurs de suivi de l'engagement de la DRAAF en matière d'animation et de coordination.

En outre, le centre de prestations comptables mutualisées des services déconcentrés du ministère en charge de l'agriculture et du ministère en charge de l'écologie (CPCM) de la DRAAF assure, en application des contrats de service signés entre la DRAAF et chacun des DDI, l'animation locale en veillant à la fluidité des échanges entre les services délégants et lui-même ; à ce titre, il anime une à deux réunions annuelles des secrétaires généraux et des gestionnaires comptables des DDI. De plus, le CPCM assure l'animation du réseau des référents des DD(CS)PP en tant que correspondant régional désigné par la feuille de route du contrôle interne comptable.

#### 32. Mutualisations de compétences métiers

Des mutualisations interdépartementales ou régionales de compétences métiers sont déjà mises en œuvre pour les domaines d'inspection « à compétences rares » relevant des DD(CS)PP : expérimentation animale, alimentation animale, pharmacie vétérinaire. Des mutualisations sont également pratiquées entre la DDCSPP

du Territoire de Belfort et les DDCSPP du Doubs et de la Haute-Saône. La DRAAF s'engage à accompagner la consolidation des mutualisations existantes, notamment par la conclusion de conventions de délégation de gestion entre les DD(CS)PP délégantes et les DD(CS)PP délégataires ; ces conventions sont soumises à l'approbation des préfets de département concernés conformément aux dispositions du décret n°2004-1085 du 14 octobre 2004 relatif à la délégation de gestion dans les services de l'Etat. Pour ce faire, un modèle de convention est établi et un décompte des ETPt mutualisés et de leur répartition entre les DD(CS)PP est fait et pris en compte dans le cadre de la répartition des ETPt lors du dialogue de gestion du BOP 206.

En lien avec les DD(CS)PP, la DRAAF poursuit l'identification et la quantification des besoins de mutualisation interdépartementale pour d'autres domaines de façon à accompagner le développement d'autres mutualisations formelles via des conventions de délégation de gestion ou plus informelles, lorsque c'est juridiquement possible, via des conventions de coopération.

Un travail analogue est mené avec les DDT pour identifier et mettre en place des mutualisations interdépartementales pour des activités « spécialisées » ou reposant sur de faibles effectifs dans les secteurs de l'économie agricole et de la forêt et du bois. Le cas échéant, des conventions sont signées entre la DDT du Jura et d'autres DDT de la région pour valider la mise en œuvre des mutualisations retenues.

Un bilan annuel des mutualisations réalisées et une présentation de celles prévues pour l'année suivante sont effectués aux préfets de département, qu'ils soient ou pas concernés par les mutualisations. Pour ceux qui sont directement concernés un point précis est fait sur les ETPt mutualisés pour leur département.

### **33. Construction de programmes, plans ou schémas régionaux**

De plus en plus de politiques du ministère chargé de l'agriculture s'organisent au travers d'un programme, plan ou schéma régional construit à partir d'un cadrage national ou « décliné » à partir d'un programme, plan ou schéma national. L'élaboration de ces documents est, pour le compte du préfet de région, pilotée par la DRAAF ou copilotée par la DRAAF avec le conseil régional ou une autre direction régionale (exemples : programme régional Agroécologie, plan régional Ecophyto 2, programme régional pour l'alimentation). En général, leur mise en œuvre s'effectue au niveau départemental avec une coordination régionale.

La DRAAF s'engage à mettre en place les conditions d'association des 8 DDT ou des 8 DD(CS)PP à la construction de ce type de documents. Pour ce faire, un DDT ou un DD(CS)PP référent est désigné et des modalités de travail « internes » DRAAF/DDT ou DRAAF/DD(CS)PP sont définies en CoDER DRAAF/DDT (CoDRAF) ou en CoDER DRAAF/DD(CS)PP (CoDRAL).

C'est le cas dès maintenant pour l'élaboration du programme régional de la forêt et du bois (PRFB), suite à l'adoption du programme national, pour lequel la directrice adjointe référente est celle de la DDT du Jura.

Un bilan annuel des modalités de travail retenues pour ces programmes, plans ou schémas concernés est effectué.

### **34. Filières agricoles, agroalimentaires et forêt-bois**

Pour améliorer leur suivi et leur accompagnement tant au niveau régional que départemental, la DRAAF s'engage à organiser la capitalisation des connaissances et le dire de l'Etat concernant les filières agricoles et agroalimentaires, d'une part, et les filières forêt-bois, d'autre part. Pour ce faire, un séminaire annuel, auquel sont associés les opérateurs de l'Etat concernés, pour chacune des deux catégories de filières est organisé pour les DDT, dont un séminaire de lancement avant la fin 2016. Pour ce qui est des filières agricoles et agroalimentaires, les séminaires suivant celui de lancement sont centrés sur une ou quelques filières et ne concernent donc pas directement tous les départements. Les DD(CS)PP sont associées en tant que de besoin.

Un bilan annuel des séminaires organisés est effectué et leur programmation pour l'année suivante est communiquée.

### **35. Groupements d'intérêt économique et environnemental (GIEE) et groupements d'intérêt économique et environnemental forestiers (GIEEF)**



La DRAAF s'engage à associer les DDT concernées à l'agrément et au suivi des GIEE et des GIEEF mis en place dans le cadre du projet agroécologique. Le bilan annuel des actions menées par les groupements agréés de leur département est communiqué aux DDT.

### **36. Plan Ecophyto 2**

La DRAAF pilote le plan régional Ecophyto 2. Dans ce cadre, elle veille à ce que la répartition des fermes des réseaux DEPHY soit représentative des systèmes de cultures de chacun des départements pour produire des références locales partagées avec les professionnels. Par ailleurs, il s'assure de la couverture des différentes filières végétales au sein du réseau d'épidémiologie qui permet d'élaborer les bulletins de santé du végétal. Enfin, il veille à une répartition sur les territoires complémentaire de l'animation locale (animateurs captage, contrats de rivière, contrats locaux de santé...) des crédits régionaux qu'il alloue aux actions de communication et de sensibilisation à la réduction de l'emploi de produits phytosanitaires.

La DRAAF s'engage à communiquer aux DDT les actions menées par les fermes des réseaux DEPHY de leur département et à les informer des actions de communication et de sensibilisation retenues.

### **37. Programme national pour l'alimentation (PNA)**

La DRAAF s'engage à mettre en place un accompagnement du ou des interlocuteurs locaux de l'Etat, que le préfet désignera, dans la mise en œuvre du PNA, notamment pour développer des projets alimentaires territoriaux.

Un bilan annuel de l'accompagnement réalisé pour le département est effectué.

### **38. Plans de surveillance en sécurité sanitaire des aliments**

Dans le domaine de la sécurité sanitaire des aliments, la Commission européenne impose la réalisation de prélèvements pour évaluer la prévalence de la contamination des denrées. Le SRAL, en concertation avec les DD(CS)PP, arrête le plan de surveillance annuel fixant la répartition des prélèvements à effectuer au regard des particularités départementales et suit sa réalisation.

**Article 4 : engagements relatifs aux missions exercées par la DRAAF sous l'autorité du ministre chargé de l'agriculture**

#### **41. Enseignement technique agricole**

En application de l'article 4-I-1° du décret n°2010-429 du 29 avril 2010 susvisé, le directeur régional est, sous l'autorité du ministre chargé de l'agriculture, autorité académique pour l'enseignement technique agricole de la région. Le service régional de la formation et du développement (SRFD) exerce l'autorité académique pour le compte du directeur régional.

Pour la région Bourgogne-Franche-Comté, l'enseignement technique agricole comprend à la rentrée 2016 :

- 17 établissements publics locaux d'enseignement et de formation professionnelle agricoles (EPLEFPA), eux-mêmes constitués de 21 lycées d'enseignement général, technologique et professionnel agricoles (LEGTPA) ou lycées d'enseignement général et technologique agricoles (LEGTA) ou lycées professionnels agricoles (LPA), de 10 centres de formation d'apprentis (CFA), de 15 centres de formation professionnelle et de promotion agricoles (CFPPA), de 17 exploitations et de 3 ateliers technologiques agroalimentaires ;
- 39 établissements privés sous contrat pour la formation scolaire : 26 maisons familiales rurales (MFR affiliées à l'UNMFREO) et 13 lycées privés (12 affiliés au CNEAP, fédération de l'enseignement agricole privé catholique, et 1 à l'UNREP).

Le DRAAF, qui n'a pas de représentation au niveau départemental en tant qu'autorité académique, est le seul interlocuteur du préfet de département en la matière. Il s'engage à fournir à sa demande toute information qu'il détient concernant l'enseignement technique agricole de son département, en particulier dans le cadre de ses prérogatives en matière de protection des populations conformément aux dispositions de l'article 11 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié susvisé.

Au titre de l'article R.811-12 du CRPM, le directeur départemental des territoires du Jura (ou son représentant) est membre du conseil d'administration du ou des EPLEFPA de son département, ce qui pour autant ne lui confère aucune prérogative en matière d'autorité académique. Le DRAAF s'engage à fournir à la demande de la DDT toute information en sa possession nécessaire à l'exercice de cette fonction ; en particulier, un point d'information sur l'enseignement technique agricole est effectué au moins une fois par an en CoDER DRAAF/DDT (CoDRAF).

#### **42. Statistiques et données économiques agricoles, forestières, agroalimentaires et agri-environnementales**

En application de l'article 4-I-3° du décret n°2010-429 du 29 avril 2010 susvisé, le directeur régional concourt, sous l'autorité du ministre chargé de l'agriculture, à la définition des modalités d'établissement et de diffusion des statistiques et des données économiques agricoles, forestières, agroalimentaires et agri-environnementales. Ces missions sont exercées par le service régional de l'information statistique et économique (SRISE).

Le DRAAF s'engage, sous réserve du respect du secret statistique, à fournir les informations statistiques et données économiques concernant la région et le département nécessaires à l'exercice des missions de la DDCSPP et de la DDT, tout particulièrement pour la gestion et le contrôle des aides publiques à l'agriculture et à la forêt. Elles sont mises à disposition sur le site Internet de la DRAAF et font l'objet pour certaines d'entre elles d'une diffusion directe aux préfets de départements et aux DDI par voie électronique et, plus occasionnellement, par voie postale. Un point d'information régulier est effectué sur les informations disponibles et un bilan des diffusions (fréquence, nature...) est fait au moins une fois par an en CoDER DRAAF/DDI (CoDRAF et CoDRAL).

Les DDI sont associées à l'élaboration du programme régional d'études, en particulier via les CoDER DRAAF/DDI (CoDRAF et CoDRAL). Les préfets de département sont informés de ce programme régional d'études auquel ils peuvent proposer des ajustements.

Chaque fois que possible notamment au regard des limites liées au secret statistique, les publications, en particulier celles des études réalisées par le SRISE, sont déclinées par département.

Dans la limite de ses moyens et sous réserve d'une programmation des demandes des DDT, le SRISE construit ou co-construit des notes d'enjeux territoriaux dans le cadre de la préparation des schémas de cohérence territoriale (SCOT) et de certains programmes locaux d'urbanisme intercommunaux (PLUi) à forts enjeux agricoles. Plus globalement, le SRISE organise ses bases de données du recensement agricole pour permettre des extractions à l'échelle des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) selon leur nouveau zonage.

#### **Article 5 : suivi des engagements**

Les engagements et les modalités du suivi de leur mise en œuvre, notamment par des indicateurs le cas échéant, sont récapitulés en annexes 4 et 5.

Un bilan des engagements pris est effectué une fois par an avec le préfet de département à l'occasion d'un déplacement du directeur régional. A l'issue de ce bilan, des ajustements peuvent être apportés tant en ce qui concerne leur contenu et les moyens mis en œuvre que leur suivi, tout particulièrement dans une perspective d'amélioration de la situation constatée.

**Article 6 : publication**

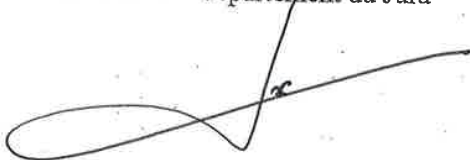
Le présent engagement, hors annexes, est publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté et de la préfecture du Jura. Il en est de même de ses éventuels ajustements hors annexes.

Fait en deux exemplaires,  
à Lons-le-Saunier, le 3 OCTOBRE 2016

à Dijon, le 6/10/2016

Le Préfet du département du Jura

Le Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture  
et de la forêt de Bourgogne-Franche-Comté



Jacques QUASTANA



Vincent FAVRICHON

## Sommaire

<b>Article 1 : champ d'application</b>	<b>p 1</b>
<b>Article 2 : engagements relatifs aux missions exercées par la DRAAF sous l'autorité du préfet de département</b>	<b>p 2</b>
21. Missions relatives à la santé et à la protection des végétaux	p 2
22. Missions de contrôle relatives à la politique de la forêt et du bois	p 3
23. Mission relative aux chambres départementales d'agriculture	p 3
24. Situations de crise	p 4
<b>Article 3 : engagements relatifs aux missions exercées par la DRAAF sous l'autorité du préfet de région</b>	<b>p 4</b>
31. Animation et coordination	p 4
32. Mutualisations de compétences métiers	p 5
33. Construction de programmes, plans ou schémas régionaux	p 5
34. Filières agricoles, agroalimentaires et forêt-bois	p 5
35. Groupements d'intérêt économique et environnemental (GIEE) et groupements d'intérêt économique et environnemental forestiers (GIEEF)	p 6
36. Plan Ecophyto 2	p 6
37. Programme national pour l'alimentation (PNA)	p 6
38. Plans de surveillance en sécurité sanitaire des aliments	p 6
<b>Article 4 : engagements relatifs aux missions exercées par la DRAAF sous l'autorité du ministre chargé de l'agriculture</b>	<b>p 6</b>
41. Enseignement technique agricole	p 6
42. Statistiques et données économiques agricoles, forestières, agroalimentaires et agri-environnementales	p 7
<b>Article 5 : suivi des engagements</b>	<b>p 7</b>
<b>Article 6 : publication</b>	<b>p 8</b>
<b>Annexe 1 : missions de la DRAAF</b>	<b>p 10</b>
<b>Annexe 2 : organigramme de la DRAAF</b>	<b>p 12</b>
<b>Annexe 3 : priorités de la directive nationale d'orientation du ministre chargé de l'agriculture du 8 février 2016</b>	<b>p 13</b>
<b>Annexe 4 : collèges, réseaux et groupes métiers des DDI animés par la DRAAF</b>	<b>p 15</b>
<b>Annexe 5 : récapitulatif des engagements de service par catégorie de missions</b>	<b>p 17</b>
<b>Annexe 6 : l'enseignement technique agricole en Bourgogne-Franche-Comté à la rentrée 2016</b>	<b>p 19</b>



DRAC Bourgogne-Franche-Comté

R27-2016-03-04-047

DELLE ANIMATION - RENOUELEMENT

*DELLE ANIMATION - RENOUELEMENT*

**ARRÊTÉ**  
**portant renouvellement de licences temporaires**  
**d'entrepreneur de spectacles vivants**

La Préfète de la Région Bourgogne-Franche-Comté  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

**VU** l'ordonnance n° 45-2339 du 13 octobre 1945 relative aux spectacles, modifiée notamment par la loi n°92-1446 du 31 décembre 1992 et la loi n° 99-198 du 18 mars 1999 relative aux spectacles ;

**VU** la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relatif à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

**VU** le code du travail, et notamment ses articles L7122-1 et suivants, D7122-1, R7122-2 et suivants ;

**VU** le code de la sécurité sociale, notamment ses articles L242-1, L415-3 et L514-1 ;

**VU** le code du commerce, notamment son article L110-1 ;

**VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

**VU** le décret n° 2014-926 du 18 août 2014 relatif à la composition des commissions consultatives régionales des licences d'entrepreneur de spectacles (articles R.7122-18 et suivants du code du travail) ;

**VU** le décret n° 2015-631 du 5 juin 2015 renouvelant les commissions consultatives régionales des licences, pour une durée de cinq ans à compter du 8 juin 2015 ;

**VU** le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Mme Christiane Barret, Préfète de la région Bourgogne-Franche-Comté, Préfète de la Côte d'Or ;

**VU** l'arrêté ministériel du 1er janvier 2016 portant nomination de M. Bernard Falga au poste de directeur régional de Bourgogne-Franche-Comté ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 17 février 2016 portant composition de la commission consultative régionale d'attribution, de renouvellement et de retrait de la licence d'entrepreneur de spectacles vivants ;

**VU** l'avis émis par la commission consultative régionale des licences d'entrepreneur de spectacles dans sa séance du 03 mars 2016 ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 8 mars 2016 portant subdélégation de signature à M. François MARIE, directeur régional adjoint, à Mme Laurence JACQUEMART, attachée d'administration de l'Etat, à Monsieur Michel PRESTREAU, directeur du pôle patrimoines et architecture, à Monsieur Pierre-Olivier ROUSSET, directeur du pôle action culturelle et territoriale, et à Madame Christine SCHELL, directrice du pôle création et industries culturelles ;

Considérant que le (la) candidat(e) remplit les conditions exigées par la législation en vigueur ;

**ARRÊTE**

**Article 1** : La (les) licence(s) temporaire(s) d'entrepreneur de spectacles vivants valable(s) pour une durée de **trois ans** à compter de la date du présent arrêté est (sont) attribuée(s) à :

Détenteur de la licence	Organisme bénéficiaire	Catégorie	Numéro
Monsieur Serge ROMAIN	DELLE ANIMATION 1, rue Jules Joachim 90100 DELLE	Producteur de spectacles	2-1030269
Monsieur Serge ROMAIN	DELLE ANIMATION 1, rue Jules Joachim 90100 DELLE	Diffuseur de spectacles	3-1030270

**Article 2** : Le destinataire de cet arrêté dispose d'un délai de deux mois pour exercer un recours gracieux ou hiérarchique. Le cas échéant, il devra saisir le tribunal administratif compétent.

**Article 3** : La ou les licence(s) peu(ven)t être retirée(s), ainsi qu'en dispose l'article L 7122-12 du code du travail, en cas de méconnaissance des dispositions légales relatives aux obligations de l'employeur prévues par ce code, par l'ordonnance du 13 octobre 1945 modifiée par la loi n° 99-198 du 18 mars 1999, par le régime de sécurité sociale, ainsi que les dispositions relatives à la protection de la propriété littéraire et artistique.

**Article 4** : La Préfète de la région Bourgogne-Franche-Comté et le Directeur régional des affaires culturelles de Bourgogne-Franche-Comté, sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Besançon, le 4 mars 2016

Pour la Préfète de la région Bourgogne-Franche-Comté  
et par délégation,  
P/Le Directeur régional des affaires culturelles  
Le Directeur régional adjoint



François MARIE



DRAC Bourgogne-Franche-Comté

R27-2016-03-04-048

DOG TRAINER - RENOUELEMENT

*DOG TRAINER - RENOUELEMENT*



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ

**ARRÊTÉ**  
**portant renouvellement de licences temporaires**  
**d'entrepreneur de spectacles vivants**

La Préfète de la Région Bourgogne-Franche-Comté  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

**VU** l'ordonnance n° 45-2339 du 13 octobre 1945 relative aux spectacles, modifiée notamment par la loi n°92-1446 du 31 décembre 1992 et la loi n° 99-198 du 18 mars 1999 relative aux spectacles ;

**VU** la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relatif à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

**VU** le code du travail, et notamment ses articles L7122-1 et suivants, D7122-1, R7122-2 et suivants ;

**VU** le code de la sécurité sociale, notamment ses articles L242-1, L415-3 et L514-1 ;

**VU** le code du commerce, notamment son article L110-1 ;

**VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

**VU** le décret n° 2014-926 du 18 août 2014 relatif à la composition des commissions consultatives régionales des licences d'entrepreneur de spectacles (articles R.7122-18 et suivants du code du travail) ;

**VU** le décret n° 2015-631 du 5 juin 2015 renouvelant les commissions consultatives régionales des licences, pour une durée de cinq ans à compter du 8 juin 2015 ;

**VU** le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Mme Christiane Barret, Préfète de la région Bourgogne-Franche-Comté, Préfète de la Côte d'Or ;

**VU** l'arrêté ministériel du 1er janvier 2016 portant nomination de M. Bernard Falga au poste de directeur régional de Bourgogne-Franche-Comté ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 17 février 2016 portant composition de la commission consultative régionale d'attribution, de renouvellement et de retrait de la licence d'entrepreneur de spectacles vivants ;

**VU** l'avis émis par la commission consultative régionale des licences d'entrepreneur de spectacles dans sa séance du 03 mars 2016 ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 8 mars 2016 portant subdélégation de signature à M. François MARIE, directeur régional adjoint, à Mme Laurence JACQUEMART, attachée d'administration de l'Etat, à Monsieur Michel PRESTREAU, directeur du pôle patrimoines et architecture, à Monsieur Pierre-Olivier ROUSSET, directeur du pôle action culturelle et territoriale, et à Madame Christine SCHELL, directrice du pôle création et industries culturelles ;

Considérant que le (la) candidat(e) remplit les conditions exigées par la législation en vigueur ;

**ARRÊTE**

**Article 1** : La (les) licence(s) temporaire(s) d'entrepreneur de spectacles vivants valable(s) pour une durée de **trois ans** à compter de la date du présent arrêté est (sont) attribuée(s) à :

Détenteur de la licence	Organisme bénéficiaire	Catégorie	Numéro
Monsieur Manuel THOMAS	EURL DOG TRAINER Le Ranch de la Vaivre Route d'Abelcourt 70800 BRIAUCOURT	Producteur de spectacles	2-1065544
		Diffuseur de spectacles	3-1065545


**Article 2** : Le destinataire de cet arrêté dispose d'un délai de deux mois pour exercer un recours gracieux ou hiérarchique. Le cas échéant, il devra saisir le tribunal administratif compétent.

**Article 3** : La ou les licence(s) peu(ven)t être retirée(s), ainsi qu'en dispose l'article L 7122-12 du code du travail, en cas de méconnaissance des dispositions légales relatives aux obligations de l'employeur prévues par ce code, par l'ordonnance du 13 octobre 1945 modifiée par la loi n° 99-198 du 18 mars 1999, par le régime de sécurité sociale, ainsi que les dispositions relatives à la protection de la propriété littéraire et artistique.

**Article 4** : La Préfète de la région Bourgogne-Franche-Comté et le Directeur régional des affaires culturelles de Bourgogne-Franche-Comté, sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Besançon, le 4 mars 2016

Pour la Préfète de la région Bourgogne-Franche-Comté  
et par délégation,  
P/Le Directeur régional des affaires culturelles  
Le Directeur régional adjoint



François MARIE

DRAC Bourgogne-Franche-Comté

R27-2016-03-04-045

ENTRE TERRE ET CIEL - RENOUELEMENT

*ENTRE TERRE ET CIEL - RENOUELEMENT*

**ARRÊTÉ**  
**portant renouvellement de licences temporaires**  
**d'entrepreneur de spectacles vivants**

La Préfète de la Région Bourgogne-Franche-Comté  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

**VU** l'ordonnance n° 45-2339 du 13 octobre 1945 relative aux spectacles, modifiée notamment par la loi n°92-1446 du 31 décembre 1992 et la loi n° 99-198 du 18 mars 1999 relative aux spectacles ;

**VU** la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relatif à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

**VU** le code du travail, et notamment ses articles L7122-1 et suivants, D7122-1, R7122-2 et suivants ;

**VU** le code de la sécurité sociale, notamment ses articles L242-1, L415-3 et L514-1 ;

**VU** le code du commerce, notamment son article L110-1 ;

**VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

**VU** le décret n° 2014-926 du 18 août 2014 relatif à la composition des commissions consultatives régionales des licences d'entrepreneur de spectacles (articles R.7122-18 et suivants du code du travail) ;

**VU** le décret n° 2015-631 du 5 juin 2015 renouvelant les commissions consultatives régionales des licences, pour une durée de cinq ans à compter du 8 juin 2015 ;

**VU** le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Mme Christiane Barret, Préfète de la région Bourgogne – Franche-Comté, Préfète de la Côte d'Or ;

**VU** l'arrêté ministériel du 1er janvier 2016 portant nomination de M. Bernard Falga au poste de directeur régional de Bourgogne – Franche-Comté ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 17 février 2016 portant composition de la commission consultative régionale d'attribution, de renouvellement et de retrait de la licence d'entrepreneur de spectacles vivants ;

**VU** l'avis émis par la commission consultative régionale des licences d'entrepreneur de spectacles dans sa séance du 03 mars 2016 ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 8 mars 2016 portant subdélégation de signature à M. François MARIE, directeur régional adjoint, à Mme Laurence JACQUEMART, attachée d'administration de l'Etat, à Monsieur Michel PRESTREAU, directeur du pôle patrimoines et architecture, à Monsieur Pierre-Olivier ROUSSET, directeur du pôle action culturelle et territoriale, et à Madame Christine SCHELL, directrice du pôle création et industries culturelles ;

Considérant que le (la) candidat(e) remplit les conditions exigées par la législation en vigueur ;

**ARRÊTE**

**Article 1** : La (les) licence(s) temporaire(s) d'entrepreneur de spectacles vivants valable(s) pour une durée de **trois ans** à compter de la date du présent arrêté est (sont) attribuée(s) à :

Détenteur de la licence	Organisme bénéficiaire	Catégorie	Numéro
Monsieur Pierre VAUTRIN	ENTRE TERRE ET CIEL 10, rue de Besançon 25630 STE SUZANNE	Producteur de spectacles	2-1061073

**Article 2** : Le destinataire de cet arrêté dispose d'un délai de deux mois pour exercer un recours gracieux ou hiérarchique. Le cas échéant, il devra saisir le tribunal administratif compétent.

**Article 3** : La ou les licence(s) peu(ven)t être retirée(s), ainsi qu'en dispose l'article L 7122-12 du code du travail, en cas de méconnaissance des dispositions légales relatives aux obligations de l'employeur prévues par ce code, par l'ordonnance du 13 octobre 1945 modifiée par la loi n° 99-198 du 18 mars 1999, par le régime de sécurité sociale, ainsi que les dispositions relatives à la protection de la propriété littéraire et artistique.

**Article 4** : La Préfète de la région Bourgogne-Franche-Comté et le Directeur régional des affaires culturelles de Bourgogne-Franche-Comté, sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Besançon, le 4 mars 2016

Pour la Préfète de la région Bourgogne-Franche-Comté  
et par délégation,  
P/Le Directeur régional des affaires culturelles  
Le Directeur régional adjoint

  
François MARIE

DRAC Bourgogne-Franche-Comté

R27-2016-02-04-008

**GALITZINE - RENOUELEMENT**

*GALITZINE - RENOUELEMENT*

**ARRÊTÉ**  
**portant renouvellement de licences temporaires**  
**d'entrepreneur de spectacles vivants**

La Préfète de la Région Bourgogne-Franche-Comté  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

**VU** l'ordonnance n° 45-2339 du 13 octobre 1945 relative aux spectacles, modifiée notamment par la loi n°92-1446 du 31 décembre 1992 et la loi n° 99-198 du 18 mars 1999 relative aux spectacles ;

**VU** la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relatif à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

**VU** le code du travail, et notamment ses articles L7122-1 et suivants, D7122-1, R7122-2 et suivants ;

**VU** le code de la sécurité sociale, notamment ses articles L242-1, L415-3 et L514-1 ;

**VU** le code du commerce, notamment son article L110-1 ;

**VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

**VU** le décret n° 2014-926 du 18 août 2014 relatif à la composition des commissions consultatives régionales des licences d'entrepreneur de spectacles (articles R.7122-18 et suivants du code du travail) ;

**VU** le décret n° 2015-631 du 5 juin 2015 renouvelant les commissions consultatives régionales des licences, pour une durée de cinq ans à compter du 8 juin 2015 ;

**VU** le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Mme Christiane Barret, Préfète de la région Bourgogne – Franche-Comté, Préfète de la Côte d'Or ;

**VU** l'arrêté ministériel du 1er janvier 2016 portant nomination de M. Bernard Falga au poste de directeur régional de Bourgogne – Franche-Comté ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 17 février 2016 portant composition de la commission consultative régionale d'attribution, de renouvellement et de retrait de la licence d'entrepreneur de spectacles vivants ;

**VU** l'avis émis par la commission consultative régionale des licences d'entrepreneur de spectacles dans sa séance du 03 mars 2016 ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 8 mars 2016 portant subdélégation de signature à M. François MARIE, directeur régional adjoint, à Mme Laurence JACQUEMART, attachée d'administration de l'Etat, à Monsieur Michel PRESTREAU, directeur du pôle patrimoines et architecture, à Monsieur Pierre-Olivier ROUSSET, directeur du pôle action culturelle et territoriale, et à Madame Christine SCHELL, directrice du pôle création et industries culturelles ;

Considérant que le (la) candidat(e) remplit les conditions exigées par la législation en vigueur ;

**ARRÊTE**

**Article 1** : La (les) licence(s) temporaire(s) d'entrepreneur de spectacles vivants valable(s) pour une durée de **trois ans** à compter de la date du présent arrêté est (sont) attribuée(s) à :

Détenteur de la licence	Organisme bénéficiaire	Catégorie	Numéro
Madame Anne MERCIER	Association Galitzine Grandfontaine 25390 FOURNETS LUISANS	Producteur de spectacles	2-1000792




**Article 2** : Le destinataire de cet arrêté dispose d'un délai de deux mois pour exercer un recours gracieux ou hiérarchique. Le cas échéant, il devra saisir le tribunal administratif compétent.

**Article 3** : La ou les licence(s) peu(ven)t être retirée(s), ainsi qu'en dispose l'article L 7122-12 du code du travail, en cas de méconnaissance des dispositions légales relatives aux obligations de l'employeur prévues par ce code, par l'ordonnance du 13 octobre 1945 modifiée par la loi n° 99-198 du 18 mars 1999, par le régime de sécurité sociale, ainsi que les dispositions relatives à la protection de la propriété littéraire et artistique.

**Article 4** : La Préfète de la région Bourgogne-Franche-Comté et le Directeur régional des affaires culturelles de Bourgogne-Franche-Comté, sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Besançon, le 4 mars 2016

Pour la Préfète de la région Bourgogne-Franche-Comté  
et par délégation,  
P/Le Directeur régional des affaires culturelles  
Le Directeur régional adjoint

A blue ink signature of François Marie, consisting of stylized cursive letters.

François MARIE

DRAC Bourgogne-Franche-Comté

R27-2016-03-04-046

## LE CRI DU MOUSTIQUE - RENOUELEMENT

*LE CRI DU MOUSTIQUE - RENOUELEMENT*

**ARRÊTÉ**  
**portant renouvellement de licences temporaires**  
**d'entrepreneur de spectacles vivants**

La Préfète de la Région Bourgogne-Franche-Comté  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

**VU** l'ordonnance n° 45-2339 du 13 octobre 1945 relative aux spectacles, modifiée notamment par la loi n°92-1446 du 31 décembre 1992 et la loi n° 99-198 du 18 mars 1999 relative aux spectacles ;

**VU** la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relatif à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

**VU** le code du travail, et notamment ses articles L7122-1 et suivants, D7122-1, R7122-2 et suivants ;

**VU** le code de la sécurité sociale, notamment ses articles L242-1, L415-3 et L514-1 ;

**VU** le code du commerce, notamment son article L110-1 ;

**VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

**VU** le décret n° 2014-926 du 18 août 2014 relatif à la composition des commissions consultatives régionales des licences d'entrepreneur de spectacles (articles R.7122-18 et suivants du code du travail) ;

**VU** le décret n° 2015-631 du 5 juin 2015 renouvelant les commissions consultatives régionales des licences, pour une durée de cinq ans à compter du 8 juin 2015 ;

**VU** le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Mme Christiane Barret, Préfète de la région Bourgogne – Franche-Comté, Préfète de la Côte d'Or ;

**VU** l'arrêté ministériel du 1er janvier 2016 portant nomination de M. Bernard Falga au poste de directeur régional de Bourgogne – Franche-Comté ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 17 février 2016 portant composition de la commission consultative régionale d'attribution, de renouvellement et de retrait de la licence d'entrepreneur de spectacles vivants ;

**VU** l'avis émis par la commission consultative régionale des licences d'entrepreneur de spectacles dans sa séance du 03 mars 2016 ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 8 mars 2016 portant subdélégation de signature à M. François MARIE, directeur régional adjoint, à Mme Laurence JACQUEMART, attachée d'administration de l'Etat, à Monsieur Michel PRESTREAU, directeur du pôle patrimoines et architecture, à Monsieur Pierre-Olivier ROUSSET, directeur du pôle action culturelle et territoriale, et à Madame Christine SCHELL, directrice du pôle création et industries culturelles ;

Considérant que le (la) candidat(e) remplit les conditions exigées par la législation en vigueur ;

**ARRÊTE**

**Article 1** : La (les) licence(s) temporaire(s) d'entrepreneur de spectacles vivants valable(s) pour une durée de **trois ans** à compter de la date du présent arrêté est (sont) attribuée(s) à :

Détenteur de la licence	Organisme bénéficiaire	Catégorie	Numéro
Madame Sandrine NASCIMENTO	LE CRI DU MOUSTIQUE Centre 1901 27, rue Alfred Sancey 25000 BESANCON	Producteur de spectacles	2-1061069

**Article 2** : Le destinataire de cet arrêté dispose d'un délai de deux mois pour exercer un recours gracieux ou hiérarchique. Le cas échéant, il devra saisir le tribunal administratif compétent.

**Article 3** : La ou les licence(s) peu(ven)t être retirée(s), ainsi qu'en dispose l'article L 7122-12 du code du travail, en cas de méconnaissance des dispositions légales relatives aux obligations de l'employeur prévues par ce code, par l'ordonnance du 13 octobre 1945 modifiée par la loi n° 99-198 du 18 mars 1999, par le régime de sécurité sociale, ainsi que les dispositions relatives à la protection de la propriété littéraire et artistique.

**Article 4** : La Préfète de la région Bourgogne-Franche-Comté et le Directeur régional des affaires culturelles de Bourgogne-Franche-Comté, sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Besançon, le 4 mars 2016

Pour la Préfète de la région Bourgogne-Franche-Comté  
et par délégation,  
P/Le Directeur régional des affaires culturelles  
Le Directeur régional adjoint



François MARIE

DRAC Bourgogne-Franche-Comté

R27-2016-03-04-049

LE GLOBE - GENERATION IV - RENOUELEMENT

*LE GLOBE - GENERATION IV - RENOUELEMENT*

**ARRÊTÉ**  
**portant renouvellement de licences temporaires**  
**d'entrepreneur de spectacles vivants**

La Préfète de la Région Bourgogne-Franche-Comté  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

**VU** l'ordonnance n° 45-2339 du 13 octobre 1945 relative aux spectacles, modifiée notamment par la loi n°92-1446 du 31 décembre 1992 et la loi n° 99-198 du 18 mars 1999 relative aux spectacles ;

**VU** la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relatif à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

**VU** le code du travail, et notamment ses articles L7122-1 et suivants, D7122-1, R7122-2 et suivants ;

**VU** le code de la sécurité sociale, notamment ses articles L242-1, L415-3 et L514-1 ;

**VU** le code du commerce, notamment son article L110-1 ;

**VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

**VU** le décret n° 2014-926 du 18 août 2014 relatif à la composition des commissions consultatives régionales des licences d'entrepreneur de spectacles (articles R.7122-18 et suivants du code du travail) ;

**VU** le décret n° 2015-631 du 5 juin 2015 renouvelant les commissions consultatives régionales des licences, pour une durée de cinq ans à compter du 8 juin 2015 ;

**VU** le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Mme Christiane Barret, Préfète de la région Bourgogne-Franche-Comté, Préfète de la Côte d'Or ;

**VU** l'arrêté ministériel du 1er janvier 2016 portant nomination de M. Bernard Falga au poste de directeur régional de Bourgogne-Franche-Comté ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 17 février 2016 portant composition de la commission consultative régionale d'attribution, de renouvellement et de retrait de la licence d'entrepreneur de spectacles vivants ;

**VU** l'avis émis par la commission consultative régionale des licences d'entrepreneur de spectacles dans sa séance du 03 mars 2016 ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 8 mars 2016 portant subdélégation de signature à M. François MARIE, directeur régional adjoint, à Mme Laurence JACQUEMART, attachée d'administration de l'Etat, à Monsieur Michel PRESTREAU, directeur du pôle patrimoines et architecture, à Monsieur Pierre-Olivier ROUSSET, directeur du pôle action culturelle et territoriale, et à Madame Christine SCHELL, directrice du pôle création et industries culturelles ;

Considérant que le (la) candidat(e) remplit les conditions exigées par la législation en vigueur ;

**ARRÊTE**

**Article 1** : La (les) licence(s) temporaire(s) d'entrepreneur de spectacles vivants valable(s) pour une durée de **trois ans** à compter de la date du présent arrêté est (sont) attribuée(s) à :

Détenteur de la licence	Organisme bénéficiaire	Catégorie	Numéro	Lieu
Monsieur Christophe LE GUELLEC	LE GLOBE GÉNÉRATION IV 5, rue du Commandant Girardot 70000 VESOUL	Exploitant de lieu	1-1061741	LE GLOBE GÉNÉRATION IV 5, rue du Commandant Girardot 70000 VESOUL
		Diffuseur de spectacles	3-1061518	

**Article 2** : Le destinataire de cet arrêté dispose d'un délai de deux mois pour exercer un recours gracieux ou hiérarchique. Le cas échéant, il devra saisir le tribunal administratif compétent.

**Article 3** : La ou les licence(s) peu(ven)t être retirée(s), ainsi qu'en dispose l'article L 7122-12 du code du travail, en cas de méconnaissance des dispositions légales relatives aux obligations de l'employeur prévues par ce code, par l'ordonnance du 13 octobre 1945 modifiée par la loi n° 99-198 du 18 mars 1999, par le régime de sécurité sociale, ainsi que les dispositions relatives à la protection de la propriété littéraire et artistique.

**Article 4** : La Préfète de la région Bourgogne-Franche-Comté et le Directeur régional des affaires culturelles de Bourgogne-Franche-Comté, sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Besançon, le 4 mars 2016

Pour la Préfète de la région Bourgogne-Franche-Comté  
et par délégation,  
P/Le Directeur régional des affaires culturelles  
Le Directeur régional adjoint

A blue ink signature, appearing to be 'FM', written over a horizontal line.

François MARIE

DRAC Bourgogne-Franche-Comté

R27-2016-03-04-044

MI - SCENE - RENOUELEMENT

*MI - SCENE - RENOUELEMENT*





Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ

**ARRÊTÉ**  
**portant renouvellement de licences temporaires**  
**d'entrepreneur de spectacles vivants**

La Préfète de la Région Bourgogne-Franche-Comté  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

**VU** l'ordonnance n° 45-2339 du 13 octobre 1945 relative aux spectacles, modifiée notamment par la loi n°92-1446 du 31 décembre 1992 et la loi n° 99-198 du 18 mars 1999 relative aux spectacles ;

**VU** la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relatif à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

**VU** le code du travail, et notamment ses articles L7122-1 et suivants, D7122-1, R7122-2 et suivants ;

**VU** le code de la sécurité sociale, notamment ses articles L242-1, L415-3 et L514-1 ;

**VU** le code du commerce, notamment son article L110-1 ;

**VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

**VU** le décret n° 2014-926 du 18 août 2014 relatif à la composition des commissions consultatives régionales des licences d'entrepreneur de spectacles (articles R.7122-18 et suivants du code du travail) ;

**VU** le décret n° 2015-631 du 5 juin 2015 renouvelant les commissions consultatives régionales des licences, pour une durée de cinq ans à compter du 8 juin 2015 ;

**VU** le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Mme Christiane Barret, Préfète de la région Bourgogne – Franche-Comté, Préfète de la Côte d'Or ;

**VU** l'arrêté ministériel du 1er janvier 2016 portant nomination de M. Bernard Falga au poste de directeur régional de Bourgogne – Franche-Comté ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 17 février 2016 portant composition de la commission consultative régionale d'attribution, de renouvellement et de retrait de la licence d'entrepreneur de spectacles vivants ;

**VU** l'avis émis par la commission consultative régionale des licences d'entrepreneur de spectacles dans sa séance du 03 mars 2016 ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 8 mars 2016 portant subdélégation de signature à M. François MARIE, directeur régional adjoint, à Mme Laurence JACQUEMART, attachée d'administration de l'Etat, à Monsieur Michel PRESTREAU, directeur du pôle patrimoines et architecture, à Monsieur Pierre-Olivier ROUSSET, directeur du pôle action culturelle et territoriale, et à Madame Christine SCHELL, directrice du pôle création et industries culturelles ;

Considérant que le (la) candidat(e) remplit les conditions exigées par la législation en vigueur ;

**ARRÊTE**

**Article 1** : La (les) licence(s) temporaire(s) d'entrepreneur de spectacles vivants valable(s) pour une durée de **trois ans** à compter de la date du présent arrêté est (sont) attribuée(s) à :

Détenteur de la licence	Organisme bénéficiaire	Catégorie	Numéro
Madame Elisabeth SEIGLE FERRAND	MI-SCÈNE 35, grande rue 39800 POLIGNY	Producteur de spectacles	2-1090854
		Diffuseur de spectacles	3-1031625

**Article 2** : Le destinataire de cet arrêté dispose d'un délai de deux mois pour exercer un recours gracieux ou hiérarchique. Le cas échéant, il devra saisir le tribunal administratif compétent.

**Article 3** : La ou les licence(s) peu(ven)t être retirée(s), ainsi qu'en dispose l'article L 7122-12 du code du travail, en cas de méconnaissance des dispositions légales relatives aux obligations de l'employeur prévues par ce code, par l'ordonnance du 13 octobre 1945 modifiée par la loi n° 99-198 du 18 mars 1999, par le régime de sécurité sociale, ainsi que les dispositions relatives à la protection de la propriété littéraire et artistique.

**Article 4** : La Préfète de la région Bourgogne-Franche-Comté et le Directeur régional des affaires culturelles de Bourgogne-Franche-Comté, sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Besançon, le 4 mars 2016

Pour la Préfète de la région Bourgogne-Franche-Comté  
et par délégation,  
P/Le Directeur régional des affaires culturelles  
Le Directeur régional adjoint



François MARIE

DRAC Bourgogne-Franche-Comté

R27-2016-03-04-043

**STENEGRE CHARLY - RENOUELEMENT**

*STENEGRE CHARLY - RENOUELEMENT*

**ARRÊTÉ**  
**portant renouvellement de licences temporaires**  
**d'entrepreneur de spectacles vivants**

La Préfète de la Région Bourgogne-Franche-Comté  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

**VU** l'ordonnance n° 45-2339 du 13 octobre 1945 relative aux spectacles, modifiée notamment par la loi n°92-1446 du 31 décembre 1992 et la loi n° 99-198 du 18 mars 1999 relative aux spectacles ;

**VU** la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relatif à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

**VU** le code du travail, et notamment ses articles L7122-1 et suivants, D7122-1, R7122-2 et suivants ;

**VU** le code de la sécurité sociale, notamment ses articles L242-1, L415-3 et L514-1 ;

**VU** le code du commerce, notamment son article L110-1 ;

**VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

**VU** le décret n° 2014-926 du 18 août 2014 relatif à la composition des commissions consultatives régionales des licences d'entrepreneur de spectacles (articles R.7122-18 et suivants du code du travail) ;

**VU** le décret n° 2015-631 du 5 juin 2015 renouvelant les commissions consultatives régionales des licences, pour une durée de cinq ans à compter du 8 juin 2015 ;

**VU** le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Mme Christiane Barret, Préfète de la région Bourgogne – Franche-Comté, Préfète de la Côte d'Or ;

**VU** l'arrêté ministériel du 1er janvier 2016 portant nomination de M. Bernard Falga au poste de directeur régional de Bourgogne – Franche-Comté ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 17 février 2016 portant composition de la commission consultative régionale d'attribution, de renouvellement et de retrait de la licence d'entrepreneur de spectacles vivants ;

**VU** l'avis émis par la commission consultative régionale des licences d'entrepreneur de spectacles dans sa séance du 03 mars 2016 ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 8 mars 2016 portant subdélégation de signature à M. François MARIE, directeur régional adjoint, à Mme Laurence JACQUEMART, attachée d'administration de l'Etat, à Monsieur Michel PRESTREAU, directeur du pôle patrimoines et architecture, à Monsieur Pierre-Olivier ROUSSET, directeur du pôle action culturelle et territoriale, et à Madame Christine SCHELL, directrice du pôle création et industries culturelles ;

Considérant que le (la) candidat(e) remplit les conditions exigées par la législation en vigueur,

**ARRÊTE**

**Article 1** : La (les) licence(s) temporaire(s) d'entrepreneur de spectacles vivants valable(s) pour une durée de **trois ans** à compter de la date du présent arrêté est (sont) attribuée(s) à :

Détenteur de la licence	Organisme bénéficiaire	Catégorie	Numéro	Lieu
Monsieur Charly STENEGRE	ENP STENEGRE Charly	Exploitant de lieu	1-1032774	Châteaueu Rattachement Mairie 12, rue de l'Hôtel de Ville 25200 MONTBELIARD
	Commune de rattachement Mairie de Montbéliard 12, rue de l'Hôtel de Ville 25200 MONTBELIARD	Diffuseur de spectacles	3-1032775	

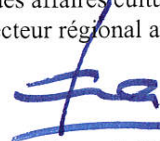
**Article 2** : Le destinataire de cet arrêté dispose d'un délai de deux mois pour exercer un recours gracieux ou hiérarchique. Le cas échéant, il devra saisir le tribunal administratif compétent.

**Article 3** : La ou les licence(s) peu(ven)t être retirée(s), ainsi qu'en dispose l'article L 7122-12 du code du travail, en cas de méconnaissance des dispositions légales relatives aux obligations de l'employeur prévues par ce code, par l'ordonnance du 13 octobre 1945 modifiée par la loi n° 99-198 du 18 mars 1999, par le régime de sécurité sociale, ainsi que les dispositions relatives à la protection de la propriété littéraire et artistique.

**Article 4** : La Préfète de la région Bourgogne-Franche-Comté et le Directeur régional des affaires culturelles de Bourgogne-Franche-Comté, sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Besançon, le 4 mars 2016

Pour la Préfète de la région Bourgogne-Franche-Comté  
et par délégation,  
P/Le Directeur régional des affaires culturelles  
Le Directeur régional adjoint



François MARIE

DRAC Bourgogne-Franche-Comté

R27-2016-02-04-007

THEATRE DE L'UNITE - RENOUELEMENT

*arrêté renouvellement licence théâtre de l'Unité*

**ARRÊTÉ**  
**portant renouvellement de licences temporaires**  
**d'entrepreneur de spectacles vivants**

La Préfète de la Région Bourgogne-Franche-Comté  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

- VU l'ordonnance n° 45-2339 du 13 octobre 1945 relative aux spectacles, modifiée notamment par la loi n°92-1446 du 31 décembre 1992 et la loi n° 99-198 du 18 mars 1999 relative aux spectacles ;
- VU la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relatif à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;
- VU le code du travail, et notamment ses articles L7122-1 et suivants, D7122-1, R7122-2 et suivants ;
- VU le code de la sécurité sociale, notamment ses articles L242-1, L415-3 et L514-1 ;
- VU le code du commerce, notamment son article L110-1 ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU le décret n° 2014-926 du 18 août 2014 relatif à la composition des commissions consultatives régionales des licences d'entrepreneur de spectacles (articles R.7122-18 et suivants du code du travail) ;
- VU le décret n° 2015-631 du 5 juin 2015 renouvelant les commissions consultatives régionales des licences, pour une durée de cinq ans à compter du 8 juin 2015 ;
- VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Mme Christiane Barret, Préfète de la région Bourgogne – Franche-Comté, Préfète de la Côte d'Or ;
- VU l'arrêté ministériel du 1er janvier 2016 portant nomination de M. Bernard Falga au poste de directeur régional de Bourgogne – Franche-Comté ;
- VU l'arrêté préfectoral du 17 février 2016 portant composition de la commission consultative régionale d'attribution, de renouvellement et de retrait de la licence d'entrepreneur de spectacles vivants ;
- VU l'avis émis par la commission consultative régionale des licences d'entrepreneur de spectacles dans sa séance du 03 mars 2016 ;
- VU l'arrêté préfectoral du 8 mars 2016 portant subdélégation de signature à M. François MARIE, directeur régional adjoint, à Mme Laurence JACQUEMART, attachée d'administration de l'Etat, à Monsieur Michel PRESTREAU, directeur du pôle patrimoines et architecture, à Monsieur Pierre-Olivier ROUSSET, directeur du pôle action culturelle et territoriale, et à Madame Christine SCHELL, directrice du pôle création et industries culturelles ;
- Considérant que le (la) candidat(e) remplit les conditions exigées par la législation en vigueur,

**ARRÊTE**

**Article 1** : La (les) licence(s) temporaire(s) d'entrepreneur de spectacles vivants valable(s) pour une durée de **trois ans** à compter de la date du présent arrêté est (sont) attribuée(s) à :

Détenteur de la licence	Organisme bénéficiaire	Catégorie	Numéro
Monsieur Jacques RAPPOPORT	Théâtre de l'Unité BP 95168 9, allée de la Filature 25405 AUDINCOURT Cedex	Producteur de spectacles	2-1001641

**Article 2** : Le destinataire de cet arrêté dispose d'un délai de deux mois pour exercer un recours gracieux ou hiérarchique. Le cas échéant, il devra saisir le tribunal administratif compétent.

**Article 3** : La ou les licence(s) peu(ven)t être retirée(s), ainsi qu'en dispose l'article L 7122-12 du code du travail, en cas de méconnaissance des dispositions légales relatives aux obligations de l'employeur prévues par ce code, par l'ordonnance du 13 octobre 1945 modifiée par la loi n° 99-198 du 18 mars 1999, par le régime de sécurité sociale, ainsi que les dispositions relatives à la protection de la propriété littéraire et artistique.

**Article 4** : La Préfète de la région Bourgogne-Franche-Comté et le Directeur régional des affaires culturelles de Bourgogne-Franche-Comté, sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Besançon, le 4 mars 2016

Pour la Préfète de la région Bourgogne-Franche-Comté  
et par délégation,  
P/Le Directeur régional des affaires culturelles  
Le Directeur régional adjoint



François MARIE



DRAC Bourgogne-Franche-Comté

R27-2016-03-04-040

THEATRE GROUP - RENOUELEMENT

*THEATRE GROUP - RENOUELEMENT*

**ARRÊTÉ**  
**portant renouvellement de licences temporaires**  
**d'entrepreneur de spectacles vivants**

La Préfète de la Région Bourgogne-Franche-Comté  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

- VU** l'ordonnance n° 45-2339 du 13 octobre 1945 relative aux spectacles, modifiée notamment par la loi n°92-1446 du 31 décembre 1992 et la loi n° 99-198 du 18 mars 1999 relative aux spectacles ;
- VU** la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relatif à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;
- VU** le code du travail, et notamment ses articles L7122-1 et suivants, D7122-1, R7122-2 et suivants ;
- VU** le code de la sécurité sociale, notamment ses articles L242-1, L415-3 et L514-1 ;
- VU** le code du commerce, notamment son article L110-1 ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU** le décret n° 2014-926 du 18 août 2014 relatif à la composition des commissions consultatives régionales des licences d'entrepreneur de spectacles (articles R.7122-18 et suivants du code du travail) ;
- VU** le décret n° 2015-631 du 5 juin 2015 renouvelant les commissions consultatives régionales des licences, pour une durée de cinq ans à compter du 8 juin 2015 ;
- VU** le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Mme Christiane Barret, Préfète de la région Bourgogne – Franche-Comté, Préfète de la Côte d'Or ;
- VU** l'arrêté ministériel du 1er janvier 2016 portant nomination de M. Bernard Falga au poste de directeur régional de Bourgogne – Franche-Comté ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 17 février 2016 portant composition de la commission consultative régionale d'attribution, de renouvellement et de retrait de la licence d'entrepreneur de spectacles vivants ;
- VU** l'avis émis par la commission consultative régionale des licences d'entrepreneur de spectacles dans sa séance du 03 mars 2016 ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 8 mars 2016 portant subdélégation de signature à M. François MARIE, directeur régional adjoint, à Mme Laurence JACQUEMART, attachée d'administration de l'Etat, à Monsieur Michel PRESTREAU, directeur du pôle patrimoines et architecture, à Monsieur Pierre-Olivier ROUSSET, directeur du pôle action culturelle et territoriale, et à Madame Christine SCHELL, directrice du pôle création et industries culturelles ;
- Considérant que le (la) candidat(e) remplit les conditions exigées par la législation en vigueur ;

**ARRÊTE**

**Article 1** : La (les) licence(s) temporaire(s) d'entrepreneur de spectacles vivants valable(s) pour une durée de **trois ans** à compter de la date du présent arrêté est (sont) attribuée(s) à :

Détenteur de la licence	Organisme bénéficiaire	Catégorie	Numéro
Monsieur Philippe PETITJEAN	THEATRE GROUP' Le Boeuf sur le Toit Place du Maréchal Juin 39000 LONS LE SAUNIER	Producteur de spectacles	2-1064244
		Diffuseur de spectacle	3-1064245

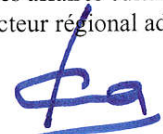
**Article 2** : Le destinataire de cet arrêté dispose d'un délai de deux mois pour exercer un recours gracieux ou hiérarchique. Le cas échéant, il devra saisir le tribunal administratif compétent.

**Article 3** : La ou les licence(s) peu(ven)t être retirée(s), ainsi qu'en dispose l'article L 7122-12 du code du travail, en cas de méconnaissance des dispositions légales relatives aux obligations de l'employeur prévues par ce code, par l'ordonnance du 13 octobre 1945 modifiée par la loi n° 99-198 du 18 mars 1999, par le régime de sécurité sociale, ainsi que les dispositions relatives à la protection de la propriété littéraire et artistique.

**Article 4** : La Préfète de la région Bourgogne-Franche-Comté et le Directeur régional des affaires culturelles de Bourgogne-Franche-Comté, sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Besançon, le 4 mars 2016

Pour la Préfète de la région Bourgogne-Franche-Comté  
et par délégation,  
P/Le Directeur régional des affaires culturelles  
Le Directeur régional adjoint



François MARIE

DRAC Bourgogne-Franche-Comté

R27-2016-03-04-042

UPPERTONE - attribution

*UPPERTONE - attribution*



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ

## ARRÊTÉ

### portant attribution de licences temporaires d'entrepreneur de spectacles vivants

La Préfète de la Région Bourgogne-Franche-Comté  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

**VU** l'ordonnance n° 45-2339 du 13 octobre 1945 relative aux spectacles, modifiée notamment par la loi n°92-1446 du 31 décembre 1992 et la loi n° 99-198 du 18 mars 1999 relative aux spectacles ;

**VU** la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relatif à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

**VU** le code du travail, et notamment ses articles L7122-1 et suivants, D7122-1, R7122-2 et suivants ;

**VU** le code de la sécurité sociale, notamment ses articles L242-1, L415-3 et L514-1 ;

**VU** le code de commerce, notamment son article L110-1 ;

**VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

**VU** le décret n° 2014-926 du 18 août 2014 relatif à la composition des commissions consultatives régionales des licences d'entrepreneur de spectacles (articles R.7122-18 et suivants du code du travail) ;

**VU** le décret n° 2015-631 du 5 juin 2015 renouvelant les commissions consultatives régionales des licences, pour une durée de cinq ans à compter du 8 juin 2015 ;

**VU** le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Mme Christiane Barret, Préfète de la région Bourgogne – Franche-Comté, Préfète de la Côte d'Or ;

**VU** l'arrêté ministériel du 1er janvier 2016 portant nomination de M. Bernard Falga au poste de directeur régional de Bourgogne – Franche-Comté ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 17 février 2016 portant composition de la commission consultative régionale d'attribution, de renouvellement et de retrait de la licence d'entrepreneur de spectacles vivants ;

**VU** l'avis émis par la commission consultative régionale des licences d'entrepreneur de spectacles dans sa séance du 03 mars 2016 ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 8 mars 2016 portant subdélégation de signature à M. François MARIE, directeur régional adjoint, à Mme Laurence JACQUEMART, attachée d'administration de l'Etat, à Monsieur Michel PRESTREAU, directeur du pôle patrimoines et architecture, à Monsieur Pierre-Olivier ROUSSET, directeur du pôle action culturelle et territoriale, et à Madame Christine SCHELL, directrice du pôle création et industries culturelles ;

Considérant que le (la) candidat(e) remplit les conditions exigées par la législation en vigueur,

## ARRÊTE

**Article 1** : La (les) licence(s) temporaire(s) d'entrepreneur de spectacles vivants valable(s) pour une durée de **trois ans** à compter de la date du présent arrêté est (sont) attribuée(s) à :

Détenteur de la licence	Organisme bénéficiaire	Catégorie	Numéro
Madame Alizée FUTELOT	Association UPPERTONE 45, rue Battant 25000 BESANCON	Diffuseur de spectacles	3-1090869

**Article 2** : Le destinataire de cet arrêté dispose d'un délai de deux mois pour exercer un recours gracieux ou hiérarchique. Le cas échéant, il devra saisir le tribunal administratif compétent.

**Article 3** : La ou les licence(s) peu(ven)t être retirée(s), ainsi qu'en dispose l'article L 7122-12 du code du travail, en cas de méconnaissance des dispositions légales relatives aux obligations de l'employeur prévues par ce code, par l'ordonnance du 13 octobre 1945 modifiée par la loi n° 99-198 du 18 mars 1999, par le régime de sécurité sociale, ainsi que les dispositions relatives à la protection de la propriété littéraire et artistique.

**Article 4** : La Préfète de la région Bourgogne - Franche-Comté et le Directeur régional des affaires culturelles de Bourgogne - Franche-Comté, sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Besançon, le 4 mars 2016

Pour la Préfète de la région Bourgogne-Franche-Comté  
et par délégation,  
P/Le Directeur régional des affaires culturelles  
Le Directeur régional adjoint



François MARIE

DRAC Bourgogne-Franche-Comté

R27-2016-03-04-041

VILLE DE LONS LE SAUNIER - ATTRIBUTION

*VILLE DE LONS LE SAUNIER - ATTRIBUTION*

**ARRÊTÉ**  
**portant attribution de licences temporaires**  
**d'entrepreneur de spectacles vivants**

La Préfète de la Région Bourgogne-Franche-Comté  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU l'ordonnance n° 45-2339 du 13 octobre 1945 relative aux spectacles, modifiée notamment par la loi n°92-1446 du 31 décembre 1992 et la loi n° 99-198 du 18 mars 1999 relative aux spectacles ;

VU la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relatif à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

VU le code du travail, et notamment ses articles L7122-1 et suivants, D7122-1, R7122-2 et suivants ;

VU le code de la sécurité sociale, notamment ses articles L242-1, L415-3 et L514-1 ;

VU le code du commerce, notamment son article L110-1 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2014-926 du 18 août 2014 relatif à la composition des commissions consultatives régionales des licences d'entrepreneur de spectacles (articles R.7122-18 et suivants du code du travail) ;

VU le décret n° 2015-631 du 5 juin 2015 renouvelant les commissions consultatives régionales des licences, pour une durée de cinq ans à compter du 8 juin 2015 ;

VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Mme Christiane Barret, Préfète de la région Bourgogne-Franche-Comté, Préfète de la Côte d'Or ;

VU l'arrêté ministériel du 1er janvier 2016 portant nomination de M. Bernard Falga au poste de directeur régional de Bourgogne-Franche-Comté ;

VU l'arrêté préfectoral du 17 février 2016 portant composition de la commission consultative régionale d'attribution, de renouvellement et de retrait de la licence d'entrepreneur de spectacles vivants ;

VU l'avis émis par la commission consultative régionale des licences d'entrepreneur de spectacles dans sa séance du 03 mars 2016 ;

VU l'arrêté préfectoral du 8 mars 2016 portant subdélégation de signature à M. François MARIE, directeur régional adjoint, à Mme Laurence JACQUEMART, attachée d'administration de l'Etat, à Monsieur Michel PRESTREAU, directeur du pôle patrimoines et architecture, à Monsieur Pierre-Olivier ROUSSET, directeur du pôle action culturelle et territoriale, et à Madame Christine SCHELL, directrice du pôle création et industries culturelles ;

Considérant que le (la) candidat(e) remplit les conditions exigées par la législation en vigueur ;

**ARRÊTE**

**Article 1** : La (les) licence(s) temporaire(s) d'entrepreneur de spectacles vivants valable(s) pour une durée de **trois ans** à compter de la date du présent arrêté est (sont) attribuée(s) à :

Détenteur de la licence	Organisme bénéficiaire	Catégorie	Numéro	Lieux
Monsieur Jacques PELISSARD	Ville de Lons-le-Saunier BP70340 39015 LONS-LE-SAUNIER	Exploitant de lieux	1-1092559	l'Ellipse Espace Mouillères Bâtiment 1, Rue des Mouillères 39000 LONS-LE-SAUNIER



**Article 2 :** Le destinataire de cet arrêté dispose d'un délai de deux mois pour exercer un recours gracieux ou hiérarchique. Le cas échéant, il devra saisir le tribunal administratif compétent.

**Article 3 :** La ou les licence(s) peu(ven)t être retirée(s), ainsi qu'en dispose l'article L 7122-12 du code du travail, en cas de méconnaissance des dispositions légales relatives aux obligations de l'employeur prévues par ce code, par l'ordonnance du 13 octobre 1945 modifiée par la loi n° 99-198 du 18 mars 1999, par le régime de sécurité sociale, ainsi que les dispositions relatives à la protection de la propriété littéraire et artistique.

**Article 4 :** La Préfète de la région Bourgogne-Franche-Comté et le Directeur régional des affaires culturelles de Bourgogne-Franche-Comté, sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Besançon, le 15 avril 2016

Pour la Préfète de la région Bourgogne-Franche-Comté  
et par délégation,  
P/Le Directeur régional des affaires culturelles  
Le Directeur régional adjoint



François MARIE

Préfecture de la Nièvre

R27-2016-10-10-002

portant sur les conditions de participation des représentants  
de la police et de la gendarmerie nationales aux  
commissions de sécurité contre les risques d'incendie et de  
panique



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA NIÈVRE

CABINET DU PRÉFET  
SERVICE INTERMINISTÉRIEL  
DE DÉFENSE ET DE PROTECTION CIVILES

N°

## ARRÊTÉ

**portant sur les conditions de participation des représentants de la police et de la gendarmerie nationales aux commissions de sécurité contre les risques d'incendie et de panique**

**LE PRÉFET DE LA NIÈVRE,**  
**Chevalier de la Légion d'Honneur,**  
**Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

**Vu** le code de la construction et de l'habitation ;

**Vu** le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 modifié relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité et notamment son article 6 ;

**Vu** l'arrêté du 5 septembre 2016 relatif à la participation des services de la police et de la gendarmerie nationales aux commissions de sécurité contre les risques d'incendie et de panique ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 29 juillet 2016 modifié relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité, à ses sous-commissions spécialisées et aux commissions d'arrondissement ;

**Vu** l'avis du directeur départemental de la sécurité publique en date du 27 septembre 2016 ;

**Vu** l'avis du commandant du groupement de gendarmerie départementale en date du 28 septembre 2016 ;

**Sur** proposition de la directrice des services du cabinet,

## ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>** : En application de l'arrêté du 5 septembre 2016 susvisé, la présence des représentants de la direction départementale de la sécurité publique et du groupement de gendarmerie départementale est obligatoire :

- a) pour l'instruction des dossiers et les visites des établissements recevant du public de type P (salles de danse et salles de jeux), des immeubles de grande hauteur, des centres de rétention administrative et des établissements pénitentiaires ;
- b) pour les visites inopinées des établissements recevant du public de toute catégorie.

40, rue de la Préfecture  
58026 NEVERS CEDEX  
site internet : [www.nievre.gouv.fr](http://www.nievre.gouv.fr)

**Article 2** : La présence des représentants de la direction départementale de la sécurité publique et du groupement de gendarmerie départementale est également obligatoire :

- a) pour l'instruction des dossiers et les visites des établissements recevant du public :
  - de type R (établissements d'éveil, d'enseignement, de formation, centres de vacances, centres de loisirs sans hébergement) ;
  - de type U (établissements sanitaires).
- b) pour l'instruction des dossiers et les visites des établissements recevant du public de type L suivants :
  - cinémas ;
  - salles de spectacles.
- c) pour les visites relatives à l'ouverture des établissements recevant du public de toute catégorie.

**Article 3** : Le secrétaire général, les sous-préfets d'arrondissement, la directrice des services du cabinet, le commandant du groupement de gendarmerie départementale, le directeur départemental de la sécurité publique, le directeur départemental des services d'incendie et de secours et le chef du service interministériel de défense et de protection civiles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

À Nevers, le 10 OCT. 2016

Le Préfet,

  
Jean-Pierre CONDEMINÉ

Rectorat

R27-2016-10-05-002

Arrêté du 5 octobre 2016 abrogeant l'arrêté du 29 juillet 2016 relatif au service interdépartemental ( SID) de gestion de l'examen du diplôme du brevet ( DNB) dans l'académie de Dijon

## LA RECTRICE DE L'ACADÉMIE DE DIJON

VU le code de l'éducation, notamment ses articles L.332-6, R.222-24, R.222-36-3, D.332-16 à D.332-22 ;  
VU le décret du 22 août 2014 nommant monsieur Fabien BEN directeur académique des services de l'éducation nationale, directeur des services départementaux de l'éducation nationale de la Saône-et-Loire à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2014 ;

VU le décret du 27 juillet 2016 nommant madame Frédérique ALEXANDRE-BAILLY rectrice de l'académie de Dijon ;

VU l'arrêté ministériel du 31 décembre 2015 relatif aux modalités d'attribution du diplôme national du brevet ;  
VU l'arrêté rectoral du 29 juillet 2016 relatif au service interdépartemental de gestion de l'examen du diplôme national du brevet ;

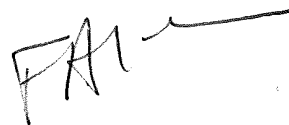
### - ARRÊTE -

**Article premier :** L'arrêté rectoral du 29 juillet 2016 instituant dans l'académie de Dijon un service interdépartemental de gestion de l'examen du diplôme national du brevet est abrogé à compter du 15 octobre 2016.

**Article 2 :** le secrétaire général de l'académie et les directrices et directeurs académiques des services de l'éducation nationale des départements de la Côte d'Or, de la Nièvre, de la Saône-et-Loire et de l'Yonne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Dijon, le 5 octobre 2016

La rectrice,



Frédérique ALEXANDRE-BAILLY

#### Destinataires

- . DASEN 21
- . DASEN 58
- . DASEN 71
- . DASEN 89
- . rectorat :
  - . secrétariat général - original
- . préfecture :
  - . SGAR
  - . Préfecture de la Nièvre
  - . Préfecture de la Saône-et-Loire
  - . Préfecture de l'Yonne

Rectorat

R27-2016-10-05-001

Arrêté du 5 octobre 2016 abrogeant les arrêtés rectoraux du 7 mars 2014 et du 29 juillet 2016 relatifs au service interdépartemental (SID) de gestion du certificat de formation générale CFG et de l'examen du diplôme d'études en langue française ( DELF )



académie  
Dijon

MINISTÈRE  
DE L'ÉDUCATION NATIONALE,  
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR  
ET DE LA RECHERCHE

## LA RECTRICE DE L'ACADÉMIE DE DIJON

VU le code de l'éducation, notamment ses articles R.222-24, R.222-36-3, D.332-13, D.332-23 à D.332-29 ;  
VU le décret du 10 octobre 2014 nommant madame Annie PARTOUCHE directrice académique des services de l'éducation nationale de l'Yonne ;  
VU le décret du 27 juillet 2016 nommant madame Frédérique ALEXANDRE-BAILLY rectrice de l'académie de Dijon ;  
VU l'arrêté du 22 mai 1985 portant création du diplôme d'études en langue française et du diplôme approfondi de langue française ;  
VU l'arrêté du 8 juillet 2010, relatif aux conditions de délivrance du certificat de formation générale ;  
VU les arrêtés rectoraux du 7 mars 2014 et du 29 juillet 2016 relatifs au service interdépartemental de gestion de l'examen du certificat de formation générale (CFG) et de l'examen du diplôme d'études en langue française (DELF) ;

### - ARRÊTE -

**Article 1** : les arrêtés rectoraux du 7 mars 2014 et du 29 juillet 2016 relatifs au service interdépartemental de gestion de l'examen du certificat de formation générale (CFG) et de l'examen du diplôme d'études en langue française (DELF) est abrogé à compter du 15 octobre 2016.

**Article 2** : le secrétaire général de l'académie et les directrices et directeurs académiques des services de l'éducation nationale des départements de la Côte d'Or, de la Nièvre, de la Saône-et-Loire et de l'Yonne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Dijon, le 5 octobre 2016

La rectrice,

Frédérique ALEXANDRE-BAILLY

#### Destinataires

. DASEN 21  
. DASEN 58  
. DASEN 71  
. DASEN 89

. rectorat :  
. secrétariat général - original

. préfecture :  
21, 58, 71, 89